This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

EX LIBRIS

OTTONIS COMITIS
IN
STOLBERG - STOLBERG

Saal Bib.
Kasten IV
Fach B
Nr. /

RÉFLEXIONS
POLITIQUES
SUR LA POLOGNE,
OU
LETTRE
D'UN PATRIOTE MODÉRÉ,
A SON AMI,
AVEC PLUSIEURS AUTRES LETTRES,
ET
UN COUP D'ŒIL
SUR les vues ſecretes que peuvent avoir les Puiſſances de l'Europe, par rapport à la ſituation actuelle de la Pologne, le 10 *Juin* 1770.

A AMSTERDAM & LEIPZIG,
CHEZ *ARKSTÉE & MERKUS.*
MDCCLXXXII.

E 88471
DK433
P9

AVERTISSEMENT
DE
L'ÉDITEUR.

LE Lecteur ſe rappellera aiſément le bruit que fit en Europe *l'Expoſition des droits des Diſſidens*, répandue, avec éclat, dans les différentes Cours, par ordre de celle de Petersbourg, & les mouvemens extraordinaires que cauſa en Pologne la Déclaration de l'Impératrice de Ruſſie, du mois de Janvier 1767.

Témoin de tous les événemens de l'interregne, & de ce qui ſe paſſoit alors à Varſovie, & pleinement informé du trouble & de l'agitation des Provinces, l'Auteur de cet Ouvrage penſa que, pour le bien général, il falloit, dans des circonſtances auſſi critiques, tâcher de ramener au vrai les eſprits peu faits pour le ſaiſir d'eux-

mêmes, & ne pas tout abandonner aux préjugés & à la prévention.

Pour développer donc à la Nation ce qu'elle avoit à craindre, & la conduite la plus circonſpecte qu'elle devoit tenir, il crut devoir prendre à la lettre la Déclaration de la Ruſſie, & en faire un Commentaire judicieux. Il chercha dans ſon Ecrit à en démêler le vrai ſens par des principes d'une ſaine politique ; & ſur des motifs d'une gloire & d'une utilité réelle pour l'Impératrice, il ne ſe permit aucun doute ſur la fidélité des promeſſes d'une Souveraine, qui regardoit, (ce ſont les termes de ſa Déclaration) *la confiance publique comme l'acquiſition la plus précieuſe pour un grand Etat.*

En général, les murmures & les plaintes de la Nation Polonoiſe portoient ſur trois objets également graves. Le triomphe des Diſſidens ne lui préſentoit que la perte de ſa Religion, la ruine de ſa liberté, & le démembrement des Domaines de

la République ; en vue de la faire entrer dans des voies de conciliation avec la Ruſſie, & ſur-tout de lui faire ſérieuſement enviſager le danger de la Confédération des *Mécontens* qui s'eſt faite à Radom, & qui a ouvert la porte à tous les maux qui accablent la Pologne, il donna à ſon plan la forme d'une réponſe à la Lettre d'un Patriote le plus révolté contre la Déclaration de la Ruſſie. Dans l'extrait qu'il fit de cette Lettre, il expoſa tout ce que la Nation voyoit de plus funeſte dans les démarches de cette Puiſſance, & il donna à ſes plaintes toute la force qu'elles pouvoient avoir. Il fit alors, & il ſe flatte que ce fut avec ſuccès, tous ſes efforts, pour raſſurer la Nation ſur l'objet de ſa liberté & de ſes Domaines ; & ſur la foi expreſſe de l'Impératrice, il traita ce double objet avec d'autant plus de force & d'étendue, qu'en ſe déchaînant contre la malheureuſe rivalité des Partis qui diviſent intérieurement

la Pologne, il la préſenta comme la ſeule cauſe de la foibleſſe de la Nation, & la ſource fatale de tous ſes déſordres & de tous ſes malheurs.

Dans ces nouvelles Réflexions, après avoir porté les premiers Citoyens de l'Etat à finir leur méſintelligence, & à ſe réunir pour le ſalut de la Patrie, il fait voir la convenance & la néceſſité d'accepter la négociation propoſée par la Ruſſie, pour convenir ſur les demandes en faveur des Diſſidens. Il ne réſerve déciſivement, à cet égard, que deux points eſſentiels, dont la République ne doit jamais ſe départir, l'intégrité des prérogatives de la Religion Nationale, & le droit de ſuffrage dans la Légiſlation de l'Etat pour les ſeuls Catholiques.

Ces deux articles mis à couvert, il abandonne le reſte au cours de la négociation; mais pour faire valoir, à cette occaſion, toute la condeſcendance de la Nation pour les Puiſſances protectrices des Diſſidens, il

démontre que dans le for de la Juſtice, ils ne pouvoient prétendre que ce que l'Etat voudra bien leur accorder ; & que la République n'a fait qu'uſer de ſon droit légitime dans la Diete de 1717, & dans les ſubſéquentes qui en confirment les diſpoſitions à leur ſujet : c'eſt alors qu'il combat avec ſupériorité tout l'étalage de leurs droits, & qu'il renverſe victorieuſement l'édifice de leur prétendue parfaite égalité dans l'ordre civil.

Enfin, l'Auteur ſuppoſant les eſprits ramenés à un point d'unité par le danger de la République, propoſe au Miniſtere le canevas d'une refonte de Gouvernement, qui écarte, à jamais, les vices & les abus qui perpétuoient la confuſion & l'anarchie dans l'Etat. La licence fait place à la vraie liberté ; les Loix ſont les Souveraines toutes puiſſantes de la Nation : l'ordre & la régularité reparoiſſent dans toutes les branches de la Légiſlation ; & loin

de pouvoir donner le moindre ombrage aux Puiſſances voiſines, ce nouveau plan de Gouvernement ne leur préſente qu'un arrangement ſolide & bien ordonné de la police générale, & de l'économie intérieure de la République.

Cet Ouvrage, tel que nous venons d'en faire l'analyſe, fut confié, au commencement d'Avril 1767, aux premieres Perſonnes de l'Etat, pour avoir leur avis. On en jugea favorablement ; & obligé alors de faire un voyage hors de Pologne, l'Auteur le laiſſa à un Ami de diſtinction, pour le faire imprimer pendant ſon abſence. Des raiſons particulieres, qu'on peut plutôt ſoupçonner que ſavoir exactement, en empêcherent alors l'impreſſion ; & quand il revint, au mois de Septembre ſuivant, il ne fut plus queſtion d'y penſer : la Confédération faite à Radom, le Conſeil du Sénat tenu, & la convocation de la Diete extraordinaire fixée au commencement d'Octobre,

rendoient la fermentation trop violente, pour pouvoir riſquer un pareil Ecrit.

L'Auteur l'a condamné depuis à l'oubli, d'autant plus volontiers qu'il a vu arriver ſucceſſivement tous les malheurs qu'il avoit exactement prévus, & qu'il avoit deſſein de prévenir; mais comme la ſeconde Partie forme un tout ſéparé, où il s'agit d'une queſtion fort intéreſſante pour la Nation, & dont il lui importe même que l'Europe ait connoiſſance, il n'a pas fait difficulté de la prêter aux perſonnes de diſtinction qui ont voulu l'examiner; & c'eſt par ce moyen qu'il nous en eſt parvenu une copie exacte, & tous les éclairciſſemens dont nous venons de faire part au Public.

Des Seigneurs Polonois de la plus haute conſidération, & bien capables d'en juger, nous ont répondu du mérite & de la ſolidité de cet Ouvrage : ils nous ont aſſuré qu'on ne pouvoit connoître plus fonciérement

les intérêts de leur Patrie, lui repréſenter avec plus de force & de ménagement ſa ſituation, ni lui indiquer plus ſagement les moyens d'en ſortir, que ne l'avoit fait cet Auteur dans pluſieurs Ecrits publics; & que l'indigénat, qu'il avoit obtenu à la Diete du couronnement du Roi, n'étoit que la récompenſe de ſon zele patriotique.

Comme le ſort de la Pologne fixe aujourd'hui les regards de l'Europe, par les conſéquences qu'il a déja eues, & celles qui peuvent encore en réſulter; nous avons cru ne pas rendre un léger ſervice au public, en lui faiſant part d'un Ouvrage auſſi intéreſſant, ſoit pour le fond des choſes, ſoit pour la nouveauté du ſujet, ſoit pour le coloris du tableau : nous ajouterons encore, qu'au jugement de perſonnes qui connoiſſent les vrais intérêts de la Nation, cet Ouvrage n'eſt rien moins qu'indifférent, même dans les circonſtances actuelles; quoique fait & communiqué, il y a près de qua-

tre ans, aux premieres Têtes de la République, pour prévenir les malheurs qu'elle éprouve aujourd'hui : ces Politiques penſent que cet Ecrit n'a rien perdu de ſon utilité ; & que, quelque changement dans les affaires que puiſſe amener la fermentation préſente de l'Europe, il conſervera toujours le mérite de l'à-propos.

Nous ne pouvons mieux terminer cet Avertiſſement que par la Lettre d'un Citoyen très-éclairé, qui, après avoir lu & profondément médité cet Ouvrage, qui lui avoit été communiqué, en manuſcrit, par un ami de l'Auteur, joignit au renvoi de ces Réflexions la réponſe ſuivante.

LETTRE de M***. au ſujet des RÉFLEXIONS POLITIQUES.

JE ne puis vous envoyer, Monſieur, rien de plus intéreſſant que l'Ecrit ci-joint. C'eſt la piece la plus authenti-

que pour conſtater le vrai des choſes, & les malheurs de la Pologne. Ce n'eſt point le manifeſte d'une Confédération, ni l'ouvrage d'un Sénateur ou d'un Miniſtre ; c'eſt celui d'un Citoyen judicieux & impartial, autant que ſenſible aux maux de la Patrie.

Lorſque la République entiere étoit au comble de la conſternation, que le Roi lui-même ne pouvoit penſer que l'Impératrice fût informée des horreurs qui ſe commettoient ſous ſon nom, & que chaque Parti cherchoit les moyens d'en faire parvenir le détail juſqu'à Sa Majeſté Impériale, ce Citoyen n'a conſulté que ſa ſenſibilité, & n'a pas craint de s'expoſer pour le bien public. Pénétré des gémiſſemens de l'humanité, qu'il voyoit outragée ſans le moindre ménagement, il a oſé plaider ſa cauſe à viſage découvert, & faire un tableau, auſſi touchant que vrai, des maux dont elle étoit accablée.

A l'expoſition vive & fidelle qu'il en fait, il a joint les conſidérations les plus fortes, & les plus capables d'en

arrêter le cours. Sans ſe permettre la moindre expreſſion d'aigreur ou d'inconſidération, il n'intéreſſe que la ſage politique, & la vraie gloire de l'Impératrice, pour amener les choſes à des voies de conciliation.

Il eſt inutile de vous envoyer maintenant, Monſieur, le plan d'arrangement général que ce vrai Patriote avoit joint à ſes réflexions : il ſuffit de vous dire que ce plan avoit été communiqué, & avoué de tous les différens Partis qui diviſoient la Pologne. Le réſultat final de cet arrangement, que vous trouverez à la ſuite des Réflexions, *vous prouvera avec quel art l'Auteur a ſu ménager la dignité de la Cour de Ruſſie, & les vrais intérêts de la République. Les circonſtances préſentes ne prouvent que trop l'utilité d'un pareil projet, & les conſéquences funeſtes du refus qu'on a fait de s'y conformer : pour vous en convaincre, je joins ici l'extrait d'une Lettre écrite, il y a deux ans & demi, à l'Auteur, par un des plus éclairés & des plus judicieux Citoyens.*

» *J'ai lu vos* Réflexions *avec des* » *perſonnes, non moins diſcretes que* » *capables d'en bien juger. Tous, d'un* » *commun accord, nous les regardons* » *comme l'ouvrage de la plus parfaite,* » *de la plus ſage & de la plus pro-* » *fonde politique; c'eſt le chef-d'œuvre* » *d'un Patriote plein d'amour pour la* » *Patrie, de grands ſentimens pour la* » *Religion, & d'un courage à toute* » *épreuve. Le plan de conciliation que* » *vous propoſez, eſt le ſeul moyen de* » *faire ſortir l'Impératrice, avec hon-* » *neur, d'un embarras que ſon Mi-* » *niſtre n'a certainement pas prévu,* » *& de nous tirer, en même-temps,* » *de la plus affreuſe ſituation, où la* » *violence de ſes Miniſtres a jetté &* » *le Roi & le Royaume, &c.*

J'ai cru, Monſieur, devoir vous donner cet éclairciſſement ſur l'Ecrit que je vous envoie, &c.

RÉFLEXIONS

RÉFLEXIONS

POLITIQUES,

OU

LETTRE

D'UN PATRIOTE MODÉRÉ A SON AMI, ſur l'état critique de la Pologne, avant la convocation de la Diete extraordinaire de 1767 ; où l'on examine les ſuites que peut avoir la Confédération des MÉCONTENS, qui devoit ſe faire à Radom ; & dans laquelle on diſcute à fond l'Expoſition des Droits des Diſſidens, *répandue dans toutes les Cours de l'Europe, par ordre de celle de Ruſſie, ainſi que les* Remarques *que l'on y a jointes, ſur la Réponſe Miniſtériale de la République à cette expoſition.*

MONSIEUR ET CHER COMPATRIOTE,

JE penſe maintenant que vous n'avez plus rien à objecter aux éclairciſſemens que je viens de vous donner (*a*) ſur les

(*a*) Voyez les *Lettres ſur la Pologne.*

deux premiers objets de vos craintes. La Déclaration de l'Impératrice de Ruſſie mieux entendue, les intérêts de ſa véritable gloire mieux connus, & le développement des vues que peut avoir la politique éclairée de cette Souveraine, ont, je crois, affoibli vos allarmes ſur le ſort de notre Légiſlation & des Domaines de l'Etat.

Je vous ai fait voir d'où les Cours de Pétersbourg & de Berlin étoient parties, pour agir, de concert, dans tout ce qui s'eſt paſſé depuis l'ouverture de l'interregne; & je vous ai montré la liaiſon & le rapport que la protection ouverte de ces deux Puiſſances, en faveur des Diſſidens, pouvoient avoir avec le plan politique & ſecret d'une Confédération du Nord contre le Midi de l'Europe.

En nous refuſant imprudemment à toute conciliation, nous avons donné ſujet à la Ruſſie de plaider elle-même la cauſe des Diſſidens au Tribunal des différentes Cours, & nous lui avons procuré un prétexte de ſe faire un point d'honneur de les ſoutenir, & de profiter de notre refus inconſidéré, pour ſe rendre elle-même l'arbitre de la juſtice qu'elle voudra leur faire. Delà, cette Confédération des trois Corps de Diſſidens, & l'aveu authentique que la Ruſſie & la Pruſſe n'ont

pas manqué de leur donner : delà, l'entrée des troupes Ruſſes en Pologne, pour aſſurer leurs prétentions : delà, cette ſeconde Confédération des *Mécontens*, arrangée par la politique, & la demande d'une Diete extraordinaire pour faire droit à l'une & à l'autre.

J'ignore, & ne puis prévoir quelles ſeront les demandes & les vues de cette derniere Confédération ; mais je vois clairement qu'on ſe propoſe de réunir, de gré ou de force, tous les partis dans cette Diete extraordinaire, & d'y faire décider, ſous les dehors de la légalité, les droits que l'on a réſolu de faire obtenir aux Diſſidens.

Si la Confédération des *Mécontens* a lieu, je vois pareillement notre Légiſlation à la diſcrétion de la Cour de Ruſſie : en effet, il eſt preſque inévitable que l'acceſſion ne devienne générale ; les motifs en ſont trop ſpécieux ; le danger du refus trop preſſant, & le piege trop bien tendu, pour qu'on puiſſe l'éviter.

En ce cas, à titre de Protectrice de toute la République, confédérée pour la réformation de ſes Loix, & par la préſence autoriſée de ſes troupes, l'Impératrice ſe trouvera l'arbitre des déciſions de la Diete, & elle ne rencontrera pas beaucoup de difficulté à exécuter ce qui lui

conviendra, relativement à la conſtitution de notre Gouvernement. Je la vois, dans ce moment, maîtreſſe de notre ſort; & le faiſant régler à ſon gré par nous-mêmes, avec l'apparence de la liberté, nous ſerons alors à ſa diſpoſition, & il dépendra d'elle de s'occuper de notre bonheur, ou de l'avantage qu'elle peut retirer d'une pareille circonſtance.

Mais quand la nobleſſe des ſentimens de Sa Majeſté Impériale ne nous raſſureroit pas contre un pareil événement, la prudence, bien conſultée, feroit entendre à cette Souveraine, qu'il eſt dangereux de réduire à l'extrêmité une Nation telle que la nôtre, & dont les diviſions intérieures ſont ſeules la foibleſſe. Auſſi éclairée que puiſſante, l'Impératrice ne peut ignorer que le déſeſpoir a ſouvent briſé les chaînes de la ſervitude; & que ranimant le courage des vaincus, il a, plus d'une fois, arraché la victoire des mains du vainqueur.

Una ſalus victis nullam ſperare ſalutem.

La magnanimité de Catherine n'a pas beſoin de ces réflexions pour agir dignement; & je ne puis croire que nous ayons à craindre, de ſa part, les effets d'une ambition commune. A l'exemple de ces Empereurs, dont les ſiecles béniront,

à jamais, les noms & la mémoire, nous la verrons s'immortaliſer par ſes bienfaits, & montrer aux Souverains que la vraie grandeur met ſa gloire à employer ſes forces & ſes richeſſes à rendre heureuſe une Nation voiſine & paiſible, & non pas à profiter d'un pareil artifice, pour l'accabler du poids de ſa puiſſance.

Mais pourquoi mettrions-nous la Ruſſie dans le cas que je prévois, & qui compromettroit l'honneur de la Nation, quand même l'Impératrice ſeroit aſſez modérée pour n'en pas abuſer. Nous ſommes encore à temps d'éviter ce défilé dangereux ou humiliant. Epargnons à la Patrie l'alternative d'être la victime de l'ambition de nos voiſins, ou l'objet de leur généroſité, qui nous mettroit dans leur dépendance. Réglons notre ſort, même à notre déſavantage, s'il le faut, plutôt que d'en recevoir l'ordre par la ſupériorité; c'eſt le ſeul ſervice que les circonſtances nous permettent de rendre à la République. Il eſt trop tard pour prendre un autre parti : il ne nous reſte qu'à nous réunir, & à acquieſcer, après une diſcuſſion légitime, à ce que la Ruſſie demande de nous en faveur des Diſſidens, pourvu que notre condeſcendance n'intéreſſe eſſentiellement, ni les droits de la Religion nationale, ni la tranquillité de l'Etat.

Adopté, par la Nation, au rang de Citoyen, à titre d'homme qui cherche à être utile à la Patrie, je me ſuis fait un devoir de juſtifier l'honneur de mon adoption, en donnant, à ſes vrais intérêts, toute l'attention dont je ſuis capable. Je n'ai pas, un ſeul inſtant, perdu de vue tout ce qui eſt arrivé dans l'ordre civil, depuis l'ouverture de l'interregne; j'ai ſuivi, pas à pas, la Ruſſie & la Pruſſe, dans tout ce que ces deux Puiſſances ont jugé à propos de faire de concert ou ſéparément; d'un autre côté, nos intrigues particulieres, & les différentes manœuvres de nos diviſions inteſtines, ne m'ont point échappé : c'eſt en combinant le tout enſemble, que j'ai prévu ce qui en devoit réſulter, & que nous touchons au moment de voir arriver.

Pour le prévenir, autant qu'un ſimple particulier pouvoit y contribuer, j'ai eu le courage, dans un de mes écrits précédens, d'en indiquer les moyens, tels qu'ils pouvoient être montrés au public: les reſſorts en devoient être ſecrets, & mis en mouvement, en ſilence, par des perſonnes en place, & accoutumées à préparer les événemens de loin, & ſans bruit.

En affermiſſant & continuant le ſyſtême de la liberté de la Nation, ſous l'autorité

des Loix actives & toutes puiſſantes, ces moyens n'en écartoient que les vices & les abus, qui avoient fait dégénérer le Gouvernement dans une véritable anarchie. Uniquement occupés à rétablir l'ordre dans toutes les parties de l'adminiſtration publique, & des ſoins d'une économie intérieure, le Roi & l'Etat ſe trouvoient également affranchis de tout autre joug que de celui des Loix; & la République, tranquille & floriſſante, ſeroit inſenſiblement devenue un Co-Etat intéreſſant dans la politique de l'Europe.

Mais ce plan de conduite excluoit tout éclat de prétention extérieure; &, renfermé entiérement dans le cercle d'une ſage économie domeſtique, il ne devoit tendre à ſa fin, que d'une maniere ſourde & inſenſible; & il étoit de nature à ne ſe produire, à découvert, qu'au moment de la certitude de ſon ſuccès

A meſure que nous avons avancé, j'ai vu la politique de la Ruſſie ſe développer, s'étendre, & confirmer les premieres idées qu'elle m'avoit données du vrai motif de ſes démarches : comparant alors ces idées avec les Déclarations de cette Couronne; ſes inſtances graduelles en faveur des Diſſidens ; ſes demandes relatives à quelques articles de la Conſtitution de 1764, & les différens objets qu'elle recommande

aux délibérations de la Diete, qu'elle nous conſeille d'aſſembler pour une pacification générale; tout cela ne m'a paru qu'autant de différentes branches du projet, entre elle & ſes alliés, que je vous ai fait entrevoir, & dont de nouveaux intérêts facilitent encore l'exécution.

Quoi qu'il en ſoit, il faut poſer, pour conſtant, que la Ruſſie ne ſe déſiſtera point de la protection qu'elle a accordée aux Diſſidens. Au travers de tous les ménagemens, dont il lui plaît d'aſſaiſonner les demandes qu'elle fait en leur faveur, on s'apperçoit clairement que ſon intention eſt de leur aſſurer le plein exercice de leur Religion, & de les rapprocher, le plus qu'elle pourra, de l'égalité, dans l'ordre civil, avec les Catholiques.

Que ce ſoit ſyſtême philoſophique qui commence à prendre faveur en Europe, & que les Etats Monarchiques & Deſpotiques peuvent adopter; ſoit arrangement particulier entre les Puiſſances oppoſées à l'Egliſe Romaine, & relatif aux vues qu'elles peuvent avoir; ſoit, enfin, prétexte favorable & fécond en reſſources, que la Ruſſie choiſiſſe pour parvenir à une influence excluſive ſur les affaires de Pologne, il eſt évidemment décidé, dans le Conſeil de Pétersbourg, de faire jouir les Diſſidens de ce Royaume Républicain,

de la plupart des droits Catholiques, tant au temporel qu'au ſpirituel.

Telle eſt la vraie cauſe & le mobile de tout ce que nous voyons aujourd'hui. C'eſt delà que nous devons partir, comme d'un point fixe, ſi nous voulons éviter tout mécompte. Nous n'avons donc qu'un examen à faire; c'eſt le calcul de notre ſituation & de nos forces.

Il n'eſt pas douteux que la Nation n'eſt rien moins que diſpoſée à conſentir au triomphe des Diſſidens, ſur-tout depuis la démarche qu'ils ont faite de ſe confédérer à Thorn contre leur Patrie, & d'appeller des troupes étrangeres dans l'intérieur du Royaume. Leurs motifs n'étoient rien moins qu'aſſez graves, & de nature à autoriſer une conduite auſſi criminelle. La Nation penſe que la Ruſſie devoit d'autant moins écouter leurs prétentions, qu'elle-même, ſous le plus grand de ſes Souverains, avoit réglé, en 1717, leurs droits, tant au civil qu'au ſpirituel; & que, ni la Pruſſe, ni la Suede n'avoient imaginé alors, qu'en les réglant ainſi, ſous la médiation de Pierre-le-Grand, la République eût donné la plus légere atteinte aux Traités de Velau & d'Oliva.

Après avoir conſtamment travaillé, ſous le regne de tous ſes Rois purement électifs, à rétablir l'uniformité de foi &

de culte dans l'Etat, & à rentrer elle-même dans les droits que les Diſſidens avoient, à force ouverte, uſurpés en 1575, on n'a pas pu ſe promettre d'engager, ſans violence, la Nation à ſacrifier ainſi l'ouvrage de ſon zele pour ſa Religion & ſa tranquillité. L'idée ſeule en fait frémir la Nobleſſe répandue dans les Provinces; quand même les Miniſtres de notre culte pourroient ſe taire, & ne pas animer, en ſecret, les conſciences contre une pareille révolution, il eſt certain que ſi cette Nobleſſe pouvoit réunir ſes forces, & en faire uſage, elle ſoutiendroit, les armes à la main, les privileges de la foi nationale & dominante, qu'elle croit attachés aux Conſtitutions multipliées que l'on veut la forcer d'abroger; mais, d'un autre côté, ſi les prétentions des Diſſidens la révoltent à ce point, elle n'eſt pas moins découragée par la méfiance, la déſunion & même la haine qu'elle voit regner entre les premieres perſonnes de l'Etat. Abandonnée à elle-même, & ſans eſpérance de Chef & d'appui, elle s'agite ſans déciſion, murmure ſans projet, menace ſans reſſource, & attend, avec indignation & crainte, l'incertitude des événemens.

C'eſt donc à des Citoyens, faits pour l'éclairer ſur ſes vrais intérêts, à pren-

dre, pour elle, une ſage détermination. Tout eſt certainement bien prévu, bien combiné & arrêté dans le Conſeil ſecret de Ruſſie; & nous ne devons pas douter que ſes meſures ne ſoient priſes avec prudence. Sans nous fixer à rien, ſi nous nous laiſſons aller, comme la multitude, au cours des affaires, nous nous trouverons ſûrement réduits au choix, ou d'une réſiſtance ouverte & impoſſible, ou d'une ſoumiſſion peut-être dangereuſe, du moins peu honorable. Plus je conſidere de près toutes choſes, plus je vois la néceſſité ſenſible de céder au temps : faiſons-le du moins ſans déshonneur, & le moins déſavantageuſement que nous le pourrons.

Je puis me tromper, & le temps eſt aſſez ſombre & chargé de nuages, pour qu'il ſoit facile de ſe méprendre aux objets. Rien de plus aiſé que de me faire convenir que je ne raiſonne que d'après les apparences, & que le fond m'échappe; mais enfin, je ſoupçonne qu'il y a plus d'art que de réalité dans le projet d'une Confédération des *Mécontens*, propoſée par la Ruſſie. Sans entrer dans le détail des raiſons qui me font penſer ainſi, & qui ne me préſentent que des écueils à craindre pour chaque parti, le plus ſûr & le plus décent, eſt de ne la point accepter, & de ſe réunir, égale-

ment prêts à ſatisfaire la Ruſſie, autant que l'indépendance de notre liberté, & les droits de la Religion nationale, nous permettront de le faire.

Pour parer à tout ce que l'on peut entrevoir, nous ne pouvons agir, avec trop de précaution, dans la circonſtance préſente. Au lieu de nous enrôler dans une Confédération, peut-être auſſi captieuſe au fond, que peu utile dans ſon objet, ne ſeroit-il pas convenable de ſe rapprocher d'un eſprit de paix & de conciliation ? Nos *mécontentemens* ſont-ils de nature à ne pouvoir être réparés que par le bouleverſement de la Nation ? Eteignons plutôt toute animoſité de parti, pour ne faire qu'un corps de Citoyens, tous également amis de la Patrie ; & ne montrons à la Ruſſie, comme elle déclare elle-même le deſirer, qu'un *enſemble* bien uni ſous un Chef Citoyen.

S'il eſt impoſſible à des hommes libres & égaux, par état, d'être ſans ambition & ſans jalouſie, que du moins nos différends reſtent dans l'intérieur, & ne mêlons point les Puiſſances étrangeres dans nos querelles domeſtiques. Ce n'eſt point l'eſprit de paſſion que nous devons écouter dans un moment auſſi critique. Membres d'un même Etat, le ſort d'un chacun dépend de celui de la Patrie. L'ambition

même nous ordonne de nous réunir pour la ſauver ; & l'intérêt particulier ſe joint au véritable honneur, pour engager les plus Sages & les meilleurs Citoyens à faire les premieres démarches pour une réconciliation générale.

Dès qu'il ne paroîtra point des *Mécontens* pour en former une Confédération, la Ruſſie n'aura d'autres Protégés à ſoutenir que les Diſſidens, & conſéquemment elle ſe trouvera moins au large pour ſes opérations. Il ne s'agiroit donc alors que de régler à l'amiable, & par les Loix du Royaume, juſqu'à quel point il ſeroit juſte d'augmenter les privileges des Diſſidens, les protégés de cette Puiſſance. Tous les premiers Citoyens de l'Etat, ainſi rapprochés d'intérêt, par la force de la néceſſité, le Roi aſſembleroit le Sénat entier pour la convocation d'une Diete extraordinaire. Cette auguſte Aſſemblée prendroit, avec circonſpection, un parti déciſif ſur l'affaire des Diſſidens ; & réſolue de maintenir les Conſtitutions qui les excluent du droit de ſuffrage dans la Légiſlation, elle conviendroit d'abandonner le reſte au cours d'une négociation à ce ſujet.

En conſéquence d'une pareille réſolution, le Miniſtere de Pologne écriroit à l'Impératrice de Ruſſie : *Que l'union & la*

confiance, entre tous les Corps de l'Etat; étant rétablie, comme Sa Majeſté le deſiroit, la République n'avoit plus la douleur de voir des Mécontens dans ſon ſein, dont la Confédération pût allarmer ſa tranquillité. Qu'à l'égard des prétentions des Diſſidens, on étoit prêt d'entrer en négociation ſur les nouveaux droits, qu'une juſte déférence pour leur Protectrice permettoit de leur accorder; que Sa Majeſté Impériale pouvoit nommer des Commiſſaires pour diſcuter leurs prétentions, avec ceux que le Roi & le Sénat nommeroient, de leur côté, pour le même ſujet; que la protection que l'Impératrice accorde aux trois Corps de Diſſidens, ſuffiſant pour leur aſſurer la plus entiere ſûreté en Pologne, le ſéjour des troupes de Ruſſie dans le Royaume, étoit inutile, & ne pouvoit qu'inquiéter & aigrir la Nation, que l'on vouloit ramener à des tempéramens convenables; qu'en les arrêtant ſur les frontieres de la République, Sa Majeſté Impériale ne feroit que donner une nouvelle preuve de ſa modération, & faciliter l'exécution des arrangemens que l'on vouloit prendre pour la ſatisfaire; qu'en conſéquence des articles convenus entre les Commiſſaires des deux Etats, le Roi & le Sénat auroient ſoin de diſpoſer les Diétines Anti-Comitiales, relativement au nouveau Traité; que par l'attention que l'on auroit à ne faire élire que des Nonces éclairés

& prudens, on trouveroit le moyen de pouvoir compter ſur le conſentement de l'Ordre Equeſtre, pour la modification des Conſtitutions que les Puiſſances Protectrices paroiſſoient deſirer; & qu'enfin, on ne négligeroit rien pour donner à Sa Majeſté Impériale, toute la ſatisfaction qu'elle peut attendre d'une Nation voiſine & bien intentionnée.

S'il n'y a point de ſerpent caché ſous les fleurs, comme j'aime à le croire, la Ruſſie ne pourroit qu'être ſatisfaite d'une pareille diſpoſition. Notre condeſcendance pour les Diſſidens, néceſſaire à la tranquillité de l'Etat dans le moment préſent, ne paroîtroit, au reſte de l'Europe, qu'une déférence ſage de notre part, aux inſtances des Cours voiſines & éloignées; & non l'effet d'une ſoumiſſion ſervile.

Dans l'intervalle de la convocation des Diétines, on décideroit, avec les Plénipotentiaires de Ruſſie, le ſort que l'on pourroit faire aux Diſſidens, & on en dreſſeroit, de concert, des articles, pour être inſérés enſuite dans la prochaine Conſtitution. Le Roi & les Sénateurs pourroient auſſi concerter les différens objets qui doivent être le ſujet des délibérations de la future Aſſemblée Générale des Ordres, & arranger le plan de la Légiſlation, de maniere à n'y rien laiſſer qui pût faire ombrage à la Ruſſie: en un mot,

on devroit tout préparer d'avance, comme on régla tous les intérêts de la République dans le Traité de Varſovie en 1716, pour en faire la Conſtitution de l'année ſuivante.

Ces précautions priſes, il ne reſteroit plus qu'à chercher les moyens de prévenir la Nation ſur les vrais beſoins de l'Etat, & ſur le danger des circonſtances actuelles. Comme la Nobleſſe, dans des occaſions ſemblables, reçoit le mouvement des familles les plus puiſſantes & les plus diſtinguées, & des perſonnes qui rempliſſent les premieres charges de la République, tous les différens partis, qui nous diviſent actuellement, étant réunis dans ma ſuppoſition, il ſeroit aiſé de diſpoſer les eſprits au ſuccès de la Diete.

A la place de ces petites diſſertations littéraires, de ces légers principes de morale ou de bienſéance, & de ces critiques badines, d'uſages bizarres & ſinguliers, le *Moniteur* répandroit, dans le public, des réflexions judicieuſes, ſages & modérées, ſur les malheureuſes ſuites d'une intolérance indiſcrette, & de ce zele enthouſiaſte du proſélitiſme, le plus dangereux fléau qu'un Etat libre ait à craindre.

A la faveur de cet Ecrit périodique, & de quelques autres qui pourroient paroître, on feroit percer juſqu'au fond des

Provinces

Provinces de ce Royaume, cet eſprit de diſcernement & de ſaine raiſon, qui diſſipe l'illuſion & l'erreur, & qui apprend à apprécier les choſes à leur valeur intrinſeque; on déſabuſeroit le public de ces vieilles préventions en tout genre, que l'ignorance a accréditées, & qui ne ſont bonnes qu'à perpétuer l'enfance d'une Nation; on perſuaderoit aiſément aux Eccléſiaſtiques ſupérieurs & inſtruits, que le ſalut de l'Etat eſt la Loi ſuprême; & que le Sacerdoce doit ſe prêter au bien commun de la Patrie, quand le dogme, la morale & le culte extérieur de la Religion ne ſont point compromis. Il y en a bien peu qui ne ſoient capables de s'élever juſqu'à de pareilles conſidérations: en un mot, ſi on l'entreprenoit bien ſérieuſement, je ne doute point qu'on ne parvînt à faire ſentir en Pologne, comme on le ſent dans le reſte de l'Europe policée, quels ſont les funeſtes effets d'un aveugle entêtement, & les déſordres, de toute eſpece, que le défaut de connoiſſances & de lumieres peut cauſer dans un Etat.

Tous ces arrangemens, me direz-vous, peuvent être ſages dans l'ordre politique, relativement aux malheureuſes circonſtances où nous nous trouvons; mais ſi notre liberté nous permet d'avoir égard, dans notre Légiſlation, aux vues d'un

Etat étranger, notre Religion nous permet-elle de lui ſacrifier ſes intérêts ? Que deviendra la Foi de nos Peres, ſi nous n'avons pas le courage de la défendre, & quelle idée aura-t-on du zele que nous devons avoir pour elle, ſi nous l'abandonnons auſſi lâchement ?

Eh ! mon cher Compatriote, repoſez-vous de la durée & du triomphe de notre Foi, ſur la parole de Dieu même. Qui vous dit de l'abandonner, ou de ſacrifier ſes intérêts ? Tout ſe réduit à ne pas nous écarter entiérement de la modération que nos Peres, non moins religieux que nous, crurent devoir ſuivre, il y a deux ſiecles, pour la tranquillité de l'Etat, & celle de la Religion même. Le retour d'une poſition, à peu près ſemblable, exige de nous que nous ſuivions, en partie, l'exemple qu'ils nous ont donné. Leur poſtérité ne les a point accuſés d'avoir eu peu de zele pour la Foi de leurs Ancêtres, qui étoit celle de l'Etat depuis 500 ans. Nos Deſcendans n'auront pas moins d'indulgence pour nous. Pleinement inſtruits de la ſituation où nous ſommes, ils ne feront point de reproches à notre piété, de n'avoir pas perſiſté opiniâtrement à refuſer quelques droits de plus aux Diſſidens, & d'avoir écouté, en leur faveur, les requiſitions preſſantes de quatre Puiſſances qui s'intéreſſoient pour eux.

Laiſſons donc aux Diſciples de Mahomet la gloire d'étendre leur Doctrine la flamme & le fer en main. Le Chriſt que je ſers eſt un Dieu de paix ; & ce n'eſt point en répandant le ſang de mes Freres, & en expoſant ma Patrie à la dévaſtation, que je dois faire adopter le culte que je lui rends. Si des Idolâtres ou des Sectateurs d'Omar ou d'Hali venoient profaner nos Temples, & vouloient me forcer à croire leurs chimeres, je périrois, avec joie, en défendant nos Autels & ma Foi ; mais je n'ai, ni les mêmes motifs, ni les mêmes devoirs à remplir contre des Chrétiens, à la vérité, d'une Communion différente de la mienne, mais qui, Citoyens comme moi, demandent la liberté de prier le même Dieu à leur maniere, & l'augmentation de quelques avantages dans l'ordre civil.

Quand je vous parle ainſi, c'eſt le Chrétien ſeul qui vous répond, & c'eſt auſſi tout ce qu'un Sage doit répondre à la multitude, pour lui préſenter, en peu de mots, une vérité ſenſible & touchante ; mais je dois calmer les craintes d'un Citoyen de votre Ordre, par des raiſons différentes : examinons donc, en Politiques, ſi ce que nou pouvons faire pour les Diſſidens, doit allarmer notre piété, & nuire à notre Religion.

Quel eſt, dans cette grande affaire, l'intérêt de notre Patrie à titre de Catholique; c'eſt-à-dire, ſoumiſe à l'Egliſe Romaine? En écartant quelques avantages lucratifs pour notre Clergé, vous n'en trouverez point d'autres eſſentiellement deſirables pour l'Etat, que de conſerver, à la Religion nationale, les titres & les droits qui lui ſont propres. Ces titres & ces droits ſe réduiſent à ſa ſupériorité ſur toutes les branches du Chriſtianiſme, qui pourroient être admiſes dans l'Etat, à ſa qualité de dominante, à la conſervation de l'intégrité de ſes dogmes, de ſa diſcipline, de ſa morale & de la ſplendeur de ſon culte extérieur, & à l'excluſion des ſectes condamnées par les Communions Chrétiennes.

Par raiſon d'Etat, autant que par zele religieux, nous pouvons encore demander que nos Catholiques ne ſoient point expoſés à la ſéduction; & que, ſous des peines capables de les arrêter, il ne leur ſoit pas permis de quitter l'Egliſe Romaine, pour embraſſer un autre ſyſtême de Foi. Voilà tout ce que la Religion peut attendre de la prudence & de la piété de l'Etat, dans la conjoncture critique où il ſe trouve. Ces différens points, obtenus & rendus inviolables, le libre exercice de leur culte reſpectif qu'on exigera peut-

être en faveur des Diſſidens, en le ſubordonnant à l'éclat extérieur & aux prérogatives de la Religion dominante, ne porte, dans la réalité, aucun préjudice à la Catholicité de Pologne.

Quelles que ſoient donc les allarmes que l'on veut nous donner ſur les deſſeins de la Ruſſie, il m'eſt impoſſible de croire que l'intention de l'Impératrice ſoit de proſcrire ou d'avilir notre Religion. Quel ſeroit le but d'une oppreſſion auſſi manifeſte, & d'un pareil abus d'un pouvoir arbitraire? A peine les Souverains les plus deſpotiques oſent-ils le tenter dans leurs propres Etats? Il eſt preſque toujours plus dangereux d'attaquer la Religion d'un Peuple, que ſa liberté même; & nous voyons, dans l'Hiſtoire, preſque tous les Conquérans ſuivre la Religion des Vaincus, pour conſerver leurs conquêtes. De pareilles allarmes ne ſont propres qu'à irriter la multitude, & à la porter, ſans ménagement, à ces excès furieux, qui ont fait répandre tant de ſang, & commettre des crimes qui font frémir la Nature.

Heureuſement pour la Pologne, l'Impératrice a pris ſoin de nous tranquilliſer ſur cet objet, de la maniere la plus préciſe & la plus formelle : c'eſt par ſon ordre que ſon premier Miniſtre, auſſi éclairé

que judicieux, & accrédité auprès de ſa Souveraine, nous aſſure, en ſon nom, *qu'une Religion*, telle que la nôtre, *profeſſée par un Souverain, par les premiers de l'Etat, & par la partie la plus conſidérable de la Nation, eſt un objet reſpectable pour l'Impératrice; qu'elle ſaura toujours diſtinguer une Religion de ce caractere, des différentes Religions des autres Citoyens; que loin de deſirer qu'il puiſſe être porté quelque atteinte à ſon pouvoir, ou à l'uniformité de ſon culte, par la communication avec des ſentimens qui different des ſiens, Sa Majeſté Impériale ſeroit la premiere à la défendre, ſi elle étoit attaquée, en tant que la Religion eſt un point dans l'Etat, dont le moindre changement peut donner une ſecouſſe à tout le Corps.*

Peut-on deſirer une déclaration plus préciſe & mieux caractériſée, par rapport aux points eſſentiels qui intéreſſent la Catholicité de l'Etat? Ce ſeroit l'affoiblir que d'y joindre le moindre commentaire. J'oſe donc hardiment aſſurer que Sa Majeſté Impériale conſervera, à notre Religion, toute l'étendue de ſa qualité de Religion dominante; qu'elle ne donnera aucune atteinte au droit qu'elle a toujours eu, d'être néceſſairement celle des Princes que la Nation éleve au Trône, & qu'elle ne l'empêchera point d'employer les moyens qu'elle trouvera convena-

bles, pour prévenir l'abandon de ſa Foi dans la communication des différens dogmes, & des cultes extérieurs qu'occaſionneroit le libre exercice des Religions Diſſidentes : or, ces titres & ces droits, une fois conſentis, me ſemblent mettre pleinement en ſûreté ce que notre Religion a de plus intéreſſant & de plus ſaint. Dans la condeſcendance qu'on nous oblige d'avoir pour les Diſſidens, elle ne perd que le droit d'exclure civilement les autres d'une profeſſion moins gênée; & la contrainte ne ſera plus un moyen dont la charité Chrétienne pourra faire uſage, pour augmenter les Proſélites de la Foi Catholique.

S'il eſt vrai, me direz-vous maintenant, que notre Religion ne riſque rien, par la liberté que celle des Diſſidens peut obtenir, & que tout le changement, à ſon égard, ſe réduiſe à n'être plus la ſeule reçue dans le Royaume; il eſt du moins certain que ce changement donneroit aux Partiſans des autres Religions, les mêmes droits que nous, de concourir à la Légiſlation, & les rendroit conſéquemment capables d'avoir part aux graces de l'Etat, & d'en remplir, concurremment avec nous, les charges & les dignités.

La conſéquence ſeroit juſte, ſi notre Religion ceſſoit d'être dominante. Où

il n'y a point de préférence légale, il y a égalité de droits ; mais il me ſemble vous avoir raſſuré à cet égard, & l'augmentation des privileges que nous pourrons accorder à celle des Diſſidens, ne les met point à notre niveau dans tous les droits de la Légiſlation. D'ailleurs, ce ne ſeroit point à la Religion à s'en plaindre : elle n'a point de Loix qui défendent à un Etat d'accorder aux ſervices & aux talens utiles à la Patrie, les récompenſes qui leur ſont dues : ce n'eſt qu'à la ſageſſe du Gouvernement à choiſir des Sujets propres à remplir les fonctions du Miniſtere public. Son autorité ſeule a le droit de ne pas conſentir à être gênée dans ce choix, & dans la diſtribution des graces qui en ſont la ſuite. C'eſt ici le nœud de la difficulté, & l'objet le plus important à décider dans l'affaire préſente ; mais le Gouvernement civil en doit ſeul faire l'examen.

Graces à l'empire des paſſions, & à l'abus que les hommes font des Loix, que la Religion établit pour les modérer, & nous conduire au vrai bien, une expérience conſtante nous apprend, que depuis l'inſtitution du Chriſtianiſme, rien n'eſt plus contraire à la tranquillité d'un Etat libre, que la diverſité des croyances parmi les Citoyens. Ou les droits de ces

différens ſyſtêmes de Foi ſeront égaux dans l'ordre civil, ou il y en aura un dominant, & les autres ne ſeront que tolérés. Dans le premier cas, les deux Religions ſe diſputeront conſtamment la ſupériorité; & dans le ſecond, il ne ſera pas moins difficile d'empêcher la dominante d'abuſer de ſon autorité, que de contenir les autres dans les juſtes bornes que leur preſcrivent les Loix de la tolérance.

Tels ſont les malheureux effets de l'ambition & de la cupidité, les deux plus grandes maladies du cœur humain. Suivant toute apparence, les hommes ne parviendront que tard à comprendre le véritable eſprit des Religions : ils ſe plairont toujours à ignorer qu'ils n'en ont reçu une que pour être bons Citoyens, juſtes, vertueux, & pour rendre à la Divinité un tribut d'amour, de crainte, & de reconnoiſſance. Oubliant la morale pour la profeſſion de Foi, ils continueront à croire que la force & la violence ſont en droit de prendre les intérêts du Ciel pour faire prévaloir le dogme de leur croyance.

Ce n'eſt donc pas ſans raiſon bien fondée, que la politique d'un Etat libre & Catholique n'admet que des ſujets de la Foi Dominante dans les Conſeils généraux & particuliers de la Nation. L'expérience

ne l'autoriſe que trop à craindre que la différence de Religion n'influe ſur ces délibérations, & qu'elle n'y faſſe entrer cet eſprit de diſcorde & d'intrigue, ſi contraire au bien public. Soit principe, ſoit intérêt quelconque, ſoit zele mal entendu; il eſt conſtant que les Religions *intolérantes* repréſentent les autres comme des Ecoles d'erreur & de *perdition*, & qu'elles apprennent à regarder leurs Diſciples comme des ennemis de Dieu & des objets de ſa colere.

On ne doit donc pas être ſurpris que les *Intolérans* ſentent une répugnance intérieure à commercer avec les ennemis de leur Foi. On doit plutôt convenir qu'il faut être bien ſupérieur aux paſſions, & bien maître des préjugés de l'éducation, pour ſe défendre de les haïr, & ſe tenir, à leur égard, dans les bornes d'une exacte juſtice. Ce n'eſt donc pas du commun des hommes que l'on peut attendre cette ſupériorité de lumieres. Soufflé de tous côtés, le zele l'emporte ſur la ſaine raiſon; & lorſqu'on ſe livre à des excès, que l'humanité ſeule déſavoueroit, loin de pouvoir être approuvés par la Loi de Dieu, la chaleur de l'enthouſiaſme ſe croit armée par le Ciel même, pour défendre la cauſe de la vérité. Le plus grand ſervice que l'on pourroit rendre à la Chrétienté,

ſeroit, ſans doute, de diſpoſer également tous les Diſciples du Chriſt à s'aimer mutuellement, à laiſſer à Dieu le droit de juger des cœurs, & à ne ſe point condamner les uns les autres ſur le dogme de Foi dont ils ſont profeſſion. Il ſeroit à ſouhaiter que la charité chrétienne, cette ſource abondante de toutes les vertus, leur apprît à prier, les uns pour les autres, le Pere commun, à ſe regarder comme Freres dans un même Etat, & à traiter indiſtinctement, comme bon Citoyen, quiconque aimeroit & ſerviroit ſa Patrie avec zele & fidélité.

Cet heureux moment viendra peut-être. Il ſemble que la voix de l'humanité commence à ſe faire entendre dans toute l'Europe policée. Puiſſe-t-elle étouffer tout ce qui nuit à la tranquillité des Etats, & au bonheur du genre humain ! Mais tant que les choſes ſeront dans l'état actuel, on ne peut pas dire qu'une Nation libre & Catholique, puiſſe admettre à des charges publiques, des Citoyens d'une Religion contraire à la ſienne, ſans s'expoſer à des ſuites dangereuſes, ou du moins ſans avoir une très-juſte raiſon de les craindre.

Rien de moins ſujet à diſcuſſion que ces principes généraux & communs à tous les Etats, quand la raiſon de la force

ne s'en mêlé point. Mais nous ne ſommes pas les maîtres de les prendre pour regle, & de choiſir, à cet égard, le parti le moins dangereux, & le plus convenable à la tranquillité de notre Gouvernement. C'eſt d'après notre poſition actuelle, que nous devons régler notre conduite. Toute l'Europe la connoît, & ſait pareillement ce que l'on exige de nous. Les Actes émanés des Cours de Pétersbourg & de Berlin l'ont pleinement inſtruite, qu'on ne nous laiſſe que l'alternative de la condeſcendance ou d'une guerre ouverte. Foibles, diviſés, & ſans eſpérance de ſecours, pouvons-nous réſiſter à deux Puiſſances telles que la Ruſſie & la Pruſſe ; & s'il faut prendre un parti de déſeſpoir, devons-nous aveuglément nous y abandonner, plutôt que d'entrer en négociation ſur les demandes des Diſſidens, & ſur la modification de quelques Conſtitutions qui leur ſont contraires ?

Avant que d'en venir à cette extrêmité, ne nous refuſons point aux moyens qui peuvent nous la faire éviter. Mettons-nous à portée de connoître juſqu'où la Ruſſie porte ſes vues ; & ne décidons de la conduite que nous devons tenir, qu'après la découverte de ſes deſſeins. Tant que nous ſerons diviſés, comme nous le ſommes, notre foibleſſe ſera la meſure des

prétentions de cette Puiſſance; & il ne ſera plus temps de lui demander le vrai ſens de ſa Déclaration, quand elle ſera la maîtreſſe de l'expliquer au gré de ſon intérêt. Tel qu'il puiſſe être, nos diviſions ſeules ſont la baſe de ſon ſyſtême; & ce n'eſt qu'à la faveur de nos diſſentions, qu'elle peut ſe flatter de diſpoſer de la République avec un léger détachement de ſes troupes.

En prenant le parti de nous réunir, & de rejetter ainſi la Confédération des *Mécontens* qu'elle nous propoſe, nous obligeons la Ruſſie à déclarer nettement ce qu'elle exige de nous en faveur des Diſſidens, & quelle extenſion elle entend donner à chacun des ſept articles qui les regardent, & ſur leſquels elle veut que nous délibérions. Le Roi & le Sénat pourroient encore demander, de concert, à l'Impératrice, ce qui, dans notre Légiſlation, lui paroît de nature à pouvoir altérer l'alliance & le bon voiſinage entre ſes Etats & la Pologne.

Si les prétentions de cette Souveraine ne bleſſent eſſentiellement, ni les droits de notre Religion, ni ceux de notre liberté, nous aurions mauvaiſe grace de ne pas déférer à ſes demandes. La Prudence même nous fait un devoir, dans l'état de foibleſſe où nous ſommes, &

ſans apparence de ſecours étranger, de donner quelque choſe à la néceſſité du moment.

Mais ſi, abuſant des circonſtances & de la ſupériorité de ſes forces, la Cour de Ruſſie prétend ne laiſſer aucune différence, dans l'ordre civil, entre nous & les Diſſidens; ſi, d'un autre côté, la réformation qu'elle demandera de nos Loix, attaque l'intégrité de notre indépendance : c'eſt alors le cas de tout hazarder, d'implorer l'aſſiſtance des Cours de l'Europe, alliées de la Pologne, & garantes de ſa liberté, & de ne conſulter que la Religion & la Patrie en danger.

En effet, nous ne pourrions voir, dans la conduite de cette Puiſſance, qu'un deſſein formé de renverſer notre Conſtitution légale, de régler, à ſon gré, notre Gouvernement, & conſéquemment, de nous rendre eſclaves de ſa domination : alors l'ancienne gloire de la Nation, l'amour de la liberté, la Religion & l'honneur nous feroient un devoir indiſpenſable de nous ſacrifier pour leur défenſe. Il n'eſt point de Citoyen digne de ce nom, qui ne dût préférer la mort à la honte de ſurvivre à ſa Patrie. Céder ainſi ſervilement aux ordres arbitraires de la Ruſſie, ce ſeroit forger nous-mêmes nos propres fers, & nous avilir aux yeux de l'Europe.

Quand nous aurons mis la raiſon & la juſtice de notre côté, par une ſage circonſpection, nous ne devons pas craindre d'être abandonnés des Puiſſances voiſines & éloignées. Leur intérêt nous répond de leurs ſecours. Il eſt impoſſible que l'Orient & le Midi nous voient, avec indifférence, opprimés & envahis. La politique générale ne laiſſe point ainſi aſſervir arbitrairement une Nation auſſi conſidérable que la nôtre. L'introduction d'un ſyſtême pareil ſeroit trop dangereuſe; & comme chaque Etat eſt intéreſſé à s'y oppoſer, ne craignons point de manquer de Défenſeurs.

Tel eſt, ſans contredit, le parti de vigueur que nous devons prendre, s'il paroît que, ſous les dehors ſéduiſans de l'amitié & du déſintéreſſement, la Ruſſie cache des vues deſpotiques; mais ce parti a des conſéquences bien graves, & ce n'eſt point à la légere que nous devons le prendre. Avant que de nous y déterminer, il faut nous mettre à portée de connoître les vraies intentions de cette Puiſſance; & nous ne pouvons y parvenir, qu'en étouffant toutes nos diviſions, & en refuſant d'entrer dans une Confédération de *Mécontens*.

C'eſt pour nous en éloigner, & nous rapprocher des voies de conciliation, que

je vous ai préſenté les ſuites que pouvoit avoir une pareille Confédération. Il faut prévoir tout le mal qui peut arriver, pour pouvoir s'en garantir, & ſe conduire avec ſageſſe. Les choſes ſeroient certainement bien différentes, ſi la Diete de 1766, avoit peſé mûrement les conſéquences de ſa déciſion au ſujet des Diſſidens; mais nous ne ſommes pas encore bien accoutumés à lire dans l'avenir, & la fumée des paſſions n'obſcurcit que trop ſouvent notre téleſcope politique.

Dans la poſition préſente, l'eſprit d'indifférence de Religion, la Philoſophie moderne, dont le ſyſtême paroît s'accréditer dans les Cours, iroit peut-être juſqu'à vouloir nous perſuader que la République doit être tranquille, quand même la Ruſſie exigeroit d'elle l'égalité civile en faveur des Diſſidens. Les Philoſophes de nos jours ne manqueroient pas de raiſons ſpécieuſes pour calmer nos allarmes.

Conſidérons, nous diroient ces nouveaux Légiſlateurs, avec attention, quelles ſont, dans un Etat, les fonctions reſpectives du *Sacerdoce* & de l'*Empire*, les deux branches générales qui embraſſent la totalité de toute Légiſlation. Voyons dans quel cas la multiplicité du premier devient réellement nuiſible à l'activité de l'autre. Peut-être trouverons-nous, qu'en admettant

admettant certaines précautions, les Diſſidens, mieux partagés qu'ils ne l'étoient dans l'ordre civil, ne ſeroient pas moins intéreſſés que vous au bien de l'Etat, & auſſi peu diſpoſés que les Catholiques à trahir la Patrie, pour ſervir l'ambition des Puiſſances étrangeres.

L'Empire ou la ſouveraine Magiſtrature d'un Etat, a pour objet l'ordre, la ſûreté, le bonheur & la gloire d'une Nation. Le *Sacerdoce* eſt chargé du culte divin, & de diriger les mœurs des Citoyens, non-ſeulement par rapport à la pratique des actes religieux, mais encore relativement à l'obſervation des Loix civiles, & au ſuccès des vues de l'Empire. Le *Sacerdoce* fait donc aimer, reſpecter & craindre l'*Empire* dans l'ordre ſurnaturel; &, de ſon côté, l'Empire, ſoumis au Sacerdoce, en ce qui regarde la Foi & le culte public, le protege, le maintient & l'honore dans l'ordre civil. C'eſt ainſi que ces deux colonnes du Gouvernement ſe prêtent mutuellement ſecours, & concourent unanimement au bonheur d'un Corps politique.

D'après ces définitions exactes, s'il eſt vrai que tout Sacerdoce en général, doive, par ſon inſtitution, contribuer aux ſoins de l'Empire, pour le bonheur & la tranquillité publique, il eſt évident que

lorſqu'il ne s'agira que de ces deux objets dans les délibérations d'une Nation libre, la diverſité de Religion des Citoyens qui la compoſent, ne doit mettre aucun obſtacle au bien commun de la ſociété civile.

En effet, continueroient nos Philoſophes politiques, les avantages qu'un bon Gouvernement procure aux Citoyens d'un Etat, tel que le vôtre, ſont de nature à les toucher, & à les intéreſſer également, de quelque Religion qu'ils puiſſent être. Il n'en eſt aucun qui ne deſire & ne chériſſe la jouiſſance aſſurée & tranquille de ſa liberté, de ſa fortune, de ſon rang, de ſon honneur & de ſa vie, & en général la proſpérité de ſa Nation. On ne peut en excepter que ces ſcélérats, nés pour être la victime de la rigueur des Loix, ou ces eſprits dévorés d'ambition ou altérés de richeſſes, que la violence de leur paſſion rend ennemis d'eux-mêmes & de la Patrie.

Perſonne n'ignore auſſi que c'eſt à la ſageſſe de la Légiſlation, que chaque Citoyen eſt redevable de la poſſeſſion & de la conſervation de ces différens biens qui lui ſont ſi chers. La Religion, d'accord en ce point avec le véritable intérêt de tout Citoyen, exige les effets de ſon zele & de ſa reconnoiſſance pour le Gouvernement, & elle ne lui permet pas d'en

troubler les meſures & l'activité. Cette conſidération, rendue ſenſible, peut raſſurer la politique de l'Etat, ſur le danger d'admettre les Diſſidens aux fonctions du Miniſtere public. Si vous vouliez oublier le dogme qui les ſépare de vous, vous pourriez eſpérer que, dans un Conſeil compoſé de Citoyens de différentes Religions, le bien public & l'amour de la Patrie deviendroient un vœu commun, & un ſentiment unanime qui rapprocheroit tous les ſyſtêmes de Foi.

Il ſemble, diroient encore nos Politiques, que le ſecret d'une pareille conciliation ne conſiſte qu'à maintenir la paix, & à faire naître une bienveillance réciproque entre les Citoyens de différentes Religions; qu'une Juſtice, attentive & ſans partialité, prévienne ou réprime, de part & d'autre, toute animoſité, toute qualification injurieuſe, toute diſpute indécente, tout zele mal entendu, toute perſécution & toute injuſtice; que la Foi d'un chacun ſoit réellement libre, & qu'à ſon occaſion, l'ambition & la cupidité d'aucun parti, ne puiſſe rien entreprendre au déſavantage des autres: nous croyons qu'alors un Etat libre auroit peu à craindre les ſuites de la diverſité des Religions

Pour parvenir à ce but, il y a deux

choſes qu'il eſt bien important de diſtinguer, & que, pour le malheur des Etats Chrétiens, on a preſque toujours confondues : le zele pour la Religion, & le prosélytiſme de ſon culte. Le premier n'eſt, dans le vrai, qu'une conviction intime de la Foi qu'on profeſſe, un attachement inébranlable aux dogmes d'une croyance, une ſoumiſſion parfaite à la doctrine d'une ſociété chrétienne, une exactitude religieuſe à remplir les devoirs qu'elle impoſe, & l'amour pratique des vertus qu'elle recommande. Vos Théologiens, à nôtre avis, diroient nos Philoſophes, ne pourroient charger davantage la définition du zele que vous devez avoir pour votre Religion.

Quant aux proſélytiſme, ou au zele pour le progrès de votre profeſſion de Foi, il ne doit être qu'un deſir ſincere de voir augmenter, ſans ceſſe, le nombre des Enfans de l'Egliſe Catholique, & que, pour la gloire de Dieu, & le ſalut de tous les hommes, dans vos principes, votre Foi devienne celle de l'univers entier. Tant que vous ne ferez que ſouhaiter cet événement, & que, par vos bons exemples, par l'innocence de vos mœurs, & par des ſollicitations tendres & perſuaſives, vous vous contenterez d'inviter ceux qui penſent différemment de vous,

à embraſſer votre Religion, vous ſerez dans l'ordre, & tous vos devoirs, à cet égard, ſeront remplis. Pour le ſuccès de vos vœux, c'eſt l'affaire de Dieu même: ſa Loi vous défend toute contrainte & toute violence pour le faciliter; & le glaive ſéculier n'auroit jamais dû ſe mêler de forcer les conſciences, & de faire des converſions.

Que votre Apoſtolat travaille à la propagation de votre Foi, & qu'il y emploie toutes les reſſources d'une charité fervente, c'eſt ſon Miniſtere propre, & l'Etat peut l'encourager & le ſoutenir; mais s'il oublie que la modération & la douceur doivent caractériſer les Miniſtres du Chriſtianiſme; ſi, loin de porter les Fideles à la pratique de ces deux vertus, ces Miniſtres ne leur inſpirent que du mépris & de la haine pour les Sectateurs d'une profeſſion de Foi différente; s'ils intéreſſent leur piété à les maltraiter, à les injurier, & à les perſécuter à force ouverte, le Gouvernement doit réprimer un zele auſſi dangereux pour le repos de la ſociété, qu'il eſt également déſavoué par l'humanité & par la Religion. Le Sacerdoce doit ſe ſouvenir qu'il n'eſt qu'un Miniſtere de paix, d'édification, d'inſtruction & de charité; & que l'eſprit d'orgueil, de cupidité & de vengeance, eſt

le plus oppoſé à celui de ſon inſtitution. Ce n'eſt point à lui à vous mettre les armes à la main : il doit ſe borner à les bénir, quand l'Empire les juge néceſſaires pour la défenſe de la Patrie.

Tous ces principes ſont inconteſtables, & puiſés dans le vrai des choſes. Chaque Religion les réclame, & les appelle à ſon ſecours par-tout où elle n'eſt point dominante, & par conſéquent malheureuſe & perſécutée; preuve certaine de leur conformité avec le cri de la nature, & avec cette Loi primitive, ſource de toute juſtice, qui nous défend de *faire aux autres ce que nous ne voudrions pas éprouver de leur part.* Pour l'honneur de vos Catholiques, (c'eſt toujours les Politiques Philoſophes qui parlent) il ſeroit à ſouhaiter que vos Théologiens euſſent conſtamment donné l'exemple de cette modération ; & que le caractere de douceur & d'honnêteté, autant que la cauſe qu'ils défendoient, les eût fait diſtinguer de ceux qu'ils entreprenoient de combattre dans leurs Ecrits. Le langage de la dignité & de la raiſon, eſt le ſeul qui convienne à la vérité, & il a ſur les cœurs & ſur les eſprits, un tout autre pouvoir que les invectives, les injures & les emportemens.

Les plus grands hommes des différentes

branches du Chriſtianiſme, ont penſé comme nous à cet égard. La vérité eſt une par-tout, quand il n'eſt point queſtion des myſteres d'un dogme particulier. *Ce n'eſt point pour médire*, écrivoit l'Auteur de la Confeſſion d'Ausbourg, à un des Apôtres de ſa Doctrine, *que vous avez reçu votre Miſſion, c'eſt pour annoncer l'Evangile. J'aime à voir votre zele; mais je ne puis l'approuver, qu'autant que la douceur & la modeſtie en régleront l'activité. Souvenez-vous que vous ne devez pas moins imiter le Chriſt par la modération de vos diſcours, que par l'innocence de vos mœurs: Evangeliſatum, non maledictum miſſus es; condono, imò laudo zelum, modò ne deſideretur manſuetudo. Vide ut Chriſtum vitâ exprimas, exemplo, inquam, dicendi.*

Soyez, tant qu'il vous plaira, nous diroient encore les mêmes Politiques, oppoſés de dogmes & de formes particulieres du culte extérieur; mais réuniſſez-vous dans la morale. *Tout ce qui tend dans la Religion à l'affoibliſſement de l'Etat*, dit un Auteur Anglois, auſſi judicieux que zélé pour la Foi de ſa Nation, *n'eſt point d'inſtitution divine: c'eſt l'ouvrage des hommes & des fauſſes maximes qu'ils ſe ſont faites à eux-mêmes; & ſi, à l'occaſion de la Foi dominante, il arrive des déſordres dans le Gouvernement, c'eſt une preuve que*

l'on ſuit un ſyſtême auſſi oppoſé à la Religion qu'à la Politique.

L'intolérance eſt ici déſignée bien ſpécialement comme la ſource la plus féconde des malheurs d'un Etat. C'eſt donc à l'autorité civile à en arrêter les excès, & d'empêcher que, ſous prétexte d'orthodoxie, les différens Membres du Clergé ne ſement la haine & l'animoſité entre les Citoyens de la Nation. En tout temps, cette précaution ſeroit auſſi néceſſaire qu'elle eſt juſte ; à plus forte raiſon devroit-elle vous paroître indiſpenſable dans la circonſtance dont il s'agit ; ce ſeroit le plus court & le plus ſûr moyen d'établir la paix & la concorde entre vous & les différentes Religions avec leſquelles vous craignez qu'on ne veuille vous faire partager vos droits civils : en un mot, & c'eſt le réſultat de nos ſentimens, ſoyez fermes & inébranlables ſur l'indépendance de votre Conſtitution légale ; mais plutôt que de vous expoſer aux horreurs d'une guerre civile & étrangere, courez, s'il le faut, les riſques de l'égalité, & faites alors uſage des moyens que nous venons de vous indiquer. L'intérêt même des Diſſidens vous répond qu'ils deviendront aſſez ſenſibles à ceux de la Patrie, pour la ſervir avec autant de zele que vous, & pour préférer conſtamment le

bien public aux vues ambitieuſes de nos voiſins.

Tel eſt, Monſieur, le langage que nous tiendroient les plus modérés de nos Philoſophes modernes; & ces belles maximes, dont ils feroient uſage, pour nous empêcher de craindre, dans nos Conſeils, le mêlange des Sectateurs de différentes Religions. Ce ne ſont point leurs idées métaphyſiques que nous devons conſulter; l'eſſai en eſt trop dangereux; les inconvéniens d'un pareil mêlange ſont trop certains, & les moyens de les prévenir trop impraticables, pour pouvoir nous faire illuſion; ce ſeroit, en quelque maniere, entreprendre de réaliſer la République de Platon. L'eſprit d'orthodoxie eſt trop indiſciplinable, pour pouvoir être ainſi réglé méthodiquement, & la ſageſſe même ne pourroit ſe flatter d'y réuſſir dans un Etat tel que le nôtre. Depuis près d'un ſiecle, toute éclairée qu'elle eſt, la France donne des ſcenes bizarres ſur des queſtions auſſi indifférentes pour les mœurs que pour la Foi. Malgré tous ſes ſoins, l'autorité ſuprême n'a pu, juſqu'ici, éteindre la fureur des querelles Théologiques, ſur des matieres inſolubles & de pure ſpéculation. C'eſt à ces belles querelles, que la droite raiſon traite de puérilités, que l'on eſt redevable de

cette nuée de Philoſophes, qui paroiſſent avoir conſpiré la ruine de toute Religion Dogmatique, pour ne laiſſer dans la ſociété civile, d'autre regle de morale que la crainte des Loix Pénales.

Si, dans un Royaume auſſi abſolu, & où l'uniformité de croyance eſt établie, la toute puiſſance du Gouvernement ne peut concilier les eſprits Théologiques, comment pourrions-nous prétendre le faire dans une République, où chaque Citoyen jouit d'une liberté preſque ſans bornes, & dans laquelle on admettroit l'égalité de droits entre des Religions directement oppoſées.

Mais, ſans anticiper ainſi les temps, & ſuppoſer des prétentions auſſi extraordinaires, qui, peut-être, n'auront pas lieu, ne nous occupons que du moment où nous ſommes. Que la Ruſſie ait, ou non, des deſſeins cachés, il eſt certain qu'elle ne nous demande actuellement que deux choſes : le changement du ſort des Diſſidens, tant au ſpirituel qu'au civil, réglé à l'amiable dans une négociation; & une Légiſlation, dans laquelle nous ayons égard à l'alliance & au bon voiſinage qu'elle veut entretenir avec nous.

Nous n'avons donc auſſi, de notre côté, que deux choſes à faire, pour nous garantir de tout mécompte. 1°. Loin de

nous prêter à une Confédération de *Mécontens*, oublions toutes nos diſſentions particulieres, & offrons, de concert, à la Ruſſie d'entrer dans une négociation juſte & raiſonnable ſur l'affaire des Diſſidens : 2°. dreſſons en même-temps un plan de Légiſlation, qui ne préſente rien à cette Puiſſance qui puiſſe lui faire ombrage.

Le point fixe que nous devons nous propoſer, ſur l'un & ſur l'autre objet, c'eſt, 1°. de conſerver à la Religion Nationale, tous les droits qui la caractériſent, &, par raiſon d'Etat, de ne point admettre les Diſſidens au Miniſtere public : 2°. de ne rien céder de notre indépendance abſolue, dans les ménagemens que nous pourrons avoir pour la Ruſſie, dans le ſyſtême de notre Légiſlation.

Une pareille conduite met la juſtice de notre côté, & concilie la prudence que nous devons avoir, avec la fermeté qui convient à une Nation libre : elle met la Ruſſie dans le cas de s'en tenir aux termes précis de ſa Déclaration, ou de manquer ouvertement à ſa parole, en lui donnant un ſens différent, & plus d'étendue à ſes demandes : enfin elle nous laiſſe le temps de prendre nos meſures relativement aux circonſtances ; & s'il

paroît, dans la ſuite, que l'affaire des Diſſidens n'eſt, dans les vues de la Cour de Ruſſie, qu'un prétexte pour mettre tout en confuſion dans la Pologne, & exécuter de plus vaſtes deſſeins, l'Europe alors ſe trouvera intéreſſée à juger entre cette Puiſſance & nous.

Dans la diſcuſſion que je viens de faire, Monſieur, des démarches & des demandes de la Ruſſie, en faveur des Diſſidens, j'ai tâché de vous faire connoître le fond des choſes, & je n'ai rien oublié de ce qu'une droite raiſon a pu m'offrir, pour calmer en vous les allarmes, ſoit du Catholique pieux, ſoit de l'homme d'Etat.

Il réſulte de toutes mes réflexions, à ce ſujet, que pour aſſurer ſa tranquillité, & même pour ſauver ſon honneur, la République n'a d'autre parti à prendre, que celui de ſe rapprocher des termes de la Déclaration de l'Impératrice; & je ne vois réellement à craindre pour elle, que la ſuite de nos diviſions dans une Confédération de *Mécontens*.

A l'égard de ce que l'Etat pourroit craindre, de la réformation des Loix les plus contraires aux Diſſidens, nous avons vu que la Cour de Ruſſie ne nous demandoit que l'adouciſſement de ces Loix, & de régler, *dans une négociation équitable & paiſible, la part qu'il ſeroit juſte de*

leur accorder dans l'adminiſtration, & dans la diſtribution des graces de l'Etat; ce ſont les propres termes de ſa Déclaration. Une pareille reſtriction n'annonce certainement point l'exigence d'une égalité entiere de droits en leur faveur. Ce n'eſt donc que ſur le plus ou le moins que doit rouler la négociation que l'on nous demande. Les raiſons les plus fortes, & qui nous ſont communes avec tous les Etats libres, ne nous permettent pas de leur accorder l'entrée de nos Conſeils. Ce n'eſt que ſur ce point que nous ne pouvons ni ne devons pas nous relâcher. La force & la violence la leur ouvrit en 1573, comme je vais vous le démontrer ci-après. Le temps a ramené les choſes à leur état naturel & légitime : nous devons les y maintenir, moins encore peut-être par la crainte des troubles, qu'un pareil changement pourroit occaſionner, que par celle de l'uſage, qu'il paroît que la politique étrangere ſe propoſe de faire d'un pareil mêlange de Religions différentes dans un Gouvernement auſſi libre que le nôtre. A cela près, nous pouvons avoir l'indulgence la plus étendue pour les trois Corps de Diſſidens, & par déférence pour la Cour de Ruſſie, & pour les autres Puiſſances qui les protegent, nous prêter à tous les arrangemens qui ne bleſſeroient,

propre, les intérêts ou la dignité de qui que ce ſoit.

Je n'entreprendrai point de réfuter quelques imputations obſcures, ni de diſcuter des excès ou des abus que l'eſprit de parti a pu occaſionner de part & d'autre, & que l'on a multipliés & aggravés, avec affectation, dans le Mémoire de la Ruſſie en faveur des Diſſidens. En pareil cas, ils ſont, en tout pays, inſéparables des paſſions humaines, & les ſuites ordinaires de l'ambition, de l'avarice & d'un faux zele. Ou la République en a ordonné, dans le temps, une réparation convenable, ou il eſt de ſon devoir de le faire, & d'en prévenir de ſemblables à l'avenir.

Ce qu'il y a de bien certain, c'eſt que, depuis près d'un demi-ſiecle, il n'eſt ſurvenu aucun événement qui puiſſe juſtifier leurs démarches & leurs déclamations. A l'ouverture du dernier interregne, ſur la fin de 1763, les Diſſidens d'Ausbourg & de Geneve jouiſſoient certainement, avec tranquillité, des droits de Citoyens, ſoit pour la poſſeſſion paiſible de leur fortune & de leur état, ſoit pour l'exercice de leur Religion, limité par les Loix du Royaume, ſoit pour les grades militaires, ſupérieurs & inférieurs, qu'ils occupoient, ſoit par les Staroſties & autres graces de

l'Etat,

l'Etat, dont ils étoient pourvus. On oſe hardiment les défier de nier aucun de ces articles. Pour s'en convaincre, il ſuffit de lire les titres & les qualités qu'ils prennent dans l'acte de leur Confédération à Thorn. Tous ces griefs & ces imputations, étalés avec tant de faſte dans leurs manifeſtes, & dans ceux de la Ruſſie, ſe réduiſent donc, dans le vrai, à quelques abus légers & anciens, occaſionnés par un fanatiſme réciproque, facile à réprimer, & qu'il eſt inutile de débattre ici.

Je prétends donc prouver évidemment, au Tribunal de l'Europe inſtruite & policée, que dans le for intérieur de la Juſtice, la République n'a fait qu'uſer de ſes droits légitimes, à l'égard de ces deux Corps de Diſſidens, ſoit en les éloignant des Conſeils & des charges de l'Etat, ſoit en limitant l'exercice du culte particulier, qui eſt propre à chacun d'eux. On ne me verra point employer ici de vaines déclamations, des récriminations auſſi vagues qu'inutiles, ni des citations équivoques, autant que volumineuſes, de Loix contradictoires. Je laiſſe ce ſoin à l'âpreté des haines Théologiques, & à la peſanteur de la compilation. Dans une cauſe auſſi grave, je ne veux établir ma propoſition, que par des conſéquences ti-

rées clairement de principes indiſputables, ou par des faits avoués de part & d'autre.

Les Grecs déſunis, les Partiſans de la Confeſſion d'Ausbourg, & ceux de la Réformation de Geneve, réclament aujourd'hui, en commun, les droits de Citoyens, tant au ſpirituel qu'au temporel. Etayés ou conduits par la Ruſſie, la Pruſſe, la Suede & l'Angleterre, ils viennent de ſe former en Confédération, & ils demandent conjointement la liberté de leur culte reſpectif, & les droits de leur naiſſance.

Dans la réponſe que je crois pouvoir leur faire, au nom de la République, je n'ai garde de confondre les Grecs déſunis; la conſidération de leur état eſt entiérement différente. Je l'examinerai enſuite ſéparément, & en peu de mots; je n'ai en vue maintenant que les deux autres Corps de Diſſidens. Leurs prétentions nous offrent une queſtion bien grave & bien délicate à diſcuter: il s'agit de décider ſi la naiſſance ſeule fait le Citoyen d'un Etat, ou ſi, pour en obtenir tous les droits, on a encore beſoin d'être avoué par la Religion dominante; de maniere qu'un dogme de Foi reçu, avec ſon culte, par une Nation, à l'excluſion de tout autre contraire, ait le droit d'aſſujettir à ſa croyance tous les Membres

d'une Société politique, ou de priver, en tout ou en partie, des droits de leur naiſſance, ceux qui adoptent un dogme & un culte différent de celui de l'Etat. Pour répondre à cette queſtion, je dis, ſans balancer, que dans l'ordre primitif & naturel, la naiſſance ſuffit pour faire un Citoyen; & que l'enfant d'une famille indigene, ou incorporée à la Nation, étant né pour ſervir & défendre la Communauté civile, acquiert auſſi, en naiſſant, le droit de prétendre à la protection des Loix, à celui de ſuffrage dans la Légiſlation d'un Etat libre, & aux graces & aux bienfaits que cet Etat accorde aux ſervices & aux talens.

Ce principe fut toujours inconteſtable, & l'eſt encore où les Religions ne ſont point *Dogmatiques*, & conſéquemment *intolérantes*. Dans les beaux ſiecles d'Athenes & de l'ancienne Rome, la Religion n'entroit pour rien dans l'état de Citoyen. Comme le culte des différentes Divinités du Paganiſme n'occaſionnoit que des Fêtes & des cérémonies, ſans exiger aucune croyance de dogme qui pût influer ſur l'Etat & ſur les mœurs, chaque Divinité étrangere étoit la bienvenue à Athenes & à Rome, & avoit ſa place dans le Panthéon. L'Etat recompenſoit les vertus utiles à la Patrie, &

puniſſoit les crimes ou les excès qui pouvoient en troubler la tranquillité, tandis que les Philoſophes épuroient les mœurs par la beauté de leur morale, & tenoient lieu de Théologiens. Tel étoit le ſyſtême religieux des deux Peuples les plus illuſtres de l'antiquité. On ne perdoit le droit de Citoyen, dans ces deux Républiques, que par la violence des Loix de l'État, ſans aucun rapport aux Dieux Penates, pour leſquels chacun, à ſon gré, pouvoit avoir une dévotion particuliere.

Ce n'eſt donc pas que l'Empire & le Sacerdoce ne fuſſent, dès-lors, connus & diſtingués par la différence de leur pouvoir & celle de leurs fonctions. Dès la naiſſance des Sociétés civiles, toutes ont eu, en même temps, des Magiſtrats & des Miniſtres du culte public. Les premiers Légiſlateurs ont ſenti la néceſſité d'appeller la crainte d'un Être ſuprême au ſecours des Loix humaines. Delà cette opinion, généralement répandue, d'une vie future, & la Doctrine de l'Eliſée & du Tartare : delà, ces Divinités locales & Tutélaires, non-ſeulement de chaque Peuple, mais même de chaque Province & de chaque Ville : delà, les differens cultes qui leur étoient conſacrés, le reſpect pour les Temples & pour les Autels, l'inſtitution des Prêtres, la fixation de

leur rang, & l'ordre de leur Miniſtere dans la célébration des Fêtes & pour les ſacrifices; mais, quoique la Religion fût, dès-lors, la ſeconde branche du Gouvernement, & qu'elle eût même le droit de pourſuivre & de faire punir l'impiété, ſon autorité n'entroit pour rien dans la conſtitution de l'état de Citoyen.

L'établiſſement du Chriſtianiſme a cauſé un grand changement, à ce ſujet, dans tous les ſyſtêmes politiques qui l'ont reçu. L'excluſion que cette Religion exige de toute autre Divinité que celle que la Foi nous fait connoître, les dogmes de cette Foi, les principes de la Morale Chrétienne, & ſur-tout le zele pour ſes progrès, étant incompatibles avec le culte de Polythéiſme, il a fallu néceſſairement que l'un cédât à l'autre; & par un miracle ſenſible de la Providence, la Croix du Chriſt a détruit le Panthéon de l'Idolâtrie.

Avant cette époque, le Chriſtianiſme, proſcrit par-tout, comme une Religion contraire à la Nationale, faiſoit déclarer ſes Diſciples incapables d'obtenir & d'exercer aucune charge dans le Gouvernement, & les expoſoit même à des peines capitales; mais lorſque les Souverains de l'Empire Romain eurent adopté la Foi des Chrétiens, cette Foi devint, avec le temps, une Loi de l'Etat, par l'ordre de ces Em-

pereurs, & prit ainſi la place de l'ancienne Religion Nationale. Depuis ce moment, le Chriſtianiſme a concouru, avec la naiſſance, pour conférer les droits de Citoyen dans les Etats où il étoit reçu par le Souverain; & ce Sacerdoce a tellement influé ſur le Gouvernement temporel, que, dans la ſuite, ils ont eu peine à reconnoître les bornes de leur pouvoir reſpectif, & que ce mêlange de puiſſance a cauſé des ſcandales & des maux infinis dans l'Occident.

Ce n'eſt pas ici l'occaſion de traiter ce point de l'Hiſtoire; je ne ſuivrai pas non plus l'ordre ſucceſſif, & l'eſpece des différentes opinions qui ont déchiré le Chriſtianiſme preſque dès ſa naiſſance, ſoit dans le cours des perſécutions qu'il a eſſuyées, ſoit dans le temps même de ſon triomphe & de ſa liberté ſous Conſtantin-le-Grand; je n'entrerai pas non plus dans la diſcuſſion des différens ſyſtêmes de croyance qui l'ont diviſé, depuis les fameuſes querelles pour la ſuprématie du Pontificat entre Rome & Conſtantinople, les deux Capitales de l'Empire Romain; il me ſuffit d'avoir fait ſentir que cette Religion, qui, dans le temps de ſon obſcurité, faiſoit exclure ſes Diſciples des droits de Citoyen, en a privé, à ſon tour, les ennemis de ſa Foi, après

ſon triomphe ſur le Paganiſme ; & que devenue Loi de l'Etat, la naiſſance ſeule n'a plus fait le Citoyen, & qu'elle a eu beſoin de l'aveu de la Religion pour en procurer tous les droits.

Je puis maintenant examiner, avec plus de préciſion, ſi, embraſſant des doctrines contraires à la Religion Catholique-Romaine, dominante en Pologne, les Diſſidens d'Ausbourg & la Réformation ont dû perdre les droits de Citoyens, & à quel titre ils ont pu les recouvrer. Pour prononcer à cet égard, il faut auparavant approfondir, ſi un dogme Chrétien & ſon culte, une fois reçus par un *Souverain* & ſa Nation, peut, à titre de dominante, obliger tous les Sujets de l'Etat, & exclure de la Société civile, tout dogme & culte contraires. Par *Souverain*, je n'entends ici que la ſuprême Magiſtrature d'un Etat libre, ſans prétendre diſcuter cette queſtion ſous la puiſſance d'un Monarque ou d'un Deſpote : après cette ſimple précaution, j'oſe, ſans héſiter, prononcer affirmativement en faveur du dogme reçu, lorſque le Souverain en a fait une Loi expreſſe, de concert avec la Nation.

En effet, une pareille Loi, (en ne lui donnant, pour objet, que le bon ordre & la tranquillité publique) devient, dès-lors, auſſi obligatoire & générale que

les Loix conſtitutives de l'Etat. Nulle différence entre elle & ces dernieres.

La profeſſion de Foi, reçue à l'excluſion de toute autre, fait corps avec la Conſtitution même de l'Etat; & la Loi qui lui donne cette préférence, n'eſt pas moins que les Loix fondamentales du Gouvernement, l'expreſſion claire de la volonté publique pour le choix d'un Sacerdoce. La Nation entiere peut, à la vérité, révoquer ſon choix, comme elle peut changer la Nature de ſon Gouvernement; mais elle ſeule a légitimement ce double droit; & des particuliers ne ſont pas plus autoriſés à la troubler dans le ſyſtême de ſpiritualité qu'elle a choiſi, que dans ſon adminiſtration publique, puiſque le Sacerdoce en fait une partie eſſentielle. Il eſt donc conſtant, que tant qu'une Nation libre demeure attachée au choix qu'elle a fait d'une Religion, & qu'elle n'a point retracté la Loi, qui défend la profeſſion & l'exercice de toute autre dans l'étendue de ſa domination, les particuliers, qui adoptent des opinions étrangeres, deviennent, par le fait même, rebelles aux Loix de l'Etat, & conſéquemment ſoumis aux peines prononcées par ces Loix. Ce principe, de la derniere évidence par lui-même, eſt juſtifié par la conduite uniforme de tous les

Corps Politiques. Par-tout la Religion dominante exclut ou tolere, à ſon gré, les autres Religions. La Société, qui l'a reçue, eſt à la tête du Gouvernement, & maîtreſſe abſolue de diſpoſer du Miniſtere public & des faveurs de l'Etat. Dans les pays qui reconnoiſſent la Confeſſion d'Ausbourg ou la Réformation, on ne trouvera point les Catholiques en égalité de droits avec les Citoyens dominans. A quel titre donc obligeroit-on les Catholiques, dans un Etat ſoumis à leur Foi, à conſentir à une égalité dont ils ne jouiſſent point dans un Etat Diſſident? La même raiſon qui leur fait refuſer cette égalité dans ces Etats, leur fait une Loi de ne pas l'accorder dans un Etat Catholique; je veux dire, la tranquillité publique & la ſûreté du Gouvernement.

Si les Sujets du Catholiciſme ſont obligés de ſe contenter des ſeuls privileges que les autres Communions Chrétiennes veulent bien leur accorder dans les Etats de leur domination, ce ſeroit renverſer toutes les idées de la Juſtice diſtributive, que de prétendre que la Communion Romaine n'a pas le même droit dans les Etats qui lui ſont ſoumis, ſur les Sectateurs des Communions différentes, à moins qu'on ne lui faſſe un démérite de n'avoir pas les graces de la nouveauté.

Ce droit ne peut être conteſté à aucune Religion, que par le ſyſtême Philoſophique d'une tolérance générale, qui n'admettroit dans l'Europe aucune Religion dominante; mais la queſtion préſente n'a rien à démêler avec ce ſyſtême, qui, dans le vrai, n'eſt autre choſe qu'une indifférence réelle pour toute Religion, ou, tout au plus, le retour de la Loi naturelle, ſi on veut l'annoncer moins défavorablement.

Je ſens combien l'humanité & la ſaine raiſon, & même cet eſprit de douceur & de paix, qui caractériſe la morale de notre divin Légiſlateur, déſavouent ce zele perſécuteur, & cette intolérance cruelle, qui a cauſé tant de maux dans le monde Chrétien; je ſais que dans le for de la conſcience, toute Religion ne peut avoir que des Sujets volontaires; que la ſoumiſſion qu'on lui doit, n'oblige qu'autant qu'on eſt perſuadé de ſa vérité; que la contrainte n'agit que ſur l'extérieur, & que ce n'eſt qu'à la conviction intime que l'eſprit & le cœur peuvent ſe rendre. Perſonne n'eſt plus que moi l'ami de ces maximes, & l'ennemi de la violence en matiere de Religion; mais toute Société civile a beſoin d'un Sacerdoce autoriſé à être la regle de la croyance & des mœurs publiques; & ce Sacer-

doce, une fois établi par la Nation, devient dominant, & acquiert tous les droits d'un pareil titre. Je conviens que ces droits gênent la liberté des conſciences, ou font perdre bien des avantages civils, ſi on veut préférer ſes propres lumieres à la Foi publique; mais enfin, dans la diſcuſſion dont il s'agit, je dois être conſéquent; & je ne puis l'être, qu'en rendant à la Religion dominante d'un Etat libre, toute l'autorité que la Nation lui a donnée, & que des Loix formelles ont rendue inviolable pour l'intérêt des mœurs & le bon ordre de la Société.

Je dois maintenant prouver que la Religion Catholique-Romaine a toujours été dominante en Pologne, avant même la fin du 10e. ſiecle, & qu'elle en a conſtamment conſervé le titre & le pouvoir, ſoit ſous la Monarchie héréditaire des Piaſtes, ſoit ſous l'Ariſtocratie Royale ou Election libre, mais ſucceſſive des Jagellons, ſoit enfin, ſous la Légiſlation des Ordres qui gouvernent aujourd'hui la République. Il n'y a pas d'apparence que les Diſſidens veuillent ſoutenir le contraire, ſous le regne des Piaſtes, depuis Boleſlas Chrobri, & ſous celui des Jagellons, juſqu'en 1550, la deuxieme année du regne de Sigiſmond-Auguſte; il faudroit, pour

cela, démentir toutes les hiſtoires générales & particulieres qui conſtatent cette vérité. Ils ne perſuaderont à perſonne que la Religion Catholique-Romaine ne s'eſt pas établie en Pologne ſur les ruines de l'Idolâtrie ſous Miéciſlas, Pere de Boleſlas Chrobri; & qu'elle n'ait été la Religion dominante & nationale, ſous les regnes de tous les Succeſſeurs de ce Prince, juſqu'à la mort de Louis d'Hongrie. Les privileges accordés à la Ruſſie-Rouge, en 1340 & 1344, par Caſimir-le-Grand, lors de la réunion de cette Province au Royaume de Pologne, pour le libre exercice de la Religion Grecque, ne font point une exception, dont les Diſſidens d'Ausbourg & ceux de la Réformation puiſſent ſe prévaloir, pour ôter à la Religion Romaine le titre de dominante ſous cette époque. Ils ne ſont pas mieux fondés à le lui conteſter ſous les ſix premiers Rois de la famille de Jagellon. Ils ne peuvent ſe déguiſer à eux-mêmes que cette Religion n'ait mis ce Prince ſur le Trône, & détruit, en le couronnant, les fauſſes Divinités de Lithuanie. Je ne penſe pas qu'ils veuillent s'étayer, à ce ſujet, des différentes Sectes qui ſe répandirent alors en Pologne, & contre leſquelles on mit en uſage toute la rigueur des Loix les plus ſéveres. Je ne prétends ni ne

crois convenable d'étendre, par anticipation, la ſévérité de ces Loix ſur la profeſſion de Foi qui leur eſt propre; mais je puis citer la Loi de Jagellon, de 1424, & celle de la Confédération générale de Korezin, en 1438, comme des preuves évidentes que le Souverain & la Nation n'admettoient dans le Royaume d'autre culte & d'autre profeſſion de Foi que celle de l'Egliſe Romaine.

Cette Loi avoit même tant de force au commencement du 16e. ſiecle, qu'Helene, femme du Roi Alexandre, & fille du premier Czar de Moſcovie, ne put être couronnée, parce qu'elle profeſſoit la Religion Grecque. On ſait la date de la naiſſance de la Confeſſion d'Ausbourg & de celle de la Réformation. Les Diſciples de l'une & de l'autre n'ont pu paroître en Pologne que ſur la fin du regne de Sigiſmond I; de maniere que l'on peut dire que ces deux Religions étoient encore au berceau, lorſque Sigiſmond-Auguſte monta ſur le Trône en 1548, & certainement la Nation n'avoit point alors révoqué l'excluſion qu'elle avoit donnée à toute autre Religion que la Catholique Romaine. Il eſt donc impoſſible à ces deux Corps de Diſſidens, de ne pas avouer qu'au milieu du 16e. ſiecle, la Religion Romaine étoit celle de la Nation, & que

la profeſſion & l'exercice de toute autre y étoient proſcrites & défendues par les Loix les plus formelles. Il faut donc, par conſéquent, qu'ils conviennent que leur Religion étant manifeſtement oppoſée & contraire à la Profeſſion de Foi & au culte de l'Egliſe Romaine, la Loi publique les retranchoit alors de la Société civile, à titre de Sectateurs d'une autre Religion que celle de l'Etat.

Pour ſe ſouſtraire à cette proſcription civile, depuis 1548 juſqu'en 1573, il faudroit prouver bien évidemment que le choix qu'une Nation fait d'une Religion pour être la ſeule de l'Etat, & que la Loi qu'elle impoſe aux Citoyens de s'y ſoumettre, & de n'en adopter aucune autre, ne ſont qu'une pure ſpiritualité qu'on peut traiter légérement, qui n'engage à rien, & qui laiſſe à chacun la liberté de penſer & d'agir comme bon lui ſemble à cet égard.

Que deviendroit alors l'ordre & l'uniformité de la police d'un Etat? L'objet de la Religion tient de ſi près au Gouvernement, que la Politique même en détermine ſouvent le choix, & que les Souverains ſont obligés de profeſſer celle qui fait regner. Les Diſſidens d'Ausbourg & de la Réformation ſont donc forcés de ſe reconnoître ici infracteurs des Loix de

l'Etat pendant cet intervalle, &, comme tels, exclus de la Société civile, & des droits que leur aſſuroit leur naiſſance avant leur déſertion de la Foi publique. Tous les mouvemens qu'ils ſe ſont donnés ſous le regne de Sigiſmond-Auguſte, & après la mort de ce Prince, pour obtenir des titres de réhabilitation, ſont autant de preuves de la ſolidité de mes principes, & de l'exactitude des conſéquences que j'en ai tirées, pour conſtater au vrai leur état en 1550.

Examinons maintenant quelles ſont les ſuites réelles du changement qui s'eſt fait en leur faveur en 1583. Accrus & protégés par le dernier des Jagellons, & devenus puiſſans à la mort de ce Prince par le nombre & le crédit de leurs Partiſans, ils demanderent, les armes à la main, & obtinrent la liberté entiere de leurs dogmes & de leur culte, & cette paix fameuſe, le premier & le plus authentique de leurs titres; mais quelque ſignification que l'on veuille donner à cette *paix*, établie par la Confédération générale pour l'élection de Henri de Valois, elle ne peut ſignifier, dans ſa plus vaſte étendue, que la *jouiſſance paiſible des droits d'un chacun, ſans qu'il fût permis à un parti d'inquiéter qui que ce fût ſur ſa profeſſion de Foi.*

Je ne veux point profiter de cette expreſſion aſſez indéterminée, pour ſoutenir que jamais la Nation n'a accordé aux Diſſidens, en termes exprès, la capacité de prétendre aux dignités, aux charges & aux graces de l'Etat. Je veux croire que ſi les Diſſidens ne l'ont pas obligée de s'expliquer clairement à ce ſujet, c'eſt qu'ils ont voulu ſuppoſer leurs droits aſſez aſſurés ; ſoit par la poſſeſſion actuelle où les plus conſidérables d'entr'eux pouvoient être avant leur changement de Religion, ſoit par la faculté d'y prétendre que Sigiſmond-Auguſte leur avoit accordée par un Diplôme particulier. Je m'en tiens donc au ſens naturel du mot de *paix*, qui, ſuppoſant ou confirmant implicitement la réintégration des Diſſidens dans les droits de leur naiſſance, reconnoît & conſerve au parti Catholique tout ſon état & toutes ſes prérogatives, & ne lui interdit que le pouvoir de troubler les autres Religions dans l'exercice de leur culte.

Cette interprétation, la plus favorable que les Diſſidens puiſſent donner eux-mêmes à cette Loi, ne porte évidemment aucune atteinte aux droits eſſentiels de la Religion ni du Parti Catholique. La Religion ne ceſſe point d'être nationale & dominante, & le Parti Catholique continue

tinue à régner, & à diſtribuer les dignités & les graces. La Religion tolere différens cultes, & nos Rois permettent aux Diſſidens d'aſpirer aux honneurs & aux bienfaits de l'Etat.

Je ne vois, dans ce qui ſe paſſa à la Confédération de 1573, qu'un parti puiſſant, armé, audacieux, & même groſſi par les Proſélytes de pluſieurs Sectes groſſieres & proſcrites, faire la loi à la Patrie. Forcée par la néceſſité, & pour éviter les malheurs d'une guerre civile, cette Patrie ſe réſout à la modération & à la tolérance de ce qu'on exige d'elle. La force peut tout demander & tout obtenir : *Arma tenenti omnia dat, qui juſta negat;* mais comme le droit qu'elle acquiert n'eſt fondé que ſur l'uſurpation & ſur la violence, dès que la force ceſſe, l'autorité légitime reprend ſes droits ; & ſemblable à la palme, elle ſe releve, quand l'obſtacle qui la captivoit, n'exiſte plus : *Depreſſa reſurgit.* Telle eſt, en peu de mots, l'hiſtoire de ce qui eſt arrivé aux Diſſidens d'Ausbourg & à ceux de la Réformation, depuis la paix de 1573, juſqu'à ſa limitation légale de 1717. Il n'eſt plus temps d'invoquer contre eux les anciennes Loix de l'Etat pour l'unité de Religion, ni de leur donner des noms dictés par l'eſprit de parti. La ſageſſe parle une autre lan-

gue que la paſſion. Loin de nous permettre aucune dénomination indécente, il ſeroit à ſouhaiter, pour la tranquillité publique, & pour la dignité même de notre Religion, que le vulgaire en perdît l'uſage. La profeſſion de Foi de ces Diſſidens eſt devenue celle de pluſieurs Etats puiſſans, & celle de Têtes couronnées bien reſpectables en Europe. Laiſſons donc à Dieu le droit de prononcer contre eux & nous; & ſi notre Religion nous apprend qu'ils ſe trompent, ne cherchons à les en convaincre, que par notre modération, notre juſtice & l'innocence de nos mœurs.

Si, au milieu du 16e. ſiecle, la République pouvoit les traiter de rebelles aux Loix de l'Etat, & agir comme le Proſélytiſme & l'eſprit intolérant firent alors agir la France & l'Allemagne, une politique bien plus ſage, en les traitant en Citoyens, prévint, ſans aucun danger pour la Religion ni pour l'Etat, tous les maux qui déſolerent le milieu de l'Europe. On ſait tout ce que le zele du Clergé, & celui des Catholiques ſéculiers, voulut oppoſer à l'introduction de pareilles nouveautés; mais on ne peut lire auſſi, ſans une véritable ſatisfaction, les conſidérations que des perſonnes, capables de juger ſainement des choſes, firent valoir,

pour amener les plus ardens Catholiques à la modération, & à la paix à laquelle on ſe détermina.

Ce ne fut pas ſans peine que l'on fit ſentir aux Sénateurs Eccléſiaſtiques les conſéquences d'une fermeté ſans bornes : » il ne fut pas aiſé de leur faire entendre, » qu'une réſiſtance ſans ménagement, por- » teroit les choſes au dernier excès ; que » l'autorité des Loix ne parloit que foible- » ment devant une multitude armée, & » prête à en venir aux mains ; que c'étoit » expoſer, ſans fruit, la Patrie & la Re- » ligion même à l'incertitude des événe- » mens, & d'une révolution dangereuſe ; » que lorſque le *crime* étoit trop puiſſant » pour être puni par l'autorité publique, » il falloit employer la douceur & de ſa- » ges tempéramens, pour affoiblir, dans » les *criminels*, le plaiſir de l'être ; & qu'en- » fin, la licence ſatisfaite, rentroit ſouvent » d'elle-même dans ſon devoir, ſoit par » dégoût de ſes excès, ſoit par amour de » la vertu : *Sed cùm rem ad Diſſidium in- clinari ipſi Catholici viderent, magiſque au- daciam incendi, dùm in tantâ Diſſidentium multitudine, parva legum appareret auctori- tas ; perſuaſere infulatis quatenùs ſuperſede- rent, meliora deſuper ſperaturi ; nonnunquam prudenti conniventia, ubi ſcelus prohiberi non poteſt, citiùs peccandi voluntatem hebitari,*

aut dùm vitioſæ licentiæ ſatietas peccantes carperet, aut ipſis tandem placeret virtus.

Ce n'eſt pas un Théologien qui parle ici, ni un Enthouſiaſte de la Religion dominante, c'eſt Maximilien Fredro, c'eſt un vrai Sage, & le Sénateur le plus inſtruit des droits de la Patrie : il caractériſe bien clairement ce qui ſe paſſa dans l'Aſſemblée violente & tumultueuſe pour l'élection d'Henri de Valois. Son témoignage juſtifie pleinement tout ce que j'ai avancé ſur le pouvoir inconteſtable de la Religion dominante, ſur l'excluſion de toute autre que la Catholique-Romaine, toujours ſubſiſtante alors, & ſur l'état des Diſſidens avant leur réhabilitation.

Lorſque la fureur de l'eſprit d'intolérance poſſédoit le milieu de l'Europe, le Clergé de Pologne fut aſſez modéré pour ſe rendre à des réflexions auſſi prudentes : ſa conduite, également politique & Chrétienne, épargna à la République ces ſpectacles de ſang & d'horreur qui déshonorent la raiſon, & dont la France, l'Angleterre & l'Allemagne, ont été ſi long-temps l'affreux théatre. On ſut alors céder, pour un temps, le ſpirituel au temporel. Les Evêques ſe tûrent, & l'Etat fit la paix, en ſe contentant de ſtipuler que cette condeſcendance des Catholiques ne porteroit aucun préjudice à la Foi

Romaine, qui étoit celle de l'Etat : *Ne in præjudicium fidei Romanæ ea lex extendi poſſet.*

C'eſt ainſi que, ſans l'avoir appris du Roi Etienne, que l'on vouloit porter, peu d'années après, à ſévir contre les Diſſidens, la République ſe réſolut à laiſſer à Dieu le droit de commander aux conſciences, comme il a celui de tirer du néant ce qui lui plaît, & de prévoir l'avenir; & parut dire, comme ce Prince : *Ex nihilo creare, prævidere futura & conſcientiis imperare non noſtrum eſt, ſed ſoli Deo competit.* En obtenant le libre exercice de leur Religion, les Diſſidens ſe ſoumirent à reſpecter les droits de celle de l'Etat, & ils prouverent leur ſoumiſſion, à ce ſujet, en concourant à l'élection d'un Roi Catholique.

Dès-lors ils ceſſerent d'être cenſés rebelles aux Loix de l'Etat; & la tolérance, accordée à leur Religion, s'étendit tacitement ſur la poſſeſſion des charges & des graces qu'ils avoient précédemment obtenues, ou qu'ils pourroient obtenir par la ſuite. Que leur condition, à ce ſujet, eût changé, comme ils le prétendent, dès le regne de Sigiſmond-Auguſte : par l'Edit de ce Prince, de 1563, & autres, cette aſſertion ne leur donne qu'une tolérance légale, antérieure de peu d'an-

nées à celle qu'ils ont obtenue, dix ans après, du conſentement forcé de la Nation : il faut même obſerver, que plus on fait d'efforts pour multiplier les actes qui les ont tirés de l'état où les avoit réduits la violation des Loix, plus on prouve le beſoin qu'ils avoient de l'indulgence de la République.

Cette indulgence légitima, à la vérité, l'exercice des dignités & la jouiſſance des graces de l'Etat, dans la perſonne des Diſſidens qui les poſſédoient alors, & qui les avoient obtenues avant ou après leur déſertion de la Foi dominante : elle autoriſa même implicitement les Rois à leur faire part, dans la ſuite, des avantages des Citoyens Catholiques; mais dès ce moment, on ne peut pas ſoutenir qu'ils les aient poſſédés, ou qu'ils les aient obtenus à titre de droit primitif & inhérent à leur naiſſance, comme on le prétend dans le Mémoire de la Ruſſie ; ce ne peut être qu'à titre de Citoyens tolérés, dès qu'il eſt prouvé que la Religion Catholique étoit la Religion dominante, & la ſeule reçue dans l'Etat par des Loix expreſſes, avant leur réhabilitation, & que depuis cette époque, elle n'a rien perdu des droits qui caractériſent une pareille Religion.

En vain on voudroit déployer toutes

les combinaiſons poſſibles, toutes les reſſources de l'art, & toute la force des expreſſions, pour établir une parfaite égalité de droit entr'eux & les Catholiques; on ne perſuadera jamais un Juge éclairé & impartial. Le tableau fidele que je viens de faire de leur Etat, ſous le regne de Sigiſmond-Auguſte, & à l'élection de Henri de Valois, fait aſſez ſentir la différence réelle qui étoit entr'eux. Sous cette époque, & même dès 1525, la 18e. année du regne de Sigiſmond I, il eſt impoſſible de ne pas diſtinguer deux ſortes de Citoyens dans l'Etat: les premiers, que j'appellerai *Dominans*, formoient l'ancien Corps National, ſous le même Empire & le même Sacerdoce, & conſéquemment étoient en poſſeſſion des droits légiſlatifs à titre de naiſſance, & comme Enfans de la Religion de l'Etat; les ſeconds, que je nommerai *Religionnaires*, infracteurs des Loix, par l'abandon de la Foi publique, ne jouiſſoient des droits de leur naiſſance, que par la diſſimulation volontaire, ou la complaiſance ſecrete du Prince regnant; & ils n'obtinrent, après ſa mort, leur réhabilitation, que par la violence, & à la faveur d'un inſtant critique, auquel la prudence du Gouvernement crut devoir cette tolérance.

Mais ſi cette différence étoit auſſi ſenſible alors, elle n'a fait qu'augmenter d'un regne à l'autre ſous les Rois purement électifs, à meſure que les grandes Familles Diſſidentes revenoient à l'unité du culte, & rentroient dans le ſein de l'Egliſe Romaine; on voit croître l'inégalité d'état entre un Citoyen Catholique & un Citoyen Diſſident; l'un, toujours ſûr de ſes droits, qu'il tenoit de l'Etat & de la Religion, n'avoit d'autre ſoin que de ſe rendre digne de l'eſtime de ſa Patrie, pour en obtenir les honneurs & les graces; l'autre, ſans ceſſe incertain ſur ſa ſituation, qu'il ne devoit qu'au haſard d'un événement ſingulier, n'étoit occupé qu'à chercher les moyens de faire continuer au reſte du Parti, les avantages qu'il avoit obtenus dans un moment favorable; on le voyoit redoubler d'attention & de crainte à chaque mutation de regne, & dans toutes les occaſions qui pouvoient aider ou nuire à ſes prétentions.

Comme ce n'étoit qu'à la conſidération & à la force des premieres Familles de la Couronne & du grand Duché de Lithuanie, que la République avoit conſenti à la paix des Diſſidens, dès que ces Familles furent revenues à la Foi de leurs Peres, l'Etat fut en droit de mettre une

diſtinction marquée entre les Catholiques & les Diſſidens, & d'en agir, avec ces derniers, comme avec des Citoyens tolérés, dont il pouvoit, à ſon gré, régler les droits & les privileges, ſuivant la diverſité des circonſtances ou de ſes intérêts. La même force, qui ſeule avoit obligé la République à ſouffrir d'autres Religions que la ſienne, paſſant, de ſon côté, par le retour des premieres & des plus puiſſantes Familles, à l'Egliſe Romaine, l'Etat a pu juſtement reprendre ſes droits primitifs. S'il a donc jugé à propos d'avoir moins d'indulgence & de libéralité pour les Diſſidens, ſoit dans les Conſtitutions qui ont précédé la guerre de Suede, de 1654, ſoit dans celle de 1717 & les ſuivantes, dès qu'il eſt prouvé qu'une Religion, choiſie par une Nation, à l'excluſion de toute autre, concourt, avec la naiſſance, pour conſtituer le Citoyen; il faut convenir que l'Etat n'a fait qu'uſer de ſes droits, ou, tout au plus, s'écarter de la complaiſance qu'il avoit bien voulu avoir juſqu'alors.

En effet, ſi la Religion Nationale met l'Héritier légitime d'un Trône dans la néceſſité d'abandonner la ſienne pour elle, ou de renoncer à la Couronne de ſes Peres; ſi elle ſeule eſt admiſe aux Conſeils & à l'adminiſtration publique dans

les Etats libres; & ſi, enfin, la Pologne elle-même ne peut avoir pour Chef qu'un Roi Catholique, à quel titre, ſi la force n'en avoit pas décidé en 1573, les Diſſidens auroient-ils pu prétendre que la République confiât les Miniſteres publics à des Citoyens d'une Religion contraire à la ſienne; elle ne leur devoit, ſuivant tout principe d'humanité & de juſtice, qu'une tolérance raiſonnable, & quelques charges & graces ſubordonnées au bien public & à la tranquillité de la Nation.

Je conviendrai volontiers que la liberté de Religion en général eſt inhérente à la qualité d'homme; mais je crois avoir démontré ci-deſſus, que cette liberté n'eſt pas également identifiée à celle des Citoyens d'un Etat libre, qui en a choiſi une pour être la ſeule qu'il a permis de profeſſer publiquement. Dans tout Pays Républicain, c'eſt le droit de la Religion dominante d'exclure toutes les autres, ou d'admettre celles qu'elle juge à propos de tolérer. On ne doit pas regarder ce droit comme problématique en Pologne, par la raiſon que la Religion dominante n'a pas donné la Loi à l'élection de Henri de Valois; ce ſeroit ouvertement abuſer des circonſtances, & mettre la violence & l'audace à la place de l'autorité légitime & légiſlative.

Je ne vois pas non plus par quelle raiſon on pourroit prétendre que la Pologne ne fût pas dans le cas des autres Pays libres de l'Europe ; je cherche en vain d'où pourroit réſulter ſon infériorité dans l'uſage de ſa liberté, & de ſes droits conſtitutifs ; & je penſe, qu'à cet égard, elle peut ſoutenir toute comparaiſon. Le libre *Veto*, qui, ſelon les Diſſidens, balance le pouvoir de la République, n'infirme point ſon indépendance & ſa liberté : c'eſt un abus unique en ſon eſpece, introduit, par la licence, dans les temps les plus malheureux, & qui, comme je l'ai dit dans mon Eſſai Politique ſur le Gouvernement de Pologne, ne peut être bon qu'à ſervir la politique des Cours étrangeres, les intérêts de l'autorité Royale ou l'ambition des Grands ; mais cet abus n'a jamais fait Loi expreſſe dans l'Etat, comme le *Veto* des Tribuns à Rome ; & dans des occaſions eſſentielles, la République peut s'affranchir de ſa tyrannie par l'Aſſemblée d'un Grand-Conſeil, ou par une Confédération volontaire des Ordres de l'Etat.

D'ailleurs, ce n'eſt point à l'unanimité que les Diſſidens ont dû leur ſuccès en 1573. Cette forme ſinguliere de délibération ne s'eſt introduite qu'environ un ſiecle après, ſous l'infortuné Jean Caſimir.

La pluralité décidoit tout au 16e. ſiecle, & la force la fit prononcer en leur faveur, à la Confédération générale de 1573. Libre, en 1716, la même pluralité leur fut moins favorable dans le Traité de Varſovie; & ſa déciſion eſt d'autant plus authentique, que ce Traité, néceſſaire au repos de l'Etat, fut arrêté & conclu, entre les Commiſſaires du Roi, ceux de la Confédération générale de Tarnogrod, & ceux des Armées Confédérées de la Couronne & de Lithuanie, ſous la médiation de la Ruſſie.

Pour ne rien laiſſer ſans réponſe, il faut encore prouver aux Diſſidens, contradictoirement à l'expoſé de la Ruſſie, que ce n'eſt point à leur concours que la République eſt redevable de ſa Conſtitution actuelle; & que ce n'eſt pas à l'inſtant de ſa fondation, qu'ils ont obtenu cette liberté de leur Religion, & cette capacité aux charges & aux graces de l'Etat, dont ils demandent aujourd'hui le rétabliſſement. Je vais tâcher de leur faire voir que leurs privileges, à cet égard, n'ont d'autre époque que celle de l'élection libre de nos Rois, ou l'incorporation finale de la Lithuanie au Royaume de Pologne, ſi on veut leur donner quatre ans d'antiquité de plus.

On ne peut entendre, je crois, par la

fondation de la République, que le moment où elle a ceſſé d'être une Monarchie, pour devenir un Etat libre, dont la Souveraineté eſt compoſée d'un Chef-Roi, d'un Sénat & des Nonces de l'Ordre Equeſtre. Voyons maintenant ſi la République n'a eu ce caractere d'Etat, que depuis que les Diſſidens ont bien voulu ſe joindre aux Catholiques pour le lui procurer.

Pour trouver la naiſſance de la liberté dont jouit la Pologne, &, pour ainſi dire, le berceau de ſon état actuel, l'Hiſtoire, bien approfondie, comme je l'ai démontré dans un Ecrit avoué de la Nation, nous fait remonter juſqu'au regne de Caſimir-le-Grand. C'eſt ſous ce Prince que le Sénat, qui, ſous ſes Prédéceſſeurs, n'étoit que le Conſeil du Roi, devint celui de la Nation : dès-lors, ce premier Corps de l'Etat partagea, avec le Souverain, l'autorité légiſlative ; & ce ne fut que par ſon conſentement, que Caſimir appella au Trône ſon neveu Louis d'Hongrie. Après la mort de Louis, ſa ſucceſſion à la Couronne devint élective ; & le Sénat traita, avec le nouveau Roi, des conditions qui pouvoient la lui procurer, en aſſurant les privileges & la liberté de la Nation. Si, pendant près de deux ſiecles, le Sénat, & enſuite l'Ordre

Equeſtre, de concert avec lui, ne chercha des Souverains que dans l'auguſte Famille de Jagellon; ce ne fut jamais que de l'aveu de ces deux Ordres, que les Princes de ſa poſtérité ſe ſuccéderent les uns aux autres. Nous les voyons tous reconnoître la liberté de la Nation, confirmer ſes droits & ſes privileges, & contracter, dans leurs Diplômes, les nouveaux engagemens qu'elle exigeoit d'eux. Plus d'un ſiecle avant que l'on connût les Diſſidens, l'Ordre Equeſtre avoit part au Gouvernement. Dès le temps de Caſimir Jagellon, il tenoit ſes Aſſemblées particulieres dans les Palatinats, prenoit connoiſſance des matieres d'Etat, & envoyoit ſes Députés aux Dietes, pour délibérer, ſuivant le vœu & les ordres des différentes Provinces, ſur toutes les affaires publiques.

Voilà, ſi je ne me trompe, le moment précis de la naiſſance, & la ſuite du progrès de notre liberté bien marqués. Roi élective, puiſſance du Sénat, autorité de l'Ordre Equeſtre, & réunion des trois Ordres pour le Gouvernement & la Légiſlation actuelle, tout ſe raſſemble ici pour former l'entiere & vraie Conſtitution de notre République; mais tout cela eſt antérieur à l'apparition des Diſſidens,

& ne ſauroit être un ouvrage dont on puiſſe leur faire honneur.

L'incorporation de la Lithuanie à la Pologne, a, ſans doute, contribué beaucoup à l'agrandiſſement & à la puiſſance du Royaume ; mais elle n'a pas conſtitué les Loix fondamentales qui le font tel qu'il eſt, & qui le diſtinguent de tout autre. Aſſez incertaine & mal aſſurée, ſous le regne des ſix premiers Jagellons, on ne peut pas attribuer à cette incorporation, la forme ſpécifique de l'adminiſtration publique de la Pologne. A prendre cette incorporation au moment de ſa conſommation finale, en 1569, ſous le ſeptieme & dernier Prince de ce nom, la Lithuanie n'a fait que ſe joindre intimement au Corps de la République, & en adopter les Loix & les uſages, pour ne former déſormais qu'une Nation avec elle ; mais cette jonction ſi importante, n'eſt due, en aucune façon, aux Diſſidens : elle s'eſt faite ſous les auſpices de la Religion dominante dans l'une & l'autre Nation, & par les ſoins d'un Roi Catholique. La paix, qui leur a été accordée à l'élection de Henri de Valois, n'eſt donc pas l'époque de la République ; & toutes les belles conſéquences qu'ils tirent ſi adroitement, en leur faveur, d'une pareille ſuppoſition, tom-

bent d'elles-mêmes, faute d'appui, par la chûte de leur principe.

Il ſuit naturellement, de ceux que j'ai établis, que, dans le civil comme dans le ſpirituel, il y a toujours eu une différence réelle entre les Catholiques & les Diſſidens, même dans le temps du triomphe de ces derniers, en 1573 ; que quelque dénomination que l'on veuille donner à la paix qu'ils ont obtenue, ce n'eſt qu'une conceſſion forcée ; c'eſt toujours un Etat Catholique, qui cede volontairement ſes droits légitimes à des Citoyens qui n'en ont d'autre que leur grand nombre & leur violence : que quand même leur ſupériorité momentanée ſe ſeroit portée aux derniers excès, & qu'elle auroit traité la Religion Romaine en Pologne, comme elle l'a été en Angleterre & en Hollande ; ce n'auroit été, dans le fond, qu'une uſurpation de paſſage, qui ne peut ſubſiſter qu'autant que la force la ſoutient, & que la poſſeſſion légitime n'a pas le pouvoir de rentrer dans ſes droits ; qu'en conſéquence, cette inégalité d'Etat n'a fait qu'augmenter, à meſure que les principaux Proſélytes de la Religion des Diſſidens revenoient à celle de leur Patrie ; que celle-ci n'ayant jamais perdu le titre ni le caractere de dominante, la République n'ayant pas les mêmes

raiſons

raiſons de contrainte, a pu donner, avec juſtice, moins d'étendue à ſa tolérance, & conſulter, en 1717, l'intérêt du Gouvernement, & la tranquillité de la profeſſion de Foi Nationale, dans le choix des diſtinctions & des graces qu'il lui convenoit d'accorder aux Diſſidens.

Vous voyez, Monſieur, que ſans rien emprunter de la ſpiritualité, & par les ſeules raiſons de politique, on peut, avec dignité, défendre la cauſe de notre Patrie, & réfuter les allégations des Diſſidens; mais, content d'avoir réduit leurs plaintes à leur juſte valeur, & d'avoir juſtifié la conduite de la République, je ſuis bien éloigné de vouloir exciter contr'eux l'animoſité ou le reſſentiment des Catholiques, & d'approuver les Conſtitutions dont ils ſe plaignent. Il me ſemble, au contraire, qu'il ſeroit à ſouhaiter que la République n'eût jamais changé de ſyſtême à leur égard. Sans aucune utilité réelle, la ſévérité de ces Conſtitutions modernes n'étoit propre qu'à ranimer un Parti incapable de nuire & prêt à s'éteindre; & l'on ſait, par l'expérience, qu'il ſuffit de perſécuter une profeſſion de Foi, pour la rendre plus entreprenante, & lui procurer des reſſources qu'elle n'avoit pas.

Avant le Traité de Varſovie, la tolé-

rance du culte des Diſſidens, & les ſuites de cette tolérance dans l'Etat civil, demeuroient, à la vérité, conſignées dans des actes ſolemnels; mais ces actes n'étoient, de la part de la Nation, dans les Confédérations générales, & du côté de nos Rois, dans leur *Pacta Conventa*, qu'une prolongation volontaire de la paix qu'ils avoient obtenue; & l'étendue de cette paix devenoit d'autant plus arbitraire, que le nombre des perſonnes qui avoient le plus de droit d'y prétendre, devenoit moins conſidérable de jour en jour. L'Etat & la Religion bien entendue, conſeilloient également la paix & la modération; & ni l'un ni l'autre ne riſquoit rien à laiſſer cette grande querelle dans l'indéciſion.

La paſſion pour la doctrine de la Confeſſion d'Ausbourg, ou pour celle de la Réformation, ne fut pas, en Pologne, un accès de longue durée; ce ne fut, pour ainſi dire, qu'un torrent, que la réſiſtance eût rendu furieux; mais dont les eaux s'écoulerent avec rapidité, en leur facilitant le paſſage. Les Familles les plus puiſſantes & les plus reſpectables de la Couronne & de Lithuanie, rentrerent bientôt après cette fameuſe époque, dans le ſein de la Religion de l'Etat. Le ſeul attrait de penſer, comme ſa Patrie avoit

toujours penſé pendant plus de 500 ans ; & d'en obtenir naturellement, & ſans peine, les dignités & les graces, (pour ne joindre ici aucun motif ſurnaturel) ramenoit, chaque jour, les plus raiſonnables, & les plus diſtingués, à l'uniformité du dogme & du culte reçus excluſivement par la Nation.

Cet heureux changement, dont le même Fredro fut le témoin, engageoit ce ſage Sénateur à féliciter les Catholiques de l'indulgence qu'ils avoient eue, en 1573, pour cette partie de leurs Compatriotes, qui avoient abandonné la Foi de l'Etat. » Sans aucune contrainte, dit-il, nous les » voyons tous ſe réunir à l'Egliſe Romaine, leur véritable Mere, & rejetter » des dogmes étrangers, qui, pour un » un temps, les avoient éloignés d'elle ; » ce qui prouve bien clairement, ajoute » cet Ecrivain judicieux, que la douceur » & l'inſinuation ont plus d'empire ſur les » hommes, que la force & la violence : *Neque parvos modeſti conſilii fructus carpimus, ſine impulſu & armis, ſpontaneo ſe motu, reſtituentibus ſingulis veræ Matri Eccleſiæ, qui per peregrina fidei dogmata ablati erant in diverſa ; ut verum ſit ductu flecti, non impulſu frangi hominum animos.*

Auſſi l'Hiſtoire nous apprend-elle que, dès la fin du regne de Sigiſmond III, on

ne comptoit plus que deux Sénateurs Diſſidens, quelques Dignitaires de l'Ordre Equeſtre, & peu de Nonces à la Diete. Ce Parti, ſi nombreux & ſi impoſant par les noms reſpectables de ſes Chefs, que l'on ſupprime ici, & qui ſe trouvent dans les Mémoires du 16e. ſiecle, n'auroit certainement pas, à l'élection de Uladiſlas IV, forcé l'Etat à admettre les Religions contraires à la ſienne, ni dicté l'article de la paix dans le *Pacta Conventa* de ce Prince.

Loin que le ſuccès des Diſſidens eût contribué à accréditer leur doctrine, & à groſſir le nombre de leurs Proſélytes, en moins de 60 années le plus grand nombre l'avoit abandonnée; leur crédit & leurs forces ne firent que diminuer ſous les regnes de Jean Caſimir, de Michel & de Jean Sobieski. A peine trouve-t-on quelques Juges terreſtres ou de Grod de leur Confeſſion, en 1717; & le ſeul Pietrowski étoit Nonce à la Diete de 1718, lorſqu'un Official de Vilna, ſimple Spectateur, excita l'Ordre Equeſtre à ne pas l'admettre à ſes délibérations.

Si tel étoit l'état des Diſſidens au commencement de ce ſiecle, la Confédération de Tornogrod pouvoit bien donner un peu moins à ſon zele religieux, ou plutôt à la défiance & à la paſſion, dans

le Traité de Varſovie, & laiſſer agir l'ancienne modération ; l'effet de cette modération lui prouvoit manifeſtement qu'on écoutoit plus volontiers la douceur qui commande, que les ordres de l'emportement : *Peragit tranquilla poteſtas, quod violenta nequit.* Mais il ne s'enſuit pas de cette conſidération, que la République n'ait pu, ſans injuſtice, en 1717, déterminer, comme elle a fait, les graces qu'elle conſentoit à accorder, dans la ſuite, aux Diſſidens ; & qu'en les déterminant ainſi, elle ait donné aux Traités de Velau & d'Oliva, une atteinte qui puiſſe bleſſer les Puiſſances principales, ou garantes de ces Traités. Je ne m'arrêterai point à en diſcuter la valeur exacte, par rapport à cet objet ; je le ferois peut-être avec avantage, s'il s'agiſſoit d'une défenſe hoſtile, pour faire précéder le combat de la raiſon à celui des armes ; mais, ſans prétendre réfuter le degré de force qu'on veut donner à ces Traités, il me ſuffit d'avoir démontré la légitimité des droits de la République par rapport aux Diſſidens. Ces Traités ne peuvent dénaturer l'état des choſes ; & tout ce qu'on peut exiger, en conſéquence des ſtipulations qui y ſont portées, c'eſt que les Diſſidens continuent à jouir des conditions, dont leur Religion jouiſſoit avant

l'ouverture de la guerre de Suede, en 1654. Il eſt évident que ces Traités ne peuvent leur en procurer d'autres, que celles que le cours de la guerre leur avoit fait perdre : c'eſt l'eſprit général de pareils actes ; & pour ſatisfaire pleinement à ceux de Velau & d'Oliva, il ne s'agit que de prendre la Conſtitution de 1642, pour regle des droits que doit recouvrer la liberté de leur culte.

Je n'ignore pas d'ailleurs, que dans un examen ſérieux, quant à cet objet, les Traités ne ſont regardés, en politique, que comme un dernier acte de protection que tout Souverain accorde à ſes Sujets qui paſſent ſous une autre domination, ou à ceux d'un autre Etat, que la guerre a mis dans le cas d'encourir la diſgrace du Gouvernement. Cette clauſe d'un Traité eſt toujours cenſée reſpectivement ſubordonnée aux intérêts de l'État acquéreur, ou de l'Etat mécontent ; & ſi, à la place d'une meilleure raiſon, elle peut ſervir de prétexte à une nouvelle guerre, elle n'en ſera jamais le motif réel. Je pourrois encore ajouter, que, ſuivant les plaintes mêmes des Diſſidens, la République n'ayant commencé à s'écarter de ces Traités qu'en 1717, il s'enſuit qu'elle les a réguliérement obſervés pendant 60 ans, & qu'une fidélité auſſi

conſtante en pareille matiere, jointe à ſes autres droits, & les mécontentemens particuliers qui l'ont fait agir alors, doivent pleinement la mettre à l'abri de tout reproche; d'ailleurs, pendant plus d'un ſiecle, la Pruſſe ne s'eſt jamais plainte de l'inexécution du Traité de Velau ſur cet article, ni la Suede, de l'infraction de celui d'Oliva, dans le dernier Traité de paix, en 1732.

Je crois, Monſieur & cher Compatriote, vous avoir préſenté l'affaire des Diſſidens d'Ausbourg & de la Réformation, ſous toutes les faces qu'elle peut avoir; je ne crains point d'être accuſé, d'aucun côté, de partialité ou de complaiſance: on me trouvera par-tout zélateur du vrai, du juſte & de la circonſpection néceſſaire. Pour prouver à l'Europe que nous n'avions été que ſéveres, & non injuſtes, en 1717, j'ai cru devoir juſtifier notre Patrie, ſur les Conſtitutions dont les Puiſſances, protectrices des Diſſidens, ont deſiré le changement; mais, avant de le faire, je n'ai oublié aucune des conſidérations qui pouvoient nous porter à la condeſcendance; je vous ai fait voir que ce n'étoit qu'une affaire de conciliation, loin d'être un ſujet de rupture & d'ébranlement général de la Nation; je vous ai repréſenté que nous n'étions plus dans les mêmes cir-

conſtances qu'en 1717, & que la différence des temps demandoit une conduite différente ; & j'ai fait les derniers efforts pour tranquilliſer votre raiſon & l'Etat, ſur les apparences qui vous allarmoient, & ſur les ſuites que pouvoit avoir notre déférence en pareille occaſion. Malgré la droiture de mes intentions, la ſolidité de mes principes, & toutes les précautions dont j'ai fait uſage, je ſens bien que je cours riſque de déplaire à ceux dont le zele pieux n'admet aucun tempérament, & de n'être pas non plus approuvé de ces Patriotes, à qui l'idée de liberté fait croire qu'une Nation libre doit faire tout ce qui lui plaît, & que ſa volonté ne doit ſouffrir aucune contrainte ; mais pour la juſtification de mes ſentimens, j'ai la conduite, que d'auſſi bons Catholiques que nous, des Evêques non moins illuſtres & religieux que ceux de nos jours, & des Républicains auſſi jaloux de leur liberté que nous pouvons l'être, n'ont pas cru indigne d'eux, en 1573. Je puis encore me flatter de l'approbation de tous les Citoyens modérés & ſages, qui voient, de ſang froid, les choſes telles qu'elles ſont, & qui ne ſe décident point par les mouvemens de la multitude, ou par le caprice des paſſions ; j'oſe même eſpérer d'être avoué de tous les Politiques de l'Europe,

qui ſavent concilier les intérêts d'un Etat, avec la nature & la force des circonſtances dans leſquelles il ſe trouve.

Quant aux Grecs déſunis, leur cauſe me paroît bien moins compliquée ; ils n'avoient pas beſoin de la paix de 1573, pour être réhabilités dans leurs droits & dans l'exercice de leur Religion. Dans ce qui les regarde, je ne vois qu'une querelle d'intérêt & d'avidité entre leurs Eccléſiaſtiques & ceux des Grecs unis ; querelle qui a occaſionné les guerres les plus funeſtes dans le Royaume, ſous les regnes malheureux de Jean Caſimir & de Michel, & qui, à la honte du Sacerdoce, ne prouve que trop que la Religion ſert ſouvent de voile à l'ambition & à la cupidité.

Souvenons-nous qu'Anne, fille de l'Empereur Baſile, faiſoit adopter la Religion Grecque à ſon mari Volodzimir, Duc de Ruſſie, lorſque Dambrowa, fille de Boleſlas, Duc de Bohême, ſoumettoit à l'Egliſe Romaine ſon mari Mieciſlas V, Succeſſeur de Piaſte. Faiſons attention que le Dogme & le Rit des Grecs met, entr'eux & nous, fort peu de différence. N'oublions pas que, depuis 1340, tous nos Rois les ont, ſans interruption, maintenus dans le libre exercice, & dans la profeſſion ouverte de leur Religion ; privileges qui leur avoient été accordés, lors

de l'incorporation de leurs Provinces au Royaume de Pologne. Ne regardons pas la réunion d'un grand nombre de leurs Evêques à l'Obédience de Rome, en 1595, comme un titre pour leur faire perdre une poſſeſſion tranquille, & ſuivie, juſqu'alors, pendant 600 ans, de la liberté de leur culte. Sans rien prendre ſur les droits de notre Religion, ni ſur l'intérêt de l'Etat, nous pouvons, enfin, nous réſoudre à faire ceſſer ces ſujets de plaintes éternelles qui ont cauſé tant de déſordres, & que des Dietes, des Confédérations générales, des Commiſſions particulieres, & l'autorité même des Succeſſeurs de Sigiſmond III, n'ont encore pu terminer juſqu'à préſent : *Tantæne animis cœleſtibus iræ.*

Tel eſt, j'oſe l'avancer, le parti le plus prudent que la ſageſſe de la Nation puiſſe prendre pour parer à tout ce qu'on voit, & pour ſe garantir de tout ce qui ſe manifeſte le moins. Rapprochons-nous des raiſons d'Etat, & déférons plus aux conjonctures préſentes, qu'à un zele imprudent d'orthodoxie, ou à une liberté impuiſſante ; c'eſt notre ſituation actuelle que nous devons mûrement conſulter. Mettrons-nous à l'écart tout ménagement & toute convenance, pour n'écouter qu'un droit rigoureux, & qu'il nous eſt preſque

impoſſible de ſoutenir ? Perſiſterons-nous dans notre premiere déciſion, & devons-nous tout ſacrifier à un intérêt, que de ſages précautions peuvent rendre aſſez indifférent au bien de l'Etat & de la Religion ? Sans eſpérance de ſecours étrangers, & ſans être même bien aſſurés des ſentimens de tous nos Concitoyens, ferons-nous un point d'honneur aux Puiſſances voiſines & amies, de faire obtenir, de force, aux Diſſidens, ce qu'une protection, auſſi déclarée, leur a promis, & s'eſt ſolemnellement engagée à leur procurer.

Voilà, ſi je ne me trompe, le grand & véritable objet des délibérations de la prochaine Aſſemblée du Sénat. C'eſt à ce premier Corps de l'Etat à prévoir toutes les ſuites des différens partis que l'on peut prendre, & à ſe déterminer pour le moins dangereux. Sans un plan bien meſuré, à cet égard, & concerté avec prudence, la Diete ne peut manquer d'être très-orageuſe, & peut-être même plus qu'inutile ; c'eſt aller ſans armes au combat, & je ne ſais même ſi le repos & la gloire du Roi & de l'Etat n'exigent pas un tel plan de cette auguſte Aſſemblée. La Ruſſie demande une Diete de pacification, pour décider le ſort des Diſſidens ; refuſer cette Diete, c'eſt déclarer la guerre ; la con-

voquer ſans une réſolution priſe, c'eſt expoſer la Nation à ſe conduire au haſard, & à ne prendre conſeil que du moment, & du choc des paſſions.

Dans l'incertitude de l'événement, je crois donc pouvoir ſuppoſer que le Sénat jugera la Diete néceſſaire, & conſéquemment la néceſſité de s'arranger avec les Puiſſances protectrices des Diſſidens: en ce cas, je penſe que tous ceux qui, comme vous, aiment la Patrie, & qui, par leurs lumieres, peuvent éclairer leurs Compatriotes, doivent ſérieuſement examiner l'utilité de la choſe que nous avons refuſée, & le danger de la continuation de ce refus. Si le péril nous paroît plus grand que l'avantage, ne nous laiſſons point emporter par une fauſſe gloire, ni par une chaleur indiſcrete; adouciſſons, s'il le faut, le jugement que nous avons prononcé; mettons la conciliation & la condeſcendance à la place de l'aigreur & de l'obſtination; ne craignons point de modifier des Loix modernes, ſi une convenance raiſonnable & la tranquillité de l'Etat ſe réuniſſent pour l'exiger, & que notre déciſion, à cet égard, tienne plus à une bonté & à une indulgence générale, qu'à une juſtice auſtere; faiſons entendre à nos Concitoyens, qu'il n'y a rien à craindre pour l'Etat ni pour la Religion,

dans une Loi moins défavorable aux Diſſidens; donnons ce témoignage de déférence & d'amitié aux Puiſſances qui le deſirent, & levons heureuſement pour la Patrie ce principal obſtacle à la paix & à la bonne intelligence avec les Couronnes voiſines; *c'eſt d'ailleurs le ſeul moyen de connoître le fond de leur politique, & de leur ôter tout prétexte à de plus vaſtes deſſeins.* Si le College des Prélats & le Clergé ne peuvent, par leur état, donner ouvertement, & ſans reſtriction, leur ſuffrage en pareille matiere, qu'ils gardent le ſilence, ou, ſi l'on veut, qu'ils y ſouſcrivent; ils peuvent le faire comme Citoyens pour la paix de l'Etat. Dès que ce Corps reſpectable verra évidemment, à couvert, les droits de la Religion, il eſt trop éclairé ſur le véritable eſprit du Chriſtianiſme, pour vouloir animer un zele aveugle, capable d'expoſer la Patrie aux derniers malheurs, ſans aucun avantage pour la Foi dominante. Les Paſteurs du Troupeau Catholique voudront bien ſe ſouvenir de la modération de leurs Prédéceſſeurs à l'élection de Henri de Valois: ils ſe rappelleront, ſans peine, le peu d'inconvénient pour la Religion, que cette modération a occaſionné; & ils enviſageront, en même-temps, ſans doute, les ſuites dangereuſes d'une

conduite différente. Non moins modeſtes & retenus que Czarnkowki, cet ancien & pieux Archevêque de Léopold, nous les verrons penſer comme lui, que la ſeule violence, dont il ſoit permis de faire uſage contre les Diſſidens, eſt celle de l'inſtruction, des conſeils, de la perſuaſion & de la priere, pour les ramener au ſein de l'Egliſe. *Nullam aliam in ipſos vim adhibendam eſſe exiſtimo, quam qua docendo, perſuadendo, monendoque, & Deum pro illis orando, eos in ſinum Eccleſiæ revocare poteſt.* Tel eſt, au vrai, le Miniſtere dans lequel les Prélats & le Clergé Romain doivent ſe renfermer; & c'eſt à l'Etat à examiner les ſuites de cette modération Chrétienne.

Quant à la crainte d'expoſer le peuple à ſe laiſſer ſéduire par la communication des différens ſyſtêmes de Foi, que nous permettrons dans des lieux déterminés, il eſt aiſé de prendre des précautions ſûres à cet égard; mais elles ſont inutiles pour les perſonnes inſtruites. Dans un ſiecle tel que le nôtre, on pratique mal ſa Religion; mais les perſonnes d'un certain ordre ne la quittent point ſans déshonneur. Si le Sacerdoce veut faire renaître toute la confiance & tout le reſpect qui ſont dûs à celle qu'il nous annonce, le meilleur moyen qu'il puiſſe prendre, c'eſt

de ſe rapprocher lui-même des premiers temps du Chriſtianiſme, de nous en montrer l'ancienne & vénérable ſimplicité des mœurs, & de déſapprouver, moins par ſes diſcours que par ſon exemple, les déréglemens du ſiecle, & ce faſte extérieur, auquel l'ambition ſacrifie tout, & qui préſente moins la dignité que l'orgueil de celui qui l'étale.

Maintenant, Monſieur, je vous ſuppoſe un peu revenu de vos premieres frayeurs ſur l'état préſent des choſes, & je penſe même vous avoir indiqué le véritable remede que l'on pourroit y apporter; en éclairciſſant vos doutes, j'eſpere avoir un peu remis le calme dans votre cœur & dans votre eſprit.

Ce ſeroit nous faire illuſion, que de nous flatter ſur l'affaire des Diſſidens. Quel qu'en ſoit le motif, je la vois comme un point réſolu dans le Conſeil de Pétersbourg; mais j'ignore ſi elle couvre un projet plus étendu & plus intéreſſant: le temps ſeul peut dévoiler ce myſtere. Si tout autre Souveraine regnoit en Ruſſie, j'avoue *qu'une politique pénétrante ne me préſenteroit peut-être, dans cette grande affaire, qu'un moyen de bouleverſer la Nation, & de l'aſſujettir, à l'aide des diviſions qu'elle peut faire naître, & des excès qu'on auroit ſoin d'occaſionner*; mais je ne veux

raiſonner que d'après l'idée que j'aime à me faire, du caractere grand & généreux de Sa Majeſté Impériale : je m'en tiens donc au plan que j'ai ſuppoſé, pour vous montrer le motif de la protection que la Ruſſie accorde aux Diſſidens, & pour vous prouver la néceſſité & le peu de danger d'y ſouſcrire avec les reſtrictions convenables.

En droit, tant qu'il nous plaira, de nous y oppoſer, ni la chaleur du Proſélytiſme, ni les cris du Clergé, ni les murmures & les réclamations d'une liberté ſans force, n'en empêcheront l'exécution. Si la politique des Puiſſances protectrices croit le ſuccès des Diſſidens utile au plan qu'elle ſe propoſe, elles n'auront certainement pas la complaiſance de déranger leur ſyſtême ſur nos repréſentations, ni ſur nos manifeſtes. Les armes ſeules peuvent décider entr'elles & nous la queſtion, ſi nous voulons la diſputer ſans conciliation; c'eſt le Tribunal ſuprême qui juge en dernier reſſort les querelles des Souverains.

Soit, me direz-vous, nous plaiderons notre cauſe à ce Tribunal; que celle des Diſſidens intéreſſe réellement leurs Protecteurs, ou qu'elle ne ſoit qu'un prétexte, dont ils jugent à propos de faire uſage, pour tirer parti de nos diviſions,

& des troubles qu'une affaire de cette nature peut exciter entre nous, elle nous eſt également inſupportable; en nous y oppoſant, nous combattrons pour deux choſes qu'on ne doit perdre qu'avec la vie, *la Religion & la liberté.* Notre cauſe eſt juſte; la Providence fera le reſte, & ſoutiendra la valeur de la Nation. Cette Nation eſt impuiſſante; & pour un peuple courageux & né libre, il n'eſt point d'obſtacles que le zele de la Religion & de la liberté ne lui faſſe ſurmonter.

Grandes & belles maximes, qui ſeules peuvent aſſurer la gloire & la durée d'une République telle que la nôtre, quand elles ſuppoſent la prudence & la poſſibilité des moyens; mais, pour n'écouter qu'un ſentiment auſſi généreux, & pour s'y livrer ſans réſerve, il faut que la Religion & la liberté opprimées ouvertement, nous faſſent un devoir indiſpenſable de les venger ou de mourir pour elles. C'eſt alors que l'honneur & la foi, commandant impérieuſement à des cœurs Républicains, ils n'attendent leur ſuccès que de l'intrépidité que leur inſpirent l'intérêt du Ciel & la Patrie en danger.

Mais nous ne ſommes point encore dans le cas de prendre ce parti extrême. Nous ſommes à tems de conſulter la ſageſſe ſur des moyens de conciliation : d'ailleurs,

pour pouvoir eſpérer de réuſſir, toute la Nation ne devroit former qu'un Corps de Citoyens bien unis, & ſans aucune faction intérieure qui pût diviſer ou affoiblir ſes forces. Le même courage & le même eſprit doit animer tous nos efforts, & chacun de nous doit être un Brutus, implacable ennemi de la ſervitude. C'eſt alors que nous péririons tous, ou triompherions avec gloire. Mais ce portrait nous repréſente-t-il tels que nous ſommes aujourd'hui ? Ne nous faudra-t-il pas combattre nos Citoyens & les Etrangers, & périr ainſi en détail les uns par les autres ? Ne voyons-nous, parmi nous, que des cœurs d'intelligence, & tous également fermes dans la réſolution de tout ſacrifier, plutôt que de mettre plus à l'aiſe le culte de la Confeſſion d'Ausbourg & de la Doctrine de Geneve, en accordant aux Diſſidens de ces deux Communions, les droits que leur aſſuroit la Conſtitution de 1642, avant les Traités de Velau & d'Oliva ?

Je vous épargne ici le tableau de la vérité : il eſt ſous vos yeux comme ſous les miens. Je ſouffrirois trop moi-même à le faire tel qu'il eſt, & il n'y a qu'un aveuglement volontaire qui puiſſe ſe méprendre à l'état réel des choſes.

Il eſt donc du véritable intérêt de

notre Patrie de ſe prêter aux circonſtances, & de préférer des conſidérations ſages & prudentes aux fumées d'un vain enthouſiaſme. Qu'avons-nous à craindre, en parlant d'après la Déclaration la plus authentique que Sa Majeſté Impériale ait pu nous donner de la modération & de la généroſité de ſes intentions. Si ſa politique a d'autres projets, qu'on ſe plaît gratuitement à ſoupçonner, nous leur ôterons du moins le voile favorable que peuvent leur prêter notre refus & nos diviſions intérieures. Ne nous expoſons point à en faciliter l'exécution, en juſtifiant, par l'inconſidération de nos démarches, l'uſage que cette Souveraine pourroit faire de la poſition où elle ſe trouve.

Nous avons nous-mêmes amené les choſes au point où nous les voyons; que du moins notre prudence répare le paſſé, & nous garantiſſe d'un avenir à craindre. Dévançons les deſirs de la Ruſſie, en nous réuniſſant tous pour régler, avec elle, ce que les droits de la Religion & de l'Etat nous permettent d'accorder aux Diſſidens. Renouvellons, s'il le faut, en leur faveur, la Conſtitution de 1642, antérieure aux Traités qu'ils réclament; mais commençons par établir la paix entre les Catholiques; donnons à l'Impératrice le plaiſir, qu'elle paroît deſirer ſi

vivement, d'avoir pacifié nos troubles; d'avoir réuni les cœurs & les eſprits, & de nous voir travailler tous, de concert, à une Légiſlation ſtable, & digne d'un Peuple libre.

Notre République n'a pas beſoin d'une Confédération de *Mécontens;* je vous en ai fait voir le peu de décence, quelque objet qu'elle puiſſe ſe propoſer; & je vous en ai fait enviſager les ſuites, ſi elle s'étaie d'un ſecours étranger. L'intérêt vrai de l'Etat ne demande qu'une aſſociation de tous les Citoyens éclairés & Patriotes, pour décider, une fois pour toujours, le fond & la forme que doit avoir notre Gouvernement pour le bonheur de la Nation. Si nous ne jugeons point à propos de le changer, ces deux parties conſtitutives de l'Etat doivent fixer *les droits & les devoirs d'un Peuple libre ſous un Chef-Roi élective.* Tel eſt le fond de notre Gouvernement, ſur lequel doit porter tout l'édifice de nos Loix. Le fond doit être ſtable, invariable, & à l'abri du caprice des temps. Tout doit être proportionné & ajuſté à cette baſe inébranlable, & il ne nous reſte plus qu'à régler la Légiſlation dont elle peut ſupporter le poids; c'eſt-à-dire, quel peut être l'*Empire* & le *Sacerdoce* dans un Etat de cette nature.

En cédant, ſuivant mon ſyſtême, à la conjoncture préſente, le Sénat détermineroit la forme légale du Sacerdoce, dans l'arrangement qu'il pourroit prendre avec les Miniſtres de Ruſſie ſur l'affaire des Diſſidens. Le Traité particulier en ſeroit tout convenu & dreſſé avant l'ouverture de la Diete. On le communiqueroit aux Ordres aſſemblés; & comme on auroit eu ſoin de prévenir les eſprits ſur le peu de danger & ſur la néceſſité de la choſe, on ſeroit ſûr des ſuffrages pour la ſouſcription de ce Traité.

Ce point important arrêté & conclu, on n'auroit plus à s'occuper que de la combinaiſon d'un *Empire* bien ordonné: on pourroit pareillement en projetter le plan avant la tenue de la Diete. Quelque étendue & ſujette à diſcuſſion que puiſſe être notre Légiſlation civile, il ne me paroît cependant pas impoſſible d'en arranger les différentes parties, d'une maniere ſolide & avantageuſe pour nous, ſatisfaiſante pour nos Voiſins, & qui n'ait rien à craindre du libre *Veto*. J'oſerai même vous propoſer mes idées ſur ce ſujet, bien éloigné certainement de les donner pour regle. Je veux ſeulement, en ébauchant le cannevas d'un pareil arrangement, vous montrer la facilité de ſon exécution.

Je vous envoie donc le plan ſéparément; j'aurois pu l'inſérer dans le corps de cette Lettre, comme une ſuite naturelle du parti que je voudrois voir concerter par la prochaine Aſſemblée du Sénat, pour être pris enſuite à la Diete qui doit être convoquée; mais j'ai craint de vous diſtraire de l'objet principal, par un détail d'économie politique aſſez étendu, pour mériter que vous l'examiniez à part. Il me ſemble qu'après l'avoir lu, vous conviendrez, ſans peine, que, s'il étoit perfectionné & adopté, notre Gouvernement préſenteroit, pour la premiere fois, une forme réguliere & durable, qu'il ne paroît point avoir eue juſqu'ici.

Je puis, au moins, vous répondre d'avance, que je ne vous offrirai qu'un tableau bien conſolant; & que ſi les choſes tournoient ainſi que je les expoſe, & que je les deſire, vous ſeriez le premier à revenir de vos préventions. Malgré toute l'intolérance de votre zele orthodoxe, je vous verrois adouci en faveur des Diſſidens; le retour de la tranquillité de l'Etat, & la fin de nos diviſions, vous feroient conſentir à des Loix moins ſéveres à leur égard; vous avoueriez que cette protection, que leur accorde la Ruſſie, & qui nous fait murmurer aujourd'hui, en nous montrant le ſeul parti que nous devions

prendre, nous a du moins procuré la réunion de nos premiers Citoyens. Vous conviendrez enfin, qu'en nous éloignant, pour de bonnes raiſons, d'une Confédération de *Mécontens*, que cette Puiſſance nous propoſoit, & en nous réuniſſant, comme je le crois, d'une néceſſité abſolue, nous nous ſerions mis en état de donner librement à nos Loix la ſtabilité qui leur convient, & l'autorité qu'elles doivent avoir, pour faire ceſſer ce Gouvernement féodal, qui nous aſſerviſſoit au ſein même de la liberté.

Que ne puis-je donc inſpirer à tous nos Citoyens la réſolution patriotique d'entrer dans une négociation judicieuſe ſur l'affaire des Diſſidens, & de ſacrifier au bien de la paix quelques diſpoſitions rigoureuſes de nos Loix. Que ne puis-je faire ſentir aux Grands la néceſſité de faire taire leur rivalité, & de ſe réunir autant pour leur propre ſalut, que pour celui de leur Patrie.

Juſqu'à quand cette malheureuſe Patrie ſera-t-elle la victime de leur ambition & de leur cupidité ? Egale à eux en naiſſance par les Loix de l'Etat, la Nobleſſe ne ſera-t-elle jamais que le jouet de leurs intérêts & de leur jalouſie? N'y a-t-il donc que ces paſſions funeſtes qui puiſſent regner ſur des hommes libres ?

L'amour de la belle gloire, celui de la Patrie & de la liberté, ne peut-il les remplacer, & n'eſt-il plus qu'une vaine chimere digne de leur mépris ? Verrons-nous toujours la Pologne à la veille des guerres civiles, & dans le déſordre d'un Gouvernement ſans vigueur & ſans autorité ? L'exemple des anciens Romains ne portera-t-il jamais nos premiers Citoyens à oublier leurs animoſités particulieres, pour ne s'occuper que du ſalut public & du bien commun, ſource de leur élévation.

Je veux qu'il ſoit preſque impoſſible que la méſintelligence ne ſe mêle pas de l'élection de nos Rois. Laiſſons ce mouvement à l'imperfection de la nature humaine ; mais lorſque ce temps de trouble & d'intrigue eſt paſſé ; lorſque nous avons pour Roi un Citoyen, dont les Puiſſances ont reconnu, comme nous, le mérite, & deſiré le couronnement, comment les inimitiés peuvent-elles ſubſiſter encore ? Voudrions-nous retomber dans les horreurs des interregnes précédens ? L'intérêt de la Patrie, aidé d'un juſte amour pour notre Roi, ne peut-il enfin réconcilier les Grands, anéantir tout eſprit de parti, & faire regner à ſa place l'union & la paix ? Sans ce concours des cœurs & des eſprits, il eſt difficile de deviner

ce que nous deviendrons. Tout ce qu'il y a de plus certain, c'eſt que notre ſort ſera à la diſcrétion de nos voiſins; ou que le déſeſpoir nous portant aux dernieres extrêmités, nous expoſerons notre triſte Patrie à *toutes les fureurs d'une guerre, en même-temps civile & étrangere*

Le parti que je propoſe de modifier la rigueur de nos Loix modernes en faveur des Diſſidens, & de nous réunir tous pour convenir librement, & de concert, d'une forme de Légiſlation ſage & durable, ce parti, dis-je, n'eſt-il pas préférable, plus prudent & plus digne de nous, que de convoquer une Diete, ſans avoir un plan de ce que nous devons faire, de nous y rendre avec des cœurs ulcérés, & des eſprits aigris les uns contre les autres, ſans ſavoir quelle ſera la ſuite de nos mécontentemens reſpectifs, & *peut-être expoſés à recevoir malgré nous une Loi étrangere.*

La perſpective eſt bien plus flatteuſe dans mon ſyſtême. Le ſort des Diſſidens, réglé de concert avec la Ruſſie, conformément aux droits de la Religion & de l'Etat, &, d'un autre côté, notre Légiſlation arrangée entre nous, de maniere à ne donner aucune inquiétude à cette Couronne, toutes nos allarmes ſont évanouies. Nous verrons la Pologne ſortir du

déſordre, le Gouvernement reprendre un nouvel éclat, & notre pleine pacification intérieure, rempliſſant les deſirs que l'Impératrice fait paroître, ramenera le calme & la tranquillité dans la République.

C'eſt alors que cette Souveraine ſera en droit de s'applaudir de la conſommation de l'ouvrage qu'elle a annoncé. Rien ne l'empêchera de goûter cette douce & pure ſatisfaction *d'avoir fait le bien*, qu'elle enviſage & qu'elle déclare à l'Europe rechercher uniquement, comme le plus digne prix de ſes ſoins & de l'uſage diſpendieux de ſa puiſſance. L'Europe, convaincue par le fait, de la fidélité de l'Impératrice dans l'exécution de ſa parole, ne pourra lui refuſer cette gloire, ſi rare parmi les Souverains, & ſi ſupérieure à toute autre, de n'avoir pas moins contribué au bonheur d'une Nation voiſine, qu'à celui de ſes propres Etats.

Comparez maintenant, Monſieur & cher Compatriote, l'honorable & l'utile d'un pareil point de vue, avec les ſuites funeſtes que peut avoir notre obſtination à refuſer tout arrangement avec les Diſſidens, pour y être forcés enſuite. Pour peu que vous écartiez l'eſprit de parti & de préjugé, je doute que vous puiſſiez préférer la prétendue gloire de ſoutenir, ſans eſpoir de ſuccès, toute la rigueur de

la derniere Conſtitution, à une réformation libre & modérée de cette Loi. Dans l'examen que vous ferez de cette alternative, ſouvenez-vous qu'il ſeroit très-aiſé, comme je vous l'ai fait voir, de concilier les intérêts de la Religion & de l'Etat, avec la déférence & les juſtes égards que nous devons aux Puiſſances voiſines & protectrices des Diſſidens. Je crois donc pouvoir me flatter, qu'après avoir mûrement peſé mes raiſons, vous ne balancerez point à vous décider pour le parti que je propoſe; & qu'accrédité par votre ſuffrage, il ne prenne aiſément faveur dans la Nation.

Je ſuis, avec les ſentimens les plus étendus & les plus vrais,

Monſieur & cher Compatriote,

Lubartou, ce 15 Avril 1767.

Votre très-humble & très-très-obéiſſant ſerviteur.

APPROBATION

De ſon Excellence Monſeigneur le Comte DURINI, *Nonce Apoſtolique à Varſovie.*

Quod Romæ biſquinque viri, Spartæque Lycurgus,
Cecropiiſque Solon, genti potes eſſe Polonæ.

Plaudebat

AUGUSTINUS DURINI, *Archiepiſcopus Aneyranus, Nuntius Apoſtolicus. Varſoviæ, XII Kalendas Februarii* 1768.

LETTRE

A S. Exc. M. le Comte de PANIN, *premier Miniſtre de S. M. l'Impératrice de Ruſſie, en lui envoyant les Réflexions Politiques ſur l'état des choſes en Pologne, au mois d'Août 1768, avec un plan de conciliation générale.*

MONSEIGNEUR,

S'IL y a quelque indiſcrétion dans la démarche que je fais, trop de motifs puiſſans la rendent néceſſaire, pour ne pas me flatter qu'elle trouvera grace auprès de votre Excellence.

Elle n'eſt, en effet, Monſeigneur, que l'ouvrage du juſte attendriſſement d'un Citoyen ſur les malheurs de ſa Patrie, de l'intérêt tendre & ſincere qu'il prend au bonheur de ſon Roi, & d'un zele pur & vrai pour la gloire de votre Miniſtere, & conſéquemment pour celle de Sa Majeſté Impériale.

Plein du deſir de concilier, s'il eſt poſſi-

ble, ces grands objets, je me ſuis déterminé à envoyer à V. Exc. les Réflexions Politiques que je joins ici, & le projet d'un arrangement général. L'honneur, ce ſentiment ſi vif, a fait taire toutes les conſidérations qui pouvoient m'arrêter. Il m'a élevé même au deſſus des craintes que ma réſolution inſpiroit pour moi à tout ce qu'il y a de grand & de reſpectable dans la Nation. La République entiere deſiroit qu'un pareil tableau fût mis ſous les yeux de V. Exc.; mais perſonne ne vouloit ſe charger de le lui préſenter. Témoin de ſon impatience à ce ſujet, & de la conſternation générale, je me rends volontairement ſon Interprete, & je me dévoue pour elle, ſans autre précaution que de le faire avec reſpect & modeſtie.

Je ne me compromettrois pas ainſi, Monſeigneur, avec un Miniſtre tout puiſſant comme vous, qui n'auroit d'autre mérite que le pouvoir de ſa place. La prudence m'auroit averti qu'il n'y auroit eu rien à attendre de ſa modération pour la République, & que ce ſeroit m'expoſer, ſans fruit, au reſſentiment de ſon autorité. J'aurois donc gardé le ſilence, non par crainte, (l'honnête homme n'en connoît d'autre que celle de faire le mal); mais pour épargner à ma Patrie une tentative inutile, & à moi le danger de la faire.

La Pologne penſe bien différemment de V. Exc. ; elle eſt perſuadée, au contraire, qu'il ſuffit de vous faire connoître l'état d'oppreſſion arbitraire où elle eſt, pour vous diſpoſer à écouter ſes plaintes, & à finir les maux dont elle gémit. En mon particulier, Monſeigneur, l'idée que j'aime à me faire de la ſupériorité de vos lumieres, & de l'élévation de votre ame, eſt ſi digne de vous, que je croirois vous offenſer en me cachant ſous l'anonyme.

Mes intentions d'ailleurs, ſont trop innocentes, pour ne pas oſer les avouer, & V. Exc. eſt faite pour en ſentir toute la droiture & la candeur. Je ſais qu'il n'y a rien à craindre d'un génie ſupérieur, & né pour l'adminiſtration d'un Etat du premier Ordre. Ces ames rares ne cherchent, en tout, que la vraie grandeur, & donnent, ſans peine, accès à la vérité, quelle que ſoit la main qui la conduiſe ; c'eſt dans cette juſte prévention que j'oſe la préſenter à V. Exc. telle que j'ai pu la découvrir, & je le fais avec cette franchiſe qui caractériſe un zele ſans mêlange d'adulation ou d'intérêt.

Plus accoutumé, Monſeigneur, à réfléchir ſur les affaires d'Etat que bon nombre de mes Concitoyens, & libre d'ailleurs de toute cabale & d'intrigue, j'ai ſuivi, avec attention, tous les événemens,

& j'ai été à portée de connoître le fond des ſentimens de tous les Partis qui diviſent la Pologne : malgré la diverſité d'intérêt qui les fait agir, tous ſoupirent également pour le même objet ; c'eſt-à-dire, pour le retour de la paix, & de la réformation des Loix modernes. J'oſerois même avancer que, dans le moment préſent, tout ce qu'il y a de conſidérable & de plus ſage dans la Nation, ſeroit prêt à ſouſcrire, quant au fond, le projet de conciliation générale qui accompagne mes Réflexions Politiques.

J'avoue qu'il m'auroit été facile d'adoucir les traits du tableau, en affoibliſſant la vérité des choſes ; mais je me ſuis fait un devoir de l'offrir toute nue & ſans draperie à V. Exc., pour la mettre en état d'agir avec pleine connoiſſance de cauſe. J'eſpere que loin de déſapprouver la confiance que j'ai dans ſon équité, elle me ſaura quelque gré de l'avoir, pour ainſi dire, tranſportée, *incognito*, au milieu de la Nation, pour lui faire voir ce qui s'y paſſe, & connoître ſes véritables diſpoſitions.

Je ſuis aſſez heureux pour pouvoir compter ſur la bienveillance publique, & le témoignage que l'on me rend en Pologne, éloigne de moi tout ſoupçon d'un fanatiſme religieux, ou d'un patriotiſme outré.

Je

Je ne crois pas que l'Ecrit que j'ai l'honneur d'envoyer à V. Exc., puiſſe démentir l'opinion que j'ai donnée de ma façon de penſer, & je me flatte qu'elle n'y trouvera rien qui approche de ces deux genres de folie populaire. Puiſſe-t-elle ne me voir que tel que je ſuis; c'eſt-à-dire, non moins zélé pour le ſuccès & la gloire de votre Miniſtere, que bon Citoyen, & touché des maux de ma Patrie!

A tout événement, j'en appelle au témoignage de ma conſcience & au jugement de la poſtérité; l'un & l'autre m'aſſurent l'honneur de n'avoir conſulté, en écrivant, que mon amour pour mes Concitoyens, ma fidélité pour mon Roi, mon admiration pour Sa Majeſté Impériale, & le profond reſpect avec lequel je ſuis,

MONSEIGNEUR,

De votre Excellence,

Le très-humble, &c.

RÉFLEXIONS POLITIQUES

Sur l'état actuel de la Pologne, au premier Août 1768, avec un projet de conciliation générale, envoyé (a) au Miniſtere de Ruſſie, le 5 Septembre de la même année.

QUE l'affaire des Diſſidens ſoit la véritable cauſe de tout ce qui eſt arrivé en Pologne depuis la Diete de 1766, ou qu'elle ne ſoit que le prétexte dont la

(a) Cet Ecrit, après avoir été communiqué aux premieres perſonnes de l'Etat, & approuvé de tous les Partis qui diviſoient alors la Pologne, fut envoyé à M. le Comte Panin, après le maſſacre de tous les habitans de la ville de Human, en Podolie, par les Coſaques Zaporoviens, & la dépopulation preſque entiere de l'Ukraine. Toute la Nobleſſe des Provinces voiſines du Nieper & du Nieſtre avoit été égorgée par les Payſans du Rit Grec. Cracovie avoit été pris par les Ruſſes, & plus de 600 Gentilshommes avoient été traînés en captivité à Kiou, contre la foi de leur capitulation. La conſternation étoit générale; des intrigues intérieures enchaînoient le déſeſpoir de la Nation; nul ſecours étranger n'étoit déclaré, ni même ſoupçonné; tout plioit ſous les ordres & ſous les armes de la Ruſſie; perſonne n'oſoit même ſe récrier ſur les maux publics; & les meilleurs Citoyens, forcés au ſilence & à l'inaction, gémiſſoient, en ſecret, du ſort de leur Patrie.

Cour de Ruſſie a jugé à propos de ſe ſervir, par préférence, pour aſſurer & étendre ſon aſcendant ſur cette République; on ne peut diſconvenir que la contrainte ne ſe ſoit montrée trop à découvert dans la derniere Diete. Il falloit peut-être diſtinguer, par rapport aux Diſſidens, ce qu'un zele légitime pour la Religion Nationale ne pouvoit leur accorder, & ce que l'ardeur aveugle d'un pur fanatiſme s'obſtinoit à leur refuſer. La force pouvoit, avec juſtice, réprimer ce dernier; mais il ſeroit à deſirer que le Miniſtere de Ruſſie eût eu plus de ménagement pour l'autre.

Quant aux Loix intérieures de la Pologne; contente d'exiger ce qui pouvoit convenir à ſa politique, ſans révolter la Nation, ni éveiller l'Europe ſur ſes deſſeins, la Ruſſie ne riſquoit rien à laiſſer entiérement à la République la liberté d'arranger, à ſon gré, les différentes parties de ſa Légiſlation. Son véritable rôle étoit celui d'Arbitre & de Médiatrice pacifique; & l'eſprit de modération auroit toujours dû précéder les actes de ſévérité, ſi le cours des événemens les avoit rendus indiſpenſables.

Trois choſes paroiſſent donc aſſez clairement cauſer le mécontentement de la Nation, & occaſionner tous les troubles:

1°. l'égalité parfaite accordée aux Diſſidens; 2°. la plus grande partie du fond & de la forme des nouvelles Loix; 3°. la garantie forcée d'un corps entier de Légiſlation qu'elle n'avoue point, & que cette garantie rend néanmoins invariable. La Nation croit que la Ruſſie a voulu s'emparer de tout le Gouvernement de la République, & qu'il ne lui reſteroit que l'ombre de la liberté, ſi elle laiſſoit ſubſiſter, dans ſon entier, la derniere Conſtitution.

Quant à l'affaire des Diſſidens, les Catholiques modérés prétendent que l'on chercheroit en vain à juſtifier ce qui a été décidé en leur faveur; que l'égalité civile qu'on leur a accordée, n'eſt, ni juſte, ni admiſe chez aucun Peuple d'une Religion auſſi différente, & d'une Conſtitution légale telle que la Pologne; qu'il n'y a point de Nation en Europe, qui ne trouvât inſupportable un pareil réglement pour des Religions directement contraires à la Nationale; que toute Société civile a ſa Religion dominante, & que toute Religion dominante rend ſes Diſciples maîtres du Miniſtere public; que par conſéquent, c'eſt renverſer toute idée de juſtice pratique, tout droit de poſſeſſion légitime, & tout ſyſtême connu de Gouvernement, que d'exiger d'une Na-

tion, ce qui n'eſt ſouffert chez aucune autre, par des raiſons communes au bien de chaque Etat.

A l'égard des nouvelles Loix, la Nation ne les reconnoît point pour ſon ouvrage. Les formes légales dont on s'eſt efforcé de les revêtir, ne lui paroiſſent, & ne ſont en effet, qu'un voile léger incapable de couvrir l'oppreſſion : elle ſoutient que trop d'actes répétés d'un pouvoir arbitraire, décelent la violence : elle trouve, enfin, que ces Loix ſont évidemment contraires, en beaucoup d'articles, à ſa Religion & à ſa liberté, & préjudiciables, ſans objet utile, à la fortune des Citoyens. D'après ces idées, la Nobleſſe n'a pu ſe réſoudre à recevoir, comme une Loi immuable, une Conſtitution qui ne lui préſentoit qu'un eſclavage réel, & qui ne lui laiſſoit aucun droit au Gouvernement de ſa Patrie.

Pour ce qui regarde l'acte de la garantie, la Nation croit ne devoir pas adopter un Traité qui lui ravit, ſans ménagement, tout ce qu'un Peuple peut avoir de plus cher : elle penſe que cette garantie feroit de la Pologne, ce que Marguerite de Waldemar fit de la Suede, en 1395, & ce que, pour le malheur de ſa famille, Jacques I fit de l'Ecoſſe, en 1603 : à ſon avis, ce ſeroit le ſceau de ſa dépendance

abſolue : elle penſe qu'après lui avoir dicté, en Souveraine, tous les points de ſa Légiſlation, & avoir rendu cette Légiſlation immuable, la Ruſſie ne ſe propoſe que d'ôter à la République tout exercice de droit légiſlatif, & ne lui laiſſer par conſéquent, qu'une exiſtence précaire.

Mais pourquoi, continue la Nation, cette violence ouverte faite à notre liberté ? Sans rien ajouter réellement à l'aſcendant que la ſupériorité de ſes forces donne depuis long-temps à la Ruſſie ſur la Pologne, cette garantie ne fait que publier hautement, que déſormais le ſort de ce Royaume Républicain, dépendra uniquement de la Puiſſance garante : c'eſt déclarer nettement que nous ſommes eſclaves, & que la Pologne n'eſt plus qu'une Province de la Ruſſie ; c'eſt nous dire qu'on s'embarraſſe peu des derniers efforts de notre liberté, ni de l'intérêt que le reſte de l'Europe doit prendre à notre ſort. Une pareille proclamation eſt peu propre à nous apprivoiſer au joug qu'on veut nous impoſer ; & cette garantie, auſſi impérieuſe qu'humiliante pour nous, ne peut qu'ulcérer nos cœurs, loin de pouvoir répondre à la Ruſſie de notre conduite à ſon égard. Il étoit aiſé de ſentir que la Puiſſance prépondérante de cette Couronne, jointe à des témoigna-

ges de ſa bonne volonté pour notre République, lui garantiſſoit plus naturellement la reconnoiſſance de la Nation, & ſa déférence pour ſes intérêts politiques.

Tels ſont les diſcours & les réflexions de la Nation, & les points capitaux ſur leſquels elle ſe fonde, pour ne pas ſe ſoumettre à la derniere Conſtitution. Bien des circonſtances, d'ailleurs, ont contribué à aigrir ſon reſſentiment. La plupart des Nonces ſortirent de Varſovie à la fin de la Diete, comme Coriolan ſortit autrefois de Rome, la honte & la vengeance dans le cœur, non contre leur Patrie, comme ce Romain, mais indignés de l'aviliſſement qu'ils avoient eſſuyé. Ceux même dont l'ambition ou l'intérêt avoient lieu d'être ſatisfaits, rougiſſoient intérieurement des avantages qu'ils avoient acquis aux dépens de l'honneur & de la liberté de leur Patrie. Il étoit impoſſible de ſe perſuader qu'un pareil ouvrage pût être durable, & que la Nation ne feroit aucun effort pour ſecouer le joug qu'on lui avoit impoſé.

En effet, le Miniſtere de Ruſſie ne ſauroit ſe déguiſer à lui-même, que tout a été forcé à la derniere Diete, & qu'on ne peut y reconnoître une Nation en liberté : il ſait les ordres qu'il a donnés, & il n'ignore pas non plus les moyens qu'on

a employés pour les exécuter, & pour étouffer toutes les repréſentations & les plaintes des Sénateurs, des Miniſtres & des Nonces. Contrainte dans les Diétines Anti-Comitiales pour l'élection des Députés de chaque Palatinat, & pour leur faire enſuite recevoir une inſtruction étrangere; contrainte la plus marquée, (*a*) & violence d'un genre nouveau dans les premiers jours de la Diete, pour l'acceptation du projet d'une délégation générale; contrainte dans la nomination des Commiſſaires qui devoient former cette délégation; contrainte continuelle dans le cours des délibérations de ces Commiſſaires, & nulle liberté enfin, dans l'Aſſemblée finale de la Diete, pour la ſouſcription des nouvelles Loix.

Voilà le vrai de ce qui s'eſt paſſé dans cette Diete, qui devoit fixer, à jamais, le bon ordre & la tranquillité de l'Etat,

(*a*) L'Auteur indique ici l'enlevement violent, & ſans exemple, de deux Evêques, d'un Palatin & d'un Nonce, au milieu de l'Aſſemblée générale de la Nation, pour avoir oſé dire leur ſentiment ſur le projet d'une délégation extraordinaire, dont l'Ambaſſadeur de Ruſſie exigeoit, ſans ménagement, la ſouſcription. L'objet de cette délégation étoit de réduire à un petit nombre les Commiſſaires de la Nation; pour leur en impoſer plus facilement, ſe rendre maître des délibérations, & pour n'avoir rien à démêler enſuite avec la Diete, on fit forcément donner à cette délégation toute l'autorité que pouvoit avoir la Diete, ſans laiſſer même à la Nation aſſemblée, le droit d'examiner le corps de Légiſlation, que ces Commiſſaires auroient dreſſé ſous les ordres de la Ruſſie.

& dont on veut ſoutenir la parfaite légalité. Le détail de chaque article ne feroit qu'aggraver les faits, & juſtifier davantage le mécontentement général de la Nation; la Ruſſie doit le croire tel, & ne pas ſe laiſſer méprendre à l'apparence contraire : ce n'eſt qu'un faux dehors, & un extérieur forcé dans ceux qui paroiſſent favoriſer le ſyſtême actuel, & malgré l'oppoſition d'intérêt des différens partis, l'unanimité des vœux eſt certainement pour la modification des nouvelles Loix.

Une longue & pacifique Anarchie, l'habitude du bien-être & de la tranquillité, la crainte de perdre l'un & l'autre, l'ambition & l'eſpérance des graces, & la vue du danger prochain, tous ces motifs réunis ont impoſé ſilence à la Nation pendant le cours de la Diete ; on s'eſt donc contenté de gémir en ſecret, & on a ſouffert ce que l'on ne pouvoit empêcher dans le moment.

Mais aujourd'hui le premier pas eſt fait, & la honte de l'oppreſſion a diſſipé la crainte ; le ſentiment de la liberté a réveillé l'honneur dans des cœurs Républicains, & le Polonois a trouvé moins dur de ſacrifier ſa famille, ſa fortune & ſa vie, que honteux de devenir eſclave. Le plus difficile étoit d'accréditer cette

façon de penſer dans une Nation tombée dans une eſpece de léthargie depuis près d'un demi-ſiecle, & uniquement occupée du menu détail d'une économie champêtre, ou de petites intrigues de Diétines ou de Tribunaux ; mais dès que l'amour de la Patrie & de l'indépendance eſt parvenu à la familiariſer avec le mépris du danger, l'adverſité même lui formera de braves défenſeurs, & l'héroïſme naît ſouvent du comble de l'infortune. Ce fut des carrieres de la Dalécarlie qu'il ſortit un Libérateur à la Suede, & c'eſt à la tyrannie du Duc d'Albe que la Hollande eſt redevable de ſa liberté.

Les Provinces les plus éloignées de la Capitale ſe ſont expoſées les premieres pour la défenſe de la cauſe commune ; pluſieurs autres ont ſuivi depuis leur exemple ; & ſi l'ébranlement n'eſt pas encore général, il n'en eſt pas moins à craindre ; & il eſt conſtant que, ſans des conſidérations intérieures, la Nation entiere auroit déja levé le maſque.

Que quelques perſonnes puiſſantes aient eu des motifs particuliers, pour mettre en action le mécontentement de la Nobleſſe, il n'en eſt pas moins certain que la Religion & la liberté avouent également ſon zele généreux. On doit plaindre l'Ordre Equeſtre de n'avoir que ſon courage

pour guide, & pour reſſource, d'être ſans Chefs exercés dans l'art militaire, & ſans Soldats inſtruits & diſciplinés; de n'avoir qu'une Cavalerie raſſemblée au haſard & ſans ſubordination; d'avoir commencé la guerre à contretemps, & ſans appui déclaré, ſans plan mûrement réfléchi, & ſans concert bien aſſuré dans l'intérieur. On peut même aujourd'hui taxer d'imprudence le Corps de la Nobleſſe, de s'expoſer tumultuairement & par pelotons au danger, & de ne pas faire un enſemble animé du même eſprit, & agiſſant en même-temps dans toutes les Provinces du Royaume; mais on ne peut donner aux Confédérés, ni le titre de *Fanatiques* (*a*), ni celui de *Rebelles*.

En effet, ce n'eſt point par fanatiſme qu'un Peuple libre ſoutient les droits civils du dogme de Foi, & du culte qu'il a reçu, pour être la regle de ſa croyance & de ſes mœurs. Chaque Nation eſt autoriſée à regarder ſa Religion comme vraie & utile à ſa Patrie; & ce n'eſt même que ſous cette double conſidération qu'elle peut lui être chere. Des Philoſophes Citoyens s'armeroient comme le ſimple Peu-

(*a*) La Cour de Ruſſie les traitoit ainſi dans ſes Déclarations répandues en Europe, & ne leur épargnoit pas mêmes les qualifications les plus mépriſables & les plus flétriſſantes.

ple, pour défendre les privileges de la Religion de leur Pays, telle qu'elle pût être : il ne faut, pour cela, que penſer avec les Légiſlateurs, qu'un Etat eſt eſſentiellement intéreſſé à faire reſpecter le ſyſtême religieux de la Foi publique, & les principes de la morale qui en ſont la ſuite.

Ces Philoſophes ne croiroient peut-être pas que le Ciel eût beſoin de leur bras pour défendre ſa cauſe, ni que l'Être ſuprême ne pût être honoré que par le culte établi dans leur Patrie; mais, ſans craindre d'être confondus avec de vrais Fanatiques, ils prendroient ouvertement les armes, pour conſerver à la Religion Nationale la préférence & le reſpect qui lui ſont dûs, & pour aſſurer le droit de ſuffrage dans la Légiſlation aux ſeuls Sectateurs de ſa Doctrine. Ce n'eſt donc pas à défendre les privileges de la Religion dominante, que conſiſte le fanatiſme. Cette manie populaire n'eſt autre choſe qu'un zele furieux & aveugle, qui croit devoir haïr & exterminer, pour la gloire de Dieu, tout autre culte que le ſien.

La qualification de *Rebelles* ne convient pas mieux aux Confédérés; mais ils ne peuvent être traités ainſi, ni par la Ruſſie, ni par la République. Juſqu'ici les Polonois ſont pleinement indépendans de toute

domination étrangere. Dans les temps les plus malheureux, cet Etat s'eſt toujours maintenu dans ſon indépendance, & n'a jamais eu d'autres Souverains que ceux qu'il a jugé à propos de mettre à la tête de ſon Gouvernement. Loin de s'arroger aucun droit ſur ce Royaume, l'Impératrice, à l'exemple de toutes les autres Puiſſances de l'Europe, a proteſté, le plus authentiquement, qu'elle reſpectera toujours les privileges & la liberté de cette République. Avant donc que la Ruſſie puiſſe donner le nom de *Rebelles* aux Confédérés, il faut du moins qu'elle déclare, avec préciſion, qu'elle regarde la Pologne comme une partie de ſes Etats, & qu'elle entend y donner tels ordres qu'elle jugera à propos.

La République ne peut pas non plus qualifier de révolte l'oppoſition des Confédérés aux nouvelles Loix. S'il eſt vrai que la derniere Conſtitution anéantit les droits les plus ſacrés de l'Etat, comment pourroit-elle traiter de *Rebelles* des Citoyens qui ont le courage de les défendre au prix de leur fortune & de leur ſang? Ce ſeroit une contradiction manifeſte dans ſa bouche. En vain voudroit-on s'autoriſer contr'eux des déciſions de la Diete, & de quelques actes ſubſéquens ſurpris par violence : cette apparence de

légalité eſt incapable de faire illuſion. On ſait que la République étoit ſous le joug, & que les armes de Ruſſie ont parlé pour elle.

Ce n'eſt donc que ſur l'examen des différentes diſpoſitions de la derniere Conſtitution, que les Confédérés peuvent être jugés ; & ils ne peuvent être décidés Patriotes ou *Rebelles*, qu'autant que les déciſions de la Diete ſe trouveront conformes ou contraires au bien public ; mais ſans rappeller ici, pour leur juſtification, la légalité civile accordée aux Diſſidens, & la garantie abſolue du corps entier de la Légiſlation d'un Peuple libre, les Confédérés n'ont pas de peine à trouver beaucoup de choſes à réformer dans le fond & dans la forme des nouvelles Loix qui doivent régler, à l'avenir, toutes les branches du Gouvernement.

1°. En convenant que le partage, qui s'y trouve de la maſſe du Gouvernement en trois claſſes, eſt bon & judicieux, les Confédérés deſireroient que la diſtribution des matieres dans chacune de ces claſſes, fût moins arbitraire que meſurée ſur la gravité des objets. Ils penſent que l'immutabilité abſolue des Réglemens des deux premieres claſſes, ſeroit trop préjudiciable à l'Etat ; que les impôts ſont moins proportionnés aux beſoins du tréſor

public, que relatifs à des intérêts particuliers. A ces premieres obſervations, ils ajoutent que dans le renouvellement d'une Conſtitution fondamentale de la République, on ne devoit point s'attendre à ce mêlange confus du droit public & du droit privé qui s'y rencontre; qu'une faveur arbitraire ne devoit point faire prononcer l'Etat ſur des intérêts litigieux entre des particuliers, ni diſpoſer, à ſon gré, des fonds & des terres de la République, par des donations & par des échanges onéreux à la Nation; & qu'enfin, on ne devoit point trouver dans une refonte d'Etat, ce menu détail de toute eſpece d'affaires, qui ne peut être que l'objet des Juriſdictions ordinaires.

2°. Quoique les Confédérés penſent, ainſi que la Nation entiere, que la République ſeule eſt en droit de régler le nombre des troupes qu'il lui convient d'entretenir; & que, quand même elle les porteroit juſqu'à 50000 hommes, la Ruſſie eſt trop puiſſante pour devoir s'en inquiéter : cependant, pour ne donner aucun ombrage à cette Puiſſance voiſine, ils conſentiroient à déterminer, comme on a fait, de concert avec elle, la fixation des troupes, & des fonds néceſſaires pour leur entretien & pour leur ſubſiſtance; mais ils ſoutiennent, en même-temps, que les dépenſes

à faire, ſoit pour les différentes branches du Miniſtere public, ſoit pour les établiſſemens convenables, ou pour les entrepriſes utiles à la Nation, ne devroient être aſſujettis qu'à la néceſſité des temps, à la convenanee des conjonctures, & à la déciſion d'une pluralité fixée à un certain nombre de ſuffrages.

3°. Quelque ſtables & inébranlables que doivent être les Loix fondamentales d'un Etat, il ſurvient cependant des circonſtances qui en néceſſitent le changement. L'occaſion de changer celles en matiere d'Etat, eſt encore plus fréquente, par leur ſubordination aux événemens extérieurs. Ne pouvoir changer ni les unes ni les autres, que ſous le bon plaiſir d'une Puiſſance étrangere, c'eſt une dépendance réelle & abſolue; la liberté de le faire ſous le libre *Veto*, eſt une pure illuſion. Plus de liberté, ſi le fond de l'Etat eſt dépendant; liberté vaine & chimérique, ſi le caprice d'un ſeul Citoyen peut empêcher toute la Nation de prononcer ſur ſes véritables intérêts. Sans préſenter cette alternative effrayante, on pouvoit ſe contenter, dans chacune des deux premieres claſſes, de fixer le nombre d'oppoſans qui auroit été en droit d'arrêter tout changement que l'on auroit cru devoir prévenir.

De

De l'expoſition des faits & des raiſons ci-deſſus, il réſulte que la Nation ne réclame pas, ſans ſujet, contre la nouvelle Légiſlation qu'on veut lui donner, & que les Confédérés ne peuvent être traités de *Fanatiques* ni de *Rebelles*. Que deviendroit cette double qualification, ſi tous les Palatinats ſuivoient l'exemple de ceux de Braclau, de Podolie, de Pryemiſlie, de Sendomir, de Cracovie, de Rava, de Sivadie, & de pluſieurs autres, dont les Manifeſtes ſont répandus dans l'Europe? La Ruſſie pourroit-elle dire encore que ſes armées ne ſont en Pologne que pour défendre la République, & maintenir ſes Loix contre des Factieux, dont le fanatiſme ou l'ambition veulent troubler la tranquillité publique? A quel autre titre alors qu'à celui de Protectrice des Diſſidens, pourroit-elle continuer la guerre, ſi la Nation venoit à ſentir que la circonſtance demande la réunion de toutes ſes forces, la ceſſation de tout parti & de toute intrigue intéreſſée, & une réclamation générale & authentique contre les nouvelles Loix?

Il ne s'agit donc plus maintenant que d'examiner quel eſt le véritable intérêt de la Cour de Ruſſie. L'ouvrage de la Diete doit-il être aſſez cher à l'Impératrice, pour lui faire tout ſacrifier au plaiſir

de le maintenir dans ſon entier, ou touchée par la vérité de l'expoſé ci-deſſus, Sa Majeſté Impériale peut-elle ſe prêter à des voies de conciliation qui ne peuvent que faire honneur à ſa juſtice & à ſa modération, ſans bleſſer ſa dignité, ni les vues d'une ſage politique ?

C'eſt au Conſeil de Pétersbourg à prononcer ſur cette importante queſtion, & on ne ſe permet ici que d'expoſer les ſuites du double parti qu'il peut prendre. Si la Cour de Ruſſie s'obſtine au maintien des Loix telles qu'elles ſont, il arrivera de deux choſes l'une : ou il n'y aura qu'une partie des Palatinats qui ſe confédéreront ſucceſſivement, ou toute la Nation ſe manifeſtera contre la nouvelle Conſtitution.

Dans le premier cas, la ſupériorité des forces de la Ruſſie pourra, ſans doute, diſſiper ces Confédérations l'une après l'autre ; ce n'eſt cependant pas l'affaire d'un moment, & il ne peut manquer d'en coûter à la Ruſſie beaucoup d'argent, de bonnes troupes & bon nombre de braves Officiers ; mais, à la fin, que produira le ſuccès de ſes armes ? l'appauvriſſement & la deſtruction d'une partie de la Nobleſſe, & la ruine de la plupart des Provinces ; mais il n'établira jamais en Pologne, qu'un calme de contrainte & une tranquillité d'impuiſſance.

Dans ſon épuiſement, la Nation, pleine du ſouvenir de ſes maux, & honteuſe du changement de ſon état, ne s'occupera ſourdement que du deſir naturel de ſortir d'un véritable eſclavage : elle ne verra plus que comme une tyrannie l'influence paiſible que la Ruſſie avoit juſqu'ici ſur la Pologne. Les Diſſidens lui deviendront odieux ; elle ne pourra les regarder que comme les auteurs de tous les malheurs de la Patrie, & conſéquemment ils ſeront expoſés aux fureurs d'un double fanatiſme religieux & patriotique. Les nouvelles Loix ſeront un ſujet continuel de troubles & de factions, & ne pourront ſubſiſter qu'autant que l'oppreſſion fera une néceſſité de s'y ſoumettre. Une violence continuée peut ſeule aſſurer leur regne : il ne peut être durable que par une acceptation volontaire, & jamais la Nation ne les adoptera ſans une juſte modification.

Il faut donc qu'après avoir abattu toutes les Confédérations actuelles, la Ruſſie ſe détermine à entretenir en Pologne un Corps de Troupes au moins de 30000 hommes, pour maintenir la nouvelle Légiſlation, juſqu'à ce que la Nation, épuiſée de force, & preſque détruite, garde le ſilence de la conſternation.

Quelle idée peut-on ſe faire de l'état de

la Pologne, ſous une adminiſtration ſemblable? Quelle forme extérieure ſe propoſe-t-on de donner à un Gouvernement où le Roi & le Citoyen ſeront également ſujets d'une force étrangere? Eſt-ce à coups de fuſils & de baïonnettes que l'on prétend établir la bonne intelligence & le compatriotiſme entre les Catholiques & les Diſſidens? Croit-on pouvoir unir étroitement la Ruſſie & la Pologne, par le ſéjour d'une armée, toujours prête à porter la terreur & la mort dans le ſein des familles, & la déſolation dans les Provinces? Ce ſyſtême conviendroit à peine à des eſclaves de la Guinée: il n'eſt propre qu'à aigrir, ſans reſſource, le reſſentiment de la Nation, par un joug d'autant plus inſupportable pour elle, qu'elle eſt moins faite à la ſervitude. Nourri par la honte & par la douleur, loin de s'éteindre, ce reſſentiment prendra conſtamment de nouvelles forces, & peut ſe porter, enfin, à tous les excès des ſiecles de l'ignorance & de la barbarie. C'eſt ainſi qu'au lieu de cette alliance intime, que Sa Majeſté Impériale ſe propoſoit d'établir entre ſes Etats & la Pologne, un ſentiment tout contraire ſera le fruit de la continuation des hoſtilités: en effet, ſi le ſpectacle affreux de la ruine & de la déſolation de quelques Provinces Méri-

dionales, ſi les horreurs de toute eſpece, & les excès d'inhumanité qui ont effrayé les rives du Boriſthene, du Bog & du Nieſtre, loin d'abattre les courages, n'ont excité que le deſir de la vengeance dans les Palatinats à l'autre extrêmité du Royaume, peut-on attendre autre choſe de la répétition de ſcenes auſſi ſanglantes, que tout ce que peut entreprendre un déſeſpoir dangereux, animé par le fanatiſme de la Religion & de la liberté.

Mais quel ſera le ſort du Roi dans des circonſtances auſſi malheureuſes? Placé ſur le Trône de Pologne par Sa Majeſté Impériale, ce Prince n'y regnera que ſur les débris ſanglans de ſa Patrie. Cette Patrie ne ceſſera de regretter, ſous ſes yeux, la perte de ſa gloire & de ſa liberté: elle lui rappellera toujours le pillage & l'incendie de ſes villes & de ſes Provinces, & la profanation de ſes Temples; elle n'oubliera point les outrages faits aux perſonnes de la premiere diſtinction dans l'Ordre Civil & Eccléſiaſtique, & la dure captivité des meilleurs Citoyens. La vue de pluſieurs milliers de familles réduites à la derniere miſere, mettra ſans ceſſe, devant les yeux de ce Prince, le carnage & le meurtre de ſes Concitoyens, qui n'ont péri que pour avoir voulu défendre la Religion & la liberté de leur Patrie.

S'il porte ſa vue ſur ces campagnes de l'Ukraine, juſqu'à nos jours ſi fertiles & ſi abondantes, il n'y verra que des objets d'horreur & de commiſération : un déſert vaſte & inhabité (a), des monceaux de cendres, où l'on voyoit des Villes floriſſantes & de riches Villages ; des fleuves teints de ſang, & arrêtés dans leurs cours par des cadavres entaſſés ; des champs étonnés de ne plus revoir leurs Laboureurs ; quelques malheureux reſtes d'habitans échappés à la fureur des Coſaques Zaporoviens, errans çà & là, & demandant un aſyle & du pain ; des filles défigurées, & victimes infortunées de la brutalité infâme de ces barbares ; des enfans, encore à la mamelle, arrachés du ſein de leurs meres, expirans ſur le bout d'une pique, & ſervant ainſi de jouet à ces monſtres dénaturés : ces images terribles, & à jamais déplorables, & peut-être des malheurs encore plus grands dans la ſuite, perpétueront les gémiſſemens de ſa Patrie, & rempliront d'amertume tout le cours de ſon regne. Une pareille perſpective eſt peu faite pour rendre heureux un Roi Citoyen, & né avec tous les talens & tous les ſentimens néceſſaires pour être l'amour & les délices de ſa Nation.

(a) Ce n'eſt point ici une deſcription poétique : chaque mot exprime une vérité réelle autant que terrible.

L'ame de l'Impératrice, ſi grande & ſi belle, voudroit-elle préparer une ſituation ſemblable à un Prince qu'elle a couronné par préférence ? Pourra-t-elle jetter les yeux ſur un tableau auſſi funeſte, ſans en être attendrie ? Elle n'eſt pas faite pour goûter le plaiſir cruel des deſtructeurs du genre humain, elle dont toute la conduite, à l'égard de ſes Sujets, n'annonce que la plus tendre humanité, & dont toutes les Déclarations, au ſujet de la Pologne, ne reſpirent que le bonheur de la Nation. Cette Souveraine croit, ſans doute, qu'il n'y a que quelques ambitieux, dont le mécontentement trouble deux ou trois Provinces à l'extrêmité du Royaume, & qu'il ne s'agit que de les ſoumettre, pour rétablir la tranquillité de l'Etat ; mais ſi elle voyoit la conſternation profonde & la douleur de la Pologne entiere, de ſe voir ainſi accablée par une Puiſſance qu'elle regardoit comme ſon plus ſolide appui, nous la verrions préférer, ſans peine, les mouvemens de ſa bonté & de ſa juſtice, à l'éclat de ſon pouvoir, & à des projets d'agrandiſſement.

Si telles ſont les ſuites du refus de tout arrangement, & de la continuation des hoſtilités contre les Confédérations actuelles, quelles doivent être celles d'une Confédération générale, & de la récla-

nation de la République entiere contre les nouvelles Loix?

Comme il ne s'agiroit alors à découvert, de rien moins que de la liberté ou de l'eſclavage de la Nation, qui répondra, en premier lieu, à la Ruſſie, que les Diſſidens même ne lui ôteront pas le ſeul prétexte qui lui reſteroit de faire la guerre à la Nation? Las d'être regardés comme la ſeule cauſe des malheurs de leur Patrie, ils craindroient peut-être de tout perdre, ſi la fortune favoriſoit le courage des Catholiques, ou de devenir eſclaves avec eux, de Citoyens qu'ils étoient d'un Peuple libre: changement d'Etat, qui les expoſeroit à l'improbation même des Proſélytes de leur Foi dans les autres Nations. Des motifs auſſi puiſſans ſont bien capables de les porter à s'arranger avec les Catholiques ſur les droits qu'ils peuvent légitimement prétendre, & à faire cauſe commune avec eux.

Après le ton que la Ruſſie a pris dans toutes ſes Déclarations, ſous quel autre prétexte alors, que celui de ſon bon plaiſir, cette Couronne pourroit-elle tenir une armée en Pologne, & y envoyer de nouvelles troupes? Il lui faudroit attaquer à force ouverte, & à titre de Conquérante, les Domaines & la liberté de la Nation.

L'Europe, qui, depuis le commencement de l'interregne, n'a jamais perdu de vue les démarches de la Ruſſie, pourroit alors accuſer cette Couronne de n'avoir eu d'autre but, dans tout ce qu'elle a fait juſqu'ici, que l'invaſion de la Pologne. On lui imputeroit d'avoir habilement maſqué ſes deſſeins ſous le voile de l'humanité & du déſintéreſſement. On diroit qu'elle n'a prévenu la Nation par les promeſſes les plus généreuſes, que pour l'empêcher de ſe mettre ſur ſes gardes, & pour lui faire recevoir, avec confiance, des troupes qu'elle deſtinoit à l'aſſervir. On ajouteroit, que pour faciliter l'exécution de ſon projet, elle a ſu jouer deux Partis puiſſans l'un après l'autre, en les élevant & les abaiſſant tour-à-tour, ſuivant les circonſtances, & au gré de ſon intérêt; qu'elle a ſu profiter alternativement de leur influence ſur la Nation, pour en faire ſervir une partie à la défaite de l'autre, & qu'elle veut finir par rendre leur ſort commun, en les ſoumettant tous deux à ſa domination, ainſi que leur Patrie.

Tels ſeroient, ſans doute, les diſcours & les réflexions de l'Europe ſur la conduite de la Ruſſie; & ſi cette marche lui paroiſſoit auſſi adroite que nouvelle, elle y trouveroit peut-être moins de juſtice

& de grandeur, que de dextérité & de raffinement.

Dans cet état de cauſe, eſt-on bien aſſuré qu'il ne ſurviendra aucun changement dans la combinaiſon des intérêts politiques de l'Europe ? Peut-on croire, ſans craindre de ſe méprendre, que les Puiſſances du Midi & de l'Orient verront, avec indifférence, ſubjuguer ainſi une Nation libre & leur ancienne Alliée, & la Ruſſie, par un pareil ſtratagême, joindre un Royaume auſſi étendu que celui de la Pologne à ſes vaſtes Etats ?

Ces réflexions, & pluſieurs autres qui s'offrent en foule, ſont de nature à mériter l'attention la plus ſérieuſe, de la part du Miniſtere de Pétersbourg. L'événement de l'entrepriſe, dont il eſt chargé, a des ſuites bien graves; le ſuccès le plus grand ne peut être que momentané, & d'ailleurs il n'aſſure à Sa Majeſté Impériale que cette gloire de Conquérans, toujours odieuſe à l'humanité : il ne couronne cette Souveraine que de lauriers arroſés du ſang & des larmes d'une Nation arbitrairement opprimée; & il ne lui prépare qu'un triomphe, que l'équité & le véritable honneur auroient peine à avouer.

Si le plan de l'Impératrice, par rapport à la République, répond à l'idée

qu'on aime à ſe faire de ſon caractere héroïque, rien de moins propre à ſatisfaire l'élévation de ſon ame, que l'emploi que l'on fait de ſes finances & de ſes troupes. Pourquoi ſacrifieroit-elle ſes tréſors & ſes armées à ruiner & détruire une Nation qu'elle ne veut qu'éloigner des alliances contraires à ſes intérêts, & qui n'a d'autre tort, vis-à-vis de Sa Majeſté Impériale, que d'avoir réclamé contre une Légiſlation forcée, & qu'elle croit incompatible avec ſa liberté ? Peut-on penſer qu'un pareil motif ſoit capable de déterminer cette Souveraine à faire commettre par ſes troupes, & dans toutes les Provinces de ce Royaume, tous les excès de la guerre la plus cruelle ? On croiroit donc manquer à la confiance que l'on doit avoir dans ſa juſtice, ſi on ſuppoſoit que l'Impératrice voulût préférer la perte d'un Peuple libre, & le ſaccagement de ſa Patrie, à la réformation équitable des Loix ouvertement contraires à la liberté & à la Religion de ce Peuple.

Qu'importe, en effet, à un Empire, tel que la Ruſſie, que les Diſſidens qui ſont en Pologne, & qui ne ſont pas la trentieme partie de la Nation (*a*), aient

(*a*) A peine trouveroit-on en Pologne douze Familles de ces deux Corps de Diſſidens, qui, par leur fortune ou par leur illuſtration, ſoient en droit de prétendre & de

une parfaite égalité de droits avec les Catholiques ? Pourquoi exiger de la République ce que jamais aucune Nation libre n'a accordé volontairement à une Religion auſſi oppoſée à la Nationale ? Ces Diſſidens, mieux conſeillés, ne pourroient-ils pas ſe contenter de la tolérance la plus favorable, tant au civil qu'au ſpirituel ? Faut-il abſolument qu'il n'y ait aucune différence entr'eux & les Catholiques dans le Miniſtere public ? Le libre exercice de leur Religion a-t-il beſoin de l'appareil & de l'éclat extérieur qui doit accompagner le culte de la dominante ? Ne peut-on, enfin, les affranchir entiérement des prétentions & des entrepriſes du Clergé Romain, ſans ôter toute diſtinction entre ce Clergé & leurs Miniſtres ? La conceſſion forcée de tous ces droits arbitraires eſt moins propre à les leur aſſurer, qu'à les expoſer à perdre un jour les plus légitimes, & à devenir peut-être les victimes d'un fanatiſme en fureur.

En ſecond lieu, que la Ruſſie déclare, ſans équivoque, ce qui peut lui faire om-

ſoutenir le rang de Sénateurs : pour s'en convaincre, il ſuffit de compter les ſouſcriptions de leur Confédération de Thorn : quant aux Diſſidens du Rit Grec, il n'y en a aucun de Gentilhomme, ſi on en excepte les Ruſſes qui ont obtenu l'Indigénat, à la prétendue Diete derniere, contre laquelle toute la Nation réclame aujourd'hui.

brage dans la Légiſlation qui convient à notre liberté & au bonheur de la Nation. La République, qui n'a d'autre vue que d'être bien unie avec cette Puiſſance, entrera volontiers dans des arrangemens de conciliation; mais pourquoi, ſatisfaite ſur ce qui pourroit intéreſſer ſa politique, voudroit-elle nous gêner dans le reſte de cette Légiſlation? Pourquoi nous forcer, les armes à la main, à recevoir en total, & ſans aucune modification, des Loix qui nous rendent eſclaves? Pourquoi nous ſoumettre à une Conſtitution, la moins capable d'établir une ſolide alliance entre la Ruſſie & la Pologne? N'eſt-il pas plus convenable de ſe rapprocher d'une juſte modération, ſans rien perdre de ce qui peut être utile, que d'abuſer, ſans objet, d'un pouvoir arbitraire?

La conſommation de l'acte légiſlatif, par la ratification du Traité, ne doit point arrêter Sa Majeſté Impériale. Suivant toutes ſes Déclarations, ſa généroſité ne s'eſt propoſée que de faire le bonheur de la République; & on ne craint point d'ajouter que ſa gloire & ſon véritable intérêt dépendent de la fidélité de ſes promeſſes. Une politique inſidieuſe eſt contraire à l'un & à l'autre, & ne peut lui procurer qu'un avantage auſſi peu honorable que paſſager. Il eſt

donc naturel de penſer d'après les Déclarations de cette Souveraine; mais en ſuivant l'eſprit de ces Déclarations, ſon objet n'eſt point rempli, dès qu'il paroît évidemment que la République n'a point été libre dans la nouvelle Légiſlation, comme l'Impératrice le deſiroit, & qu'elle n'eſt qu'un ouvrage imparfait, dicté par la violence. La ratification de cette Légiſlation tombe donc conſéquemment par l'inexécution même de la volonté de la Puiſſance garantie, & cette inexécution rend nul l'acte ratifié.

Le détail ſommaire des faits ci-deſſus, prouve inconteſtablement la vérité de la contrainte; & dès-lors l'équité de Sa Majeſté Impériale, éclairée ſur tous ces objets par ſon Conſeil, ne peut que ſe faire honneur, en regardant le tout comme non avenu. Sa véritable gloire exécute alors la parole qu'elle a ſolemnellement donnée à la Nation Polonoiſe, de reſpecter toujours ſa liberté, & de n'enviſager que ce qui pourroit la rendre heureuſe. D'ailleurs, ſans s'écarter des vues que peut avoir ſa politique, elle aſſureroit ſolidement, & pour toujours, un ſort équitable & avantageux aux Diſſidens, & ſa magnanimité établiroit en même-temps, entre ſes Etats & la Pologne, une union intime, fondée ſur l'a-

mour & la reconnoiſſance, & par conſéquent bien différente des ſentimens que ſont naître la dépendance & l'eſclavage. Il ne dépend donc que du Miniſtere de Ruſſie d'amener les choſes à ce terme, non moins glorieux & utile à ſa Souveraine, que deſirable pour la Nation Polonoiſe. C'eſt même le ſeul qui paroiſſe convenir, dans la poſition préſente, à la dignité de Sa Majeſté Impériale, ſi elle ne ſe propoſe pas une invaſion violente de ce Royaume : projet dont on ſe feroit un crime de la ſoupçonner.

Le Miniſtere de Ruſſie peut compter ſur la fidélité de l'expoſition des faits, ſur l'impartialité, à tous égards, du Citoyen qui les lui préſente, & ſur le déſintéreſſement du zele qui lui a dicté les réflexions qui l'accompagnent. Ce même zele, ſupérieur à toute faction, & exempt de toute intrigue, va lui propoſer un moyen d'arranger tout dignement, & avec grandeur, de la part de Sa Majeſté Impériale, & à l'avantage réciproque de la Ruſſie & de la Pologne.

Copie de la Lettre de M. de Saldern à M. le Comte Oginski, grand Général de Lithuanie, du 21 Juin 1771.

DU moment que j'ai lu votre Lettre, du 12 de ce mois, je me suis résolu de ne plus parler raison à celui qui n'en a pas. Je rougis d'être, & de me nommer plus long-temps l'ami d'un homme qui n'en connoît pas le prix, & qui ose se jouer légérement d'une chose aussi sacrée que l'amitié. C'en est fait : renoncez-y à jamais. L'Ambassadeur vous répete les ordres de sa Souveraine, de vous rendre à Varsovie, si vous voulez jamais être digne de sa protection : si vous les méprisez, vous en sentirez les effets, sans que j'aie besoin de vous menacer.

Billet du même au Prince Primat, qui l'avoit invité à dîner le 29 Juin.

UNE infinité de raiſons & de réflexions, ſur la conduite que ſe permet Votre Alteſſe, me défendent de me trouver à ſon dîner aujourd'hui.

J'ai l'honneur d'être,

De Votre Alteſſe, &c.

COUP D'ŒIL

SUR les vues ſecretes que peuvent avoir les Puiſſances de l'Europe, par rapport à la ſituation actuelle de la Pologne.

Le 10 Juin 1771.

TOUT ce qui s'eſt paſſé en Pologne depuis la Diete de 1766, eſt moins l'effet d'un plan combiné, que le réſultat fortuit des circonſtances & de la paſſion. En vain voudroit-on imputer à la Ruſſie le vaſte ſyſtême qu'on lui attribue : tout ſon ouvrage paroît trop découſu, & produit par le moment, pour y trouver une combinaiſon politique de tous les événemens que nous avons vu ſe ſuccéder; ce n'eſt donc que ſur le ſimple récit des faits, & ſur leur conſéquence, que l'on doit chercher à démêler quelles peuvent être les intentions des différentes Cours de l'Europe, par rapport à la ſituation actuelle de la Pologne.

Pierre-le-Grand & l'Impératrice Anne avoient ſucceſſivement ſoutenu ou placé

ſur le Trône de Pologne deux Princes de la Maiſon de Saxe, Auguſte II & ſon Fils. Eliſabeth avoit été l'Alliée fidelle de l'Autriche, & l'amie conſtante d'Auguſte III. A la mort de cette Impératrice, la Cour de Pétersbourg a jugé à propos de former de nouvelles alliances. L'Impératrice regnante, non contente de dépoſſéder le Prince Charles de Saxe du Duché de Courlande, a trouvé bon d'exclure cette Maiſon Electorale du Trône de Pologne, & d'y placer un Piaſte, qui ne dût qu'à elle ſon élévation, & qu'elle pût conſéquemment tenir dans ſa dépendance.

La Nation, diviſée en deux factions, & tombée dans l'Anarchie, par l'inaction des Loix & les vues du Gouvernement, n'a pu réſiſter aux forces de la Ruſſie, & à celle du Parti qui s'eſt offert à faciliter ſes deſſeins. Diétines Anti-Comitiales, Diete de Convocation, Élection & Couronnement, tout s'eſt paſſé ſous les auſpices & par les diſpoſitions de cette Couronne; & les Ambaſſadeurs des autres Puiſſances, anciennes Alliées de la Pologne, ont été obligés de ſe retirer, pour faire place aux nouveaux Alliés de la Ruſſie, plus diſpoſés qu'eux à favoriſer ſes projets.

Mais il ne ſuffiſoit pas d'avoir donné à la Pologne un Roi tel que l'Impératrice pouvoit le deſirer: il falloit perpétuer ſon

ouvrage, & aſſurer l'aſcendant excluſif qu'elle vouloit avoir ſur la Nation. Les mouvemens intérieurs qu'elle y appercevoit, & les diſpoſitions équivoques des Cours du Midi, pouvoient lui donner de l'inquiétude à cet égard; ſa politique a cherché les moyens d'obvier à l'un & à l'autre de ces obſtacles.

L'affaire des Diſſidens a paru à Sa Majeſté Impériale l'expédient le plus propre à bouleverſer la Nation, & conſéquemment à lui procurer l'occaſion de profiter des troubles domeſtiques, pour abattre alternativement un Parti par l'autre, & pour les ſoumettre tous à ſa domination : elle a ſaiſi ce projet avec enthouſiaſme, & ſes Miniſtres ſe ſont tout permis pour l'exécuter. Voilà le vrai des choſes.

Le Cabinet de Pétersbourg a cru la Nation Polonoiſe trop foible, trop diviſée & trop léthargique, pour être capable d'aucune entrepriſe de vigueur. Après l'avoir trompée à Radom, & forcée à ſuivre ſes ordres; après l'avoir rendue eſclave de ſes volontés dans les Diétines qui ont précédé la Diete derniere, & l'avoir enfin traitée impunément avec le dernier mépris, & ſans aucun ménagement, pendant la tenue de cette Diete, le Prince Repnin avoit, ſans doute, mandé à ſa Cour, que tout étoit fait, & que la

Pologne n'étoit plus qu'une vaſte Province Moſcovite.

Mais lorſque tout paroiſſoit plier ſous la néceſſité, & que la conſternation étoit générale, une poignée de Gentilshommes, raſſemblés au fond de l'Ukraine par l'indignation, & ſans autre reſſource que leur courage & l'amour de la liberté, ont oſé ſe déclarer contre la tyrannie, & former le projet généreux de venger leur Patrie, ou de périr avec elle.

On n'examine point ſi les Chefs de la Confédération de Bar ont eu d'autres motifs que le bien public, pour mettre la Nobleſſe en mouvement ; il eſt conſtant que cette Nobleſſe n'en avoit point d'autres, & que la Patrie avouoit ſon zele. L'exemple magnanime des Confédérés de Bar a réveillé l'honneur & la honte de l'eſclavage dans le cœur de la Nation. Leur reſſentiment a paſſé d'une Province à l'autre, & les excès & les barbaries de toute eſpece n'ont produit que de nouveaux manifeſtes & de nouvelles Confédérations.

L'eſprit d'indifférence de Religion qui prend faveur, a d'abord fait illuſion à l'Europe, ſur la protection que la Ruſſie accordoit aux Diſſidens. Sur la foi de quelques miſérables brochures & de Gazettiers mercénaires, le Public n'a, pendant quelque temps, regardé les Polonois

que comme un Peuple à qui le fanatiſme mettoit les armes à la main. L'état des choſes mieux connu, a détrompé le Public : il ne voit plus, dans l'invaſion de la Pologne, qu'une Nation libre, arbitrairement opprimée ; & elle ne doit montrer aux Cours de l'Europe, que l'agrandiſſement d'une Puiſſance que des ſuccès plus étendus rendroient trop redoutable.

Que la Porte Ottomane ſe ſoit portée d'elle-même à demander raiſon à la Ruſſie de l'infraction des Traités de Pruth, de Conſtantinople & de Carlouis, relativement à la Pologne, & des hoſtilités commiſes dans des Pays de ſa propre domination, ou que quelque Puiſſance l'ait diſpoſée à faire cette démarche, il eſt conſtant que cette guerre eſt juſte ; & que ſi la Turquie n'a pas la fortune pour elle, ſes diſgraces ne ſont rien perdre à la bonté de ſa cauſe, ni à ſa fidélité dans l'exécution de ſes engagemens. Il ſeroit même à ſouhaiter que les Puiſſances Chrétiennes euſſent autant de reſpect pour leur parole, que le Miniſtere de Conſtantinople ; mais quelle que puiſſe être l'iſſue de cette guerre, il eſt certain que, depuis deux ans, elle intrigue toute l'Europe ; & qu'elle ſeroit de nature à en occaſionner une générale, ſi la négociation ne trouvoit les moyens de concilier les diffé-

rens intérêts qui ſe croiſent, & qu'il n'eſt pas trop aiſé de balancer.

Depuis que des intérêts d'un moment ont porté quelques Puiſſances du Midi à faire entrer la Ruſſie dans leurs querelles, on ne voit pas que leur politique ait lieu de s'applaudir d'une pareille démarche. La poſition actuelle où elle ſe trouve, juſtifie les conſéquences qu'il falloit prévoir, & prouve clairement qu'au lieu de la mettre en état de figurer au congrès de l'Europe, on ne devoit ſonger qu'à la contenir dans l'intérieur de ſes Domaines.

Depuis l'héroïſme outré de Charles XII, la Ruſſie eſt ſûre qu'aucune Puiſſance de l'Europe ne ſera tentée de paſſer le Boriſthene, pour faire des conquêtes entre ce fleuve & le Volga; mais toutes doivent craindre qu'elle ne le paſſe pour s'approcher de l'Allemagne. Des Calmoucs, des Coſaques & des Condoucs, ne ſont pas des hommes dont on puiſſe regretter la dépenſe : ce ſont des eſpeces de Sauvages qu'on peut haſarder, ſans économie, contre des Peuples policés. Ces barbares, inſenſibles au froid & au chaud, & preſque accoutumés aux alimens des brutes, conduits par quelques troupes régulieres, ſont bien propres à faire des ravages extraordinaires dans des

Pays abondans & fertiles. Soutenue d'ailleurs de quelques alliances, que la jalouſie ou les fréquentes diviſions des Souverains ne manqueront pas de lui fournir tour-à-tour, la Ruſſie peut aiſément devenir redoutable aux premieres Puiſſances.

La préſomption ne doit pas inſulter à cette prévoyance politique. Nous ne ſommes pas fort éloignés de cet état de diſſolution, qui rendit l'Empire Romain la proie des barbares du Nord; & ce n'eſt qu'en prévenant une pareille révolution, qu'on peut s'en garantir. Que l'on faſſe, tant qu'on voudra, des Traités de Commerce avec la Ruſſie, c'eſt à la convenance de chaque Nation à en régler l'eſpece & l'étendue: cela n'intéreſſe point ſa politique générale; mais l'intérêt commun de toutes les Cours s'oppoſe à l'entrée des troupes de cette Puiſſance dans l'intérieur de l'Europe, & conſéquemment à des Traités militaires avec cette Couronne, qui pourroient faciliter l'augmentation de ſes Domaines du côté du Midi.

La fin de la derniere guerre, & les circonſtances actuelles, prouvent la ſolidité de ces réflexions. La Pruſſe ſeule, pour des raiſons faciles à deviner, pouvoit favoriſer la Ruſſie dans l'excluſion

de la Maiſon de Saxe du Trône de Pologne, & ſe prêter enſuite au projet de mettre cette République dans l'état de déſolation où elle eſt aujourd'hui; mais il eſt conſtant qu'aucune autre Puiſſance n'avoit d'intérêt réel de contribuer à ces deux entrepriſes. On peut même ajouter, que ſans l'épuiſement où les avoient jettées les événemens incroyables de la guerre derniere, la France & l'Autriche ſe ſeroient ouvertement oppoſées à l'abaiſſement de la Maiſon de Saxe, & à l'oppreſſion d'une Nation libre.

L'alliance de ces deux Cours, que de fortes raiſons d'État doivent rendre auſſi ſincere & ſolide, qu'elle eſt néceſſaire au repos de l'Europe, ne pouvoit leur préſenter dans la Saxe qu'une Maiſon auſſi étroitement liée avec elles par des intérêts politiques, que par les liens du ſang. Des vues ſages ne pouvoient également leur faire regarder la Pologne, quecomme une barriere naturelle & importante entre l'Allemagne & la Ruſſie. Loin de la laiſſer affoiblir ou détruire, la poſition actuelle de l'Europe portoit ces Puiſſances à maintenir la liberté de cette République, & même à lui procurer un Gouvernement ſage & bien réglé.

Il n'eſt pas douteux que les Cabinets politiques ſentent actuellement le danger

de l'agrandiſſement de la Ruſſie, & de la prépondérance qu'elle veut acquérir ; mais une ambition ſourde & mal entendue, des méfiances reſpectives & peu honorables, & de fauſſes combinaiſons, les tiennent en échec, & les font chanceler ſur l'intérêt commun.

A commencer par la Pruſſe, quelque avantage momentané qu'elle puiſſe retirer de ce mêlange d'intérêt, on peut croire qu'elle ne verroit pas, ſans inquiétude, la Ruſſie étendre ſa domination juſques ſur les frontieres de ſes Etats. Si elle pouvoit être tranquille ſur ſes nouvelles conquêtes, & s'aſſurer une Pragmatique-Sanction ſur l'indiviſibilité de ſes Domaines, il y a apparence qu'elle feroit vœu commun avec l'Autriche & la France ; mais dans ſa poſition, en voyant le vrai, ſa politique ſait habilement louvoyer. Alliée de la Ruſſie, ſubordinément aux conjonctures, elle la laiſſe agir ſans accélérer ſes ſuccès ; & ſait, en même-temps, ménager les autres Cours, & compliquer ainſi les objets, pour jouer un plus grand rôle.

Telle eſt la conduite que l'on voit tenir à la Cour de Berlin. Tandis que ſon Miniſtre parle à Varſovie, & agit, de concert avec l'Ambaſſadeur de Ruſſie, ſur les affaire de Pologne, elle n'eſt attentive

qu'à ſe procurer toutes les reſſources qu'elle peut tirer de la ſituation des choſes. Prête à devenir actrice, ſuivant les circonſtances, elle eſt comme le centre des négociations, & tient une eſpece de balance, dont ſon intérêt tâche de régler les mouvemens alternatifs.

On ne voit pas non plus que le Danemarck ni la Suede aient un intérêt vif à deſirer l'agrandiſſement de la Ruſſie; & l'on peut croire que ces deux Cours la verroient, ſans regret, réduite à ſes anciennes poſſeſſions, dont perſonne n'eſt jaloux.

La parenté entre Sa Majeſté Danoiſe & le futur Empereur de Ruſſie, n'eſt pas une raiſon politique aſſez forte pour balancer, dans le Conſeil de Copenhague, la crainte de voir un jour la branche de Gottorp s'emparer du Slewick & du Holſtein; & du côté de la Suede, ſi la Nation veut ſe ſouvenir de ſon ancienne gloire, on ne peut la ſoupçonner d'un zele bien décidé pour celle de la Ruſſie.

A l'égard de l'Angleterre, parvenue à la ſupériorité maritime, & au plus haut point de grandeur où elle puiſſe atteindre, on n'apperçoit pas le motif preſſant qui pourroit la porter à deſirer l'agrandiſſement extraordinaire de la Ruſſie. Il n'eſt pas à préſumer que la Cour de Lon-

dres prît plaiſir à voir cette Puiſſance étendre ſes conquêtes juſqu'au cœur de l'Allemagne, & couvrir de ſes flottes l'Océan & la Méditerranée.

La Hollande & Gênes peuvent prêter de l'argent, ſur de bons gages, à la Cour de Pétersbourg; mais il y a peu d'apparence que ces deux Républiques ſoient tentées de prendre les armes, pour contribuer à l'augmentation de ſa Puiſſance, & la rendre maîtreſſe des Echelles du Levant.

Bornée au commerce de la Méditerranée & à celui du Continent, Veniſe ne peut avoir non plus de fortes raiſons de ſe déclarer pour la Ruſſie, & de chercher de nouveaux Alliés dans le fond de la mer Baltique; de maniere qu'en peſant les intérêts de tous les Etats figurans en Europe, on n'en trouve aucun qui doive ſouhaiter le triomphe de la Ruſſie, & que maîtreſſe de la Pologne & de Conſtantinople, elle puiſſe menacer l'Europe du poids de ſa domination.

Quant à la France, & aux différentes branches de la Maiſon de Bourbon, il eſt évident que ces Couronnes deſirent, ſans reſtriction, l'affranchiſſement de la Pologne du joug de la Ruſſie. Les Cours de Verſailles, de Madrid & de Naples ne peuvent avoir d'autre but, (en reſtant

unies avec celle d'Autriche) que d'arrêter la Ruſſie au delà du Boriſthene, & de voir la République de Pologne rétablie dans ſon indépendance abſolue, tranquille dans la poſſeſſion de ſes Domaines, & en état de jouer dans l'Europe un rôle caractériſé par une ſage & ferme Légiſlation.

Quoique d'accord avec ces trois Couronnes ſur le fond des choſes, la Cour de Vienne a pu avoir des raiſons particulieres pour modifier ſes démarches. Différens intérêts peuvent avoir plié ſa politique à certaines conſidérations, par rapport à ſes Etats héréditaires, & à des événemens qu'elle doit prévenir dans l'intérieur de l'Empire; & il y a toute apparence que ces conſidérations ont déterminé les Alliés de cette Couronne à n'être extérieurement, comme elle, que les ſpectatrices de cette double guerre.

La pacification de la Pologne néceſſitoit celle de la Porte Ottomane avec la Ruſſie, & l'une & l'autre donnoit à ſa politique plus d'un objet à conſidérer. Le Turc motivoit ſa Déclaration de guerre ſur l'invaſion de la Pologne & le renverſement de ſes Loix, ſur l'élection forcée d'un Roi, qu'il prétendoit incapable d'occuper le Trône, & ſur des hoſtilités commiſes dans ſes propres Etats.

La Confédération de Bar, que celles des différentes Provinces adoptoient ſucceſſivement, ne s'élevoit explicitement que contre la nouvelle Légiſlation, que la Ruſſie avoit impérieuſement dictée à la République, & contre les violences de toute eſpece, commiſes dans un Etat indépendant par les Miniſtres de la Ruſſie.

Toute l'Europe a bien ſenti l'extraordinaire de la nouvelle Légiſlation que la Ruſſie avoit donnée à la Pologne, & l'excès des moyens qu'elle avoit mis en uſage, pour forcer une Nation libre à paroître, malgré elle, l'avoir reçue. Le Traité de garantie de ces Loix a paru un phénomene nouveau, & l'on n'a ſu que penſer du zele théologique que la Ruſſie affectoit pour le ſymbole de foi des Diſſidens; mais l'élection d'un nouveau Roi, que demandoit la Porte, étoit bien propre à compliquer les intérêts des Puiſſances, & conſéquemment à jetter de l'embarras & des longueurs dans les combinaiſons politiques.

La diſpoſition du Trône de Pologne n'étoit pas un objet d'une légere diſſention. La liberté de cette République exigeoit-elle une élection nouvelle & de nouveaux arrangemens ſur tout ce qui s'étoit paſſé depuis l'ouverture de l'interregne à la mort d'Auguſte III, ou falloit-il

ſe contenter de remédier aux excès, & de rectifier les abus du Gouvernement, depuis 1766 ? En procédant à une nouvelle Élection, à quel Candidat donner la préférence ; & le Trône devoit-il reſter électif ou devenir héréditaire ? Dans l'un & l'autre cas, comment déterminer les bornes de l'autorité royale ? Enfin, quel expédient prendre pour parvenir à rétablir la tranquillité en Pologne, ſans donner atteinte à la liberté de la Nation ? Autant de ſujets de délibération & de négociation entre les Cours, & dont les branches s'étendoient fort loin.

A la vue de toutes ces queſtions, que les différentes alliances & la diverſité d'intérêt rendoient épineuſes, les Cours de Vienne & de Verſailles ont pris le parti de laiſſer aller les choſes au gré de la fortune, ſans paroître s'en mêler déciſivement, & d'attendre les ſuites de la guerre entre la Ruſſie & la Porte. Chaque Puiſſance alors a joué, derriere la toile, le rôle qui lui convenoit, pour le jouer à découvert, quand il ſeroit temps de la lever.

On pourroit ſuppoſer, avec vraiſemblance, que l'armée des Turcs, attirant preſque toutes les forces de la Ruſſie aux confins du Royaume de Pologne, toutes les Provinces de cette République s'élé-

veroient en même-temps pour chaſſer de l'intérieur les différens Corps de Ruſſes qui y étoient répandus, & qu'elles forceroient leurs Partiſans à devenir Patriotes. La Confédération devenue alors générale, légale & puiſſante, n'auroit laiſſé aucun prétexte à la Ruſſie d'abuſer des termes, & de ſe dire la Protectrice de la République contre des Factieux, dont l'ambition troubloit l'Etat. La Nation ainſi réunie, ou ſe ſeroit fait ſeule juſtice à elle-même, ou auroit appellé légitimement à ſon ſecours les Puiſſances garantes de ſa liberté & de ſes droits; & ces Puiſſances n'auroient pu refuſer de prendre ſa défenſe.

D'un autre côté, on pouvoit s'attendre que les Turcs ſe défendroient mieux, & que les avantages ſeroient au moins partagés. On ne prévoyoit point que le Nieſtre ſe gonfleroit auſſi à propos, pour livrer aux Ruſſes, ſans coup férir, un détachement aſſez conſidérable de Turcs qui avoient paſſé cette riviere; & on pouvoit encore moins deviner que ce léger échec jetteroit une terreur panique, & feroit abandonner la rive oppoſée à une armée de 80000 hommes. On ne s'imaginoit pas non plus que la Ruſſie n'auroit beſoin que d'un brûlot, aidé d'un vent favorable, pour détruire la Flotte

Ottomane

Ottomane dans l'Archipel. Il y avoit plutôt lieu d'eſpérer que ce voyage de long cours, du fond de la Baltique aux Dardanelles, épuiſeroit les reſſources de la Ruſſie, & lui rendroit la paix néceſſaire.

Mais les événemens n'ayant pas répondu aux apparences, l'Autriche & la France ont continué d'obſerver la neutralité : quoique perſuadées que l'acceſſion des Confédérations particulieres à celle de Bar en formoit une générale, qui repréſentoit légitimement la Nation, ces Puiſſances n'ont point jugé à propos de décider entr'elle & les Partiſans Polonois de la Ruſſie ; & elles ont porté la diſcrétion juſqu'à ne faire aucune démarche qui pût déceler leur ſentiment entr'eux & les Confédérés.

A l'ouverture de la troiſieme Campagne entre les Turcs & les Ruſſes, l'Autriche, ſans changer de ſyſtême, a penſé qu'il étoit de ſa prudence de ſe mettre dans un état de force, pour ſe faire écouter s'il en étoit beſoin ; & la poſition des choſes rendoit cette conduite néceſſaire : en effet, ſi on en croit tout ce que la Ruſſie fait publier, la fortune de Catherine II, ſupérieure à tous les obſtacles, met cette Souveraine en état de tout entreprendre ſur les Turcs &

dans la Pologne. Des rives du Boriſthene aux ſources de la Viſtule, cette République eſt ſous le joug Ruſſien, & l'Empire Turc, attaqué par mer & par terre, eſt menacé d'une ruine entiere. Reſpectée d'un bout de la Méditerranée à l'autre, la Flotte de Ruſſie parcourt, en triomphe, l'Archipel, enleve les Vaiſſeaux de tout Pavillon, & n'attend que le moment de franchir les Dardanelles. C'en eſt fait du Trône des Ottomans & du Nord entier, ſi le Midi ne cherche pas les moyens d'arrêter ce torrent. Muſtapha, ſon Divan, ſon Serrail, ſes Janiſſaires, ſes Spahis, ſon Muphti & ſes Imans, pourroient bien aller peupler les Déſerts de la Sibérie & du Kamchatka, tandis que Catherine, tranſportant à Conſtantinople le ſiege de ſon Empire, rappelleroit en Grece les Sciences & les Arts, qui en faiſoient autrefois l'Ecole de l'univers.

Comme il n'eſt pas bien décidé que cette révolution ſoit du goût des Puiſſances du Midi de l'Europe, on peut croire qu'elles penſent ſérieuſement à la prévenir. Toute la difficulté conſiſte à deviner la maniere dont elles ſont convenues de s'y prendre. Leur marche eſt ſi oblique, qu'il n'eſt pas aiſé d'en démêler les détours. *Les conditions de la force ouverte ou de la médiation ſont-elles déterminées? En*

cas que cette derniere ait lieu, ſera-t-elle intéreſſée ou généreuſe? Si l'intérêt l'emporte, quels ſeront les équivalens & les ceſſions réciproques entre les Belligérans & les Médiateurs? Dans l'un & dans l'autre cas, quels ſort réſerve-t-on à la Pologne? Si on lui conſerve ſon indépendance & ſes Domaines, à quel titre & comment les Troupes Ruſſes en ſortiront-elles? Par quel moyen réunira-t-on les vrais Patriotes avec les Partiſans de la Ruſſie? Enfin, quand arrivera la cataſtrophe de cette cruelle & monſtrueuſe tragédie?

Il ſeroit trop long d'approfondir toutes ces queſtions, & on ſe perdroit aiſément dans ce labyrinthe politique : c'eſt faire aſſez d'en appercevoir les différentes branches. Laiſſons aux paſſions à diſcuter le parti de l'intérêt, & le ſoin d'arranger des calculs arithmétiques. Suppoſons, avec confiance, une véritable grandeur, & des vues ſagement meſurées ſur l'avenir, dans la future pacification; & réglons nos conjectures ſur les démarches, qui, dans un pareil plan, paroiſſent annoncer l'intention des Puiſſances médiatrices, & juſtifier l'eſpérance que nous en concevons.

Il eſt conſtant que, depuis plus d'un an, la Ruſſie a bien changé de ton. Les Confédérés, qui n'étoient pour elle que des rebelles, des fanatiques & des bri-

gands, n'ont été enſuite que des ambitieux, dont le reſſentiment & l'eſprit de prédomination troubloient l'Etat : ils ne ſont plus aujourd'hui que des Citoyens qui, ſe méprenant à la droiture des intentions de la Ruſſie, ont cru devoir prendre les armes. Le changement de ſes Miniſtres à Varſovie, l'alternative de ſes menaces & de ſes inſinuations, les différens reſſorts qu'elle a fait jouer pour faire diſparoître la Confédération, & montrer qu'elle agiſſoit de concert avec la République entiere; enfin, ſes Déclarations graduelles, où, ſans dire rien de nouveau, elle laiſſe cependant entrevoir qu'elle deſire ſe rapprocher de la Nation, tout annonce que les Puiſſances médiatrices ſont parvenues à lui faire entendre qu'on ne la verroit point avec indifférence ſuivre ſon premier ſyſtême.

Les Souverains ſe permettent bien réciproquement de tromper le public par des Déclarations artificieuſes, & de couvrir des apparences de la bonne foi & du déſintéreſſement, les projets de leur ambition; mais ils ſe connoiſſent trop pour ſe flatter de ſe faire illuſion les uns aux autres par de belles paroles. Trop d'expériences les ont mis en garde, & on ſe précautionne même contre le nouveau droit de *convenance*, qui voudroit s'accré-

diter. Les Cabinets ne traitent point ſur le texte des Déclarations publiques. On eſt obligé de ſe rapprocher du vrai, ſurtout quand la ſupériorité des forces ne permet pas de garder le maſque.

Il eſt donc certain que dans la diſcuſſion des faits, la Ruſſie n'a pu ſoutenir la légitimité de ſes exploits en Pologne, ni la juſtice de la Légiſlation qu'elle a dictée à une République libre, en lui ordonnant, par la *garantie*, de ne s'en écarter jamais, & conſéquemment de renoncer à ſon droit légiſlatif; mais en faiſant l'aveu de l'irrégularité de ſon entrepriſe, cette Puiſſance a pu refuſer de le rendre public, & ſe réſerver le droit de réparer le mal qu'elle avoit fait, ſans paroître y être forcée.

On peut donc ſuppoſer, comme vraiſemblable, que dans le projet de la paciſication, la Ruſſie a exigé deux choſes, par rapport à la Pologne: 1°. que le Trône reſteroit tel qu'il eſt ſous le Roi actuel; 2°. que dans les moyens qu'il faudroit prendre pour ramener les eſprits à l'unité de ſentimens, & rétablir la République dans ſes droits légitimes, on la laiſſeroit ménager la dignité de ſa Couronne, & l'honneur de ſes Miniſtres.

Quant au refus qu'elle a pu faire de laiſſer le Trône à la diſpoſition des Puiſ-

ſances, le Miniſtere de Pétersbourg a pu répondre, que ſi l'Élection s'étoit faite par les ordres de l'Impératrice, il eſt au moins certain qu'on a pris ſoin de la revêtir extérieurement des formalités légales, & que la légitimité en avoit été reconnue par les Puiſſances mêmes qui lui propoſoient d'en laiſſer faire une autre par la Nation. Il pouvoit encore ajouter, qu'en cédant ce point important, dans la poſition où ſe trouve actuellement la Ruſſie, non-ſeulement ce ſeroit avouer ſon impuiſſance, & plier ſous la néceſſité; mais que cet acte de foibleſſe terniroit encore ſa réputation, en prouvant à l'Europe que depuis l'ouverture de l'interregne, elle avoit traité arbitrairement une Nation libre, & s'y étoit permis tous les excès que les Confédérés lui reprochent dans leurs Manifeſtes.

Ces motifs d'oppoſition à une Élection nouvelle de la part de la Ruſſie, la difficulté que les Puiſſances médiatrices ou coopérantes trouvoient à convenir entre elles du Candidat que l'on pourroit ſubſtituer au choix que la Ruſſie avoit fait faire, & l'embarras des conciliations & des meſures qu'un pareil changement rendoit néceſſaires, ſont trois conſidérations capables d'avoir porté les Cours à la condeſcendance ſur l'objet du Trône; mais

comme cette condeſcendance doit néceſſairement être conſentie par la Turquie, on ne doit la ſuppoſer que comme un point arrêté conditionnellement, & *peut-être même avec des réſerves particulieres, & relatives au conſentement de la Nation.*

Si l'article du Trône a dû être long-temps conteſté & débattu, la maniere de pacifier la Pologne, & de lui rendre ſon indépendance, telle que ſa conſtitution légale la lui aſſure, n'étoit pas moins difficile à décider; & on ne voit pas clairement ce qu'on peut avoir réſolu à ce ſujet.

Pour pacifier la Pologne, ſans toucher au Trône, il falloit traiter avec la Nation ſur les objets de ſon mécontentement; mais pour traiter avec elle, il falloit, ou la reconnoître dans la Confédération générale de Biala, ou la regarder comme diviſée. Tant que cette Confédération n'a fait que ſoutenir la liberté & la Religion de la Patrie, il étoit impoſſible de ne pas voir en elle la véritable République; mais dans la ſuppoſition que les Puiſſances laiſſoient la Couronne où la Ruſſie l'avoit poſée, comme cette Confédération a déclaré le Trône vacant, la Ruſſie ne veut voir en elle qu'un parti oppoſé à la paix; & ſoit conſéquence de leur conciliation ſur l'article du Trône,

ſoit politique, les Puiſſances médiatrices ſuſpendent leur jugement.

Dès que l'examen des circonſtances générales nous a fait voir les Puiſſances diſpoſées à éviter la guerre, leurs démarches prouvent leurs conciliations avec la Ruſſie, ſoit pour l'objet du Trône, ſoit ſur les moyens de finir les troubles de la Pologne. La conduite que tient aujourd'hui la Cour de Pétersbourg, doit nous faire ſoupçonner qu'elle n'emploie que ceux que les négociations ſecretes laiſſent à ſa diſpoſition ; & nous touchons au moment de connoître le vrai des choſes.

En ſuppoſant que les apparences ne ſont point trompeuſes, le vrai but de la Déclaration que M. de Saldern vient de donner au nom de ſa Souveraine, eſt de faire tomber la proclamation de l'interregne, & de porter en général la Nation à finir les troubles qui l'agitent. En ne s'adreſſant qu'au Roi, la Ruſſie affecte d'ignorer ou de mépriſer les Univerſaux de la Confédération de Biala ; ſi elle fait un tableau touchant des maux de la Pologne, elle ne les préſente que comme une ſpectatrice qui n'y a aucune part, mais qui ordonne d'y mettre fin. Sans déclarer la Nation diviſée, elle ſe contente de déſigner les Confédérés ſous le nom d'un Parti à qui de fauſſes allarmes

ſur les intentions de l'Impératrice ont fait prendre les armes. Enfin, ſa politique évite également, avec ſoin, d'entrer dans le détail des plaintes de la République, & des remedes qu'elle conſent d'y apporter. C'eſt adroitement réſerver la ſpécification de ces remedes, pour le temps de la pacification, dont on couvre d'un voile épais les conditions, & dans laquelle on ſaura donner aux plaintes de la Nation les couleurs convenables, pour dérober les traces de l'oppreſſion.

En ſuivant l'eſprit de cette Déclaration, le Plénipotentiaire de la Ruſſie fait les derniers efforts pour raſſurer les eſprits, & les ramener à la confiance. Il paroît que ne trouvant pas à Varſovie des perſonnes propres à accréditer ſon Miniſtere, ſon objet principal eſt d'y attirer des Dignitaires vraiment Patriotes, & d'un caractere cher à la Nation, pour prendre avec eux des meſures auſſi décentes qu'efficaces : avec un pareil ſecours, le nouvel Ambaſſadeur ſe flatte de pouvoir former une Confédération reſpectable, & relative aux conventions arrêtées entre ſa Souveraine & les Cours médiatrices. A l'aide d'une pareille Confédération, il croit pouvoir rétablir la confiance ; & que celle de Biala s'y réuniſſant, on réglera légalement, ſous cette

nouvelle Confédération générale, tous les articles de la future Diete de pacification.

En ſuppoſant de la bonne foi dans les intentions de la Ruſſie, cet arrangement n'a rien que de raiſonnable; mais le Miniſtre de cette Puiſſance eſt trop éclairé pour ſe flatter de la faire réuſſir par de ſimples proteſtations de droiture. Cette voie eſt, à la vérité, la ſeule légale pour faire ceſſer les maux & les déſordres de la Pologne; à moins qu'on ne ſe ſoit déterminé à mettre fin à tout militairement, & de faire enſuite d'autorité ce que l'intérêt des Voiſins décidera de cette République: mais des démonſtrations verbales d'équité & de bienveillance, accompagnées du ton de la hauteur & de la menace, n'effaceront jamais dans le cœur de la Nation l'impreſſion de la ſéduction & de la crainte, que trop d'événemens y ont profondément gravée.

La choſe, au contraire, eſt très-aiſée, s'il n'y a rien de dangereux pour la Pologne dans l'intelligence des Puiſſances médiatrices avec la Ruſſie; il ſuffit qu'elles ſe rendent garantes publiquement, ou même en ſecret, à la Confédération de Biala, qu'en ne touchant point au Trône, la République rentrera dans tous ſes

droits & dans ſon indépendance. Tout ce qu'il y a de ſage, & de reſpectable dans l'Etat, & la Confédération même de Biala, ne craindront point alors de ſe prêter aux voies de conciliation, quand ces Puiſſances leur en garantiront l'effet ſalutaire; mais ſans l'acceſſion de ces Couronnes, l'Ambaſſadeur de Ruſſie peut être perſuadé que ſa Souveraine fera plutôt déſerter la Pologne à tous les honnêtes gens, qu'elle ne les engagera à l'expoſer, ſans précaution, à la tenue d'une Diete peut-être plus funeſte & plus honteuſe que la derniere.

Après avoir conſidéré les Cours du Midi de l'Europe dans l'alternative de la guerre ou de la négociation avec la Ruſſie, & avoir ſuppoſé que, par des raiſons perſonnelles ou relatives, elles ont pris le parti d'uſer de ménagement; examinons ce qu'on peut conjecturer de la conduite qu'elles tiennent aujourd'hui.

A juger, par ce que l'on voit, comme en Phyſique expérimentale, la Maiſon de Bourbon s'intéreſſe ſans réſerve pour la Pologne; mais elle concilie ſes démarches avec les intérêts particuliers que peut avoir la Maiſon d'Autriche. Celle-ci s'arrange enſuite en conſéquence avec la Pruſſe, qui ſait admirablement ſe ſer-

vir des avantages que lui donne ſa poſition entre ces deux Puiſſances.

Quant à l'Angleterre, quoiqu'elle ne paroiſſe pas agir ouvertement, on peut dire que, ſans l'appui de la Cour de Londres, jamais la Ruſſie n'auroit penſé à envoyer une flotte dans la Méditerranée. Il eſt certain que toutes les réſolutions lui ſont communiquées ; & que dans les négociations pour la paix, la Cour de Pétersbourg a tout lieu de ſe féliciter de l'alliance de la Cour Britannique.

D'après la poſition pacifique des principales Puiſſances de l'Europe, dont leurs démarches prouvent la certitude, pourquoi l'Autriche arme-t-elle auſſi puiſſamment, tandis que la Pruſſe reſte dans une inaction apparente ? Quel eſt le but de l'Ambaſſade du Prince Lobkowitz à Pétersbourg, dans le temps précis qu'un nouveau Plénipotentiaire de Ruſſie va remplacer le Prince Volkonski à Varſovie, ſans y porter des paroles de paix ? Pourquoi l'Autriche obtient-elle de la Porte la liberté du Miniſtre de Ruſſie & de ſa famille, ſans demander à la Ruſſie la liberté des Sénateurs de Pologne ? Si le parti eſt pris de calmer la Pologne, & de rétablir la paix entre la Porte & la Ruſſie, pourquoi les hoſtilités augmentent-elles

en Pologne contre les Confédérés ? Pourquoi n'y a-t-il point d'armiſtice public entre les Turcs & les Ruſſes ? N'examinons ici que le redoublement des hoſtilités contre les Confédérés ; & laiſſons aux Puiſſances le ſecret de leurs myſteres ſur tout le reſte : ſouhaitons ſeulement que la Pologne ne ſoit pas condamnée à en faire les frais.

Pour ne raiſonner que d'après notre ſuppoſition preſque vraiſemblable, d'une conciliation pleine de ménagement pour la Ruſſie, de la part des Cours médiatrices, on peut rendre compte de la continuation des hoſtilités contre la Confédération. La proclamation de l'interregne en eſt la véritable cauſe. Elle intéreſſe également l'honneur de la Ruſſie, & celui du Roi qu'elle a placé ſur le Trône ; & ce n'eſt que pour en empêcher les ſuites, que le Parti du Roi ſe joint aux troupes de Ruſſie pour diſſiper la Confédération, & ne pas lui donner le temps & la commodité de tenir une Diete de convocation.

Soit que la Confédération générale ait fait cette proclamation de ſon propre mouvement, ou qu'elle y ait été excitée d'ailleurs, il paroît, par le ſilence des Cours à ce ſujet, qu'elles ſont convenues avec la Ruſſie de ne pas la ſoutenir dans

une démarche de cette nature, & qu'elles ont laiſſé à cette Puiſſance le choix des moyens qu'elle jugeroit propres à obliger les Confédérés à ſacrifier au bien de la paix leurs prétentions ſur le Trône.

Il ſe peut auſſi que l'Autriche, en état d'être forcément l'Arbitre de la paix, voit, ſans peine, les deux Cours Belligérantes s'épuiſer l'une contre l'autre, & la Ruſſie employer d'ailleurs une partie de ſes forces en Pologne. En convenant avec la Cour de Pétersbourg de ne point contribuer au déplacement du Roi, elle a pu lui déclarer en même-temps qu'elle ne vouloit donner aucune atteinte à la liberté de la Nation; & que le rétabliſſement de ſon indépendance étant le point eſſentiel de la médiation des Cours pour celui de la paix, c'étoit à la Ruſſie à s'arranger comme elle jugeroit à propos avec la Nation, de maniere à lui faire abandonner légitimement le projet d'une Élection nouvelle.

La conduite de l'Autriche juſqu'à préſent rend plus que vraiſemblable une pareille Déclaration: elle eſt conforme à l'état des choſes, autant que convenable à l'intérêt & à la dignité de cette Puiſſance. De quelque façon que les Cours médiatrices aient pu conſentir à la continuation

du regne actuel, elles n'ont pu s'engager à forcer la Nation d'y ſouſcrire ; ce ſeroit une contradiction manifeſte dans le plan d'une pacification, qui ne doit avoir d'autre objet que la liberté même de cette Nation.

Une Déclaration de cette nature met la Ruſſie dans le cas de ſe renfermer dans les bornes d'une juſte modération : ſi elle emploie la force & la violence, les Confédérés ſeront certainement ſecourus de maniere à ne pas ſuccomber avant l'événement de la campagne entre les Turcs & les Ruſſes. Si le ſort des armes ſe déclare pour la Porte, la Ruſſie doit craindre que la Confédération ne devienne alors la maîtreſſe de ſon ſort, & qu'elle n'agiſſe de concert avec le vainqueur.

Une ſtipulation ſemblable entre l'Autriche & la Ruſſie rend raiſon de tous les phénomenes politiques ; on y voit la cauſe de l'armement conſidérable de la Cour de Vienne, & celle de l'inaction de la Cour de Berlin, en conſéquence d'arrangemens particuliers dont ces deux Cours ont pu convenir enſemble ; on y trouve l'effet de la coopération de la France pour le rétabliſſement de la liberté de la Pologne, la meſure des bons offices de l'Angleterre pour la Ruſſie, & le

motif des mouvemens extraordinaires que le nouvel Ambaſſadeur de Ruſſie ſe donne pour abattre la Confédération générale de Biala, & lui en ſubſtituer une autre, plus favorable aux vues de ſa Cour.

Mais ſi dans le temps que cet Ambaſſadeur envoie contre les Confédérés toutes les forces Ruſſes qui ſont en Pologne, & que le Roi y joint celles qui ſont à ſa diſpoſition, la Confédération générale n'eſt ni ſecourue efficacement, ni avertie de renoncer à l'acte de la vacance du Trône, ſous la garantie de ſes droits, & de la liberté de la Nation; le Machiavéliſme peut ſeul exprimer le ſyſtême qu'on ſe propoſe de ſuivre: un cœur droit ſe refuſe à en faire la découverte; on n'en voit le développement qu'avec horreur, & en gémiſſant ſur le ſort de l'humanité. Ce qu'il y a de très-aſſuré, c'eſt que nous touchons au moment de l'ouverture d'un théatre ſanglant ou pacifique.

Le ſort de la Pologne, dans les circonſtances actuelles, peut être réglé par la ſageſſe & l'équité, ou par l'intérêt & l'ambition. Il eſt trop douloureux de le prévoir, ſi la cupidité ou le caprice dictent ſon arrêt. L'Egoïſme du ſiecle auroit-il

conduit

conduit les Souverains à n'avoir pour maxime que celle de Bremus : *Malheur aux foibles* ? Dans ce cas, la Pologne doit ſe réſoudre à devenir la victime des combinaiſons d'agrandiſſement reſpectif, dont les Puiſſances voiſines trouveront bon de convenir entr'elles.

Mais ſi, par un trait de la bonté divine, une ſaine politique, un intérêt bien réfléchi, une juſtice exacte, & une vraie grandeur guident les Souverains dans la pacification que la Pologne ne peut ſe procurer ſans eux, on oſe prédire que ſes malheurs finiront avec les abus d'un Gouvernement, qui l'avoit conduite à une déplorable Anarchie.

Pour épargner une guerre à l'humanité, & par ménagement pour la Ruſſie, les Puiſſances médiatrices contribueront à ramener à l'union les eſprits aigris & diviſés en Pologne. La Ruſſie y apportera de bonne foi, toutes les facilités convenables : la Nation rentreroit, par des voies légales, dans tous ſes droits légitimes, & ils lui ſeroient unanimement garantis : les Diſſidens n'auroient à ſe plaindre ni de l'État, ni de la Religion dominante : la derniere conſtitution ſeroit regardée comme nulle dans tous les articles qui donnent atteinte aux droits &

à la liberté de la République; l'autorité royale perdroit les moyens d'abuſer de ſon pouvoir, & la liberté publique ne pourroit dégénérer en licence. Faſſe le Ciel qu'une pacification pareille ne ſoit pas un beau ſonge !

FIN.

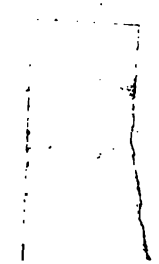

DK 433 .P9
Reflexions politiques sur la P
Stanford University Libraries
3 6105 041 456 091
P9

Stanford University Libraries
Stanford, California
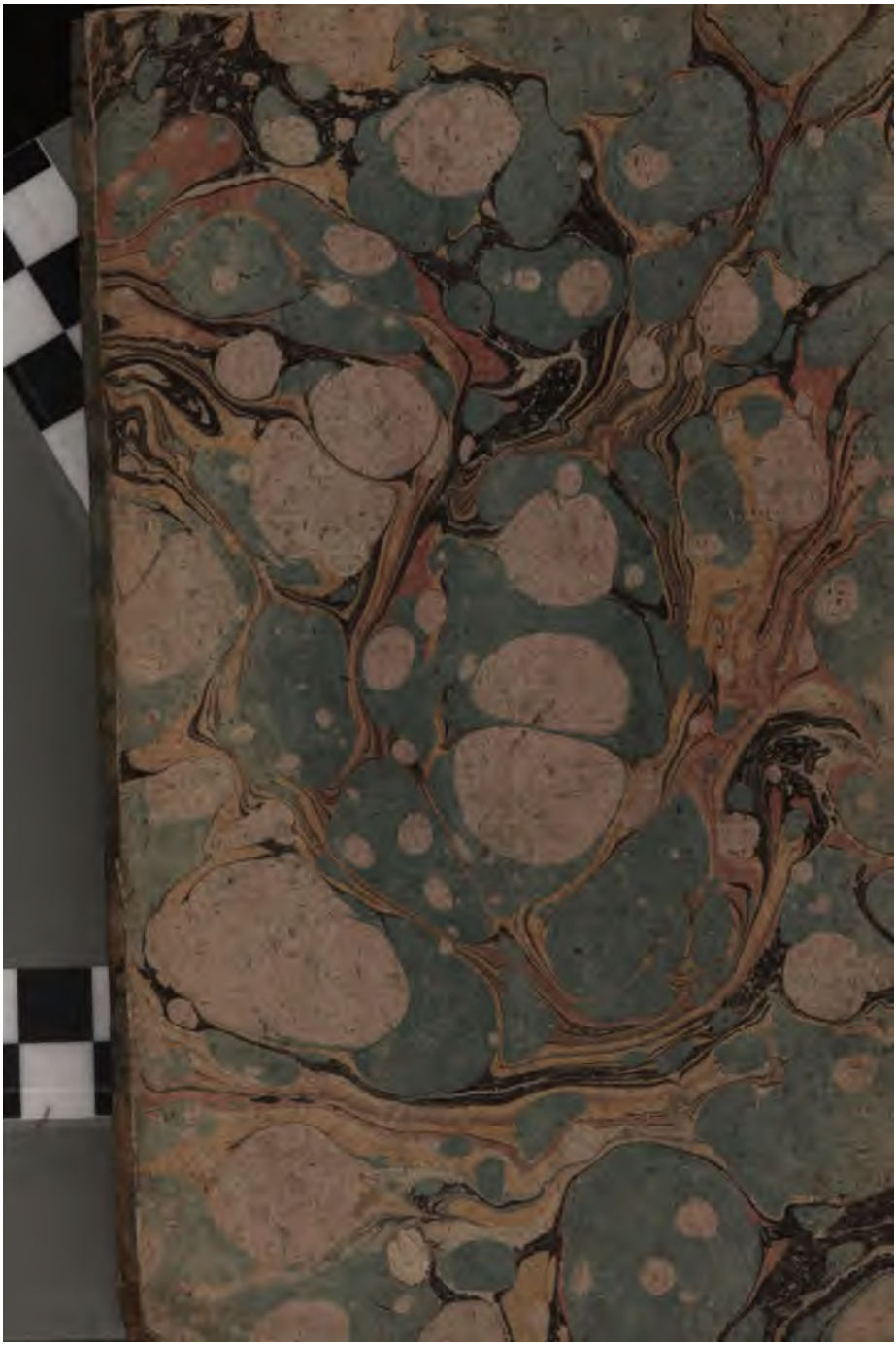
Return this book on or before date due.